

**PLF 2016 - EXTRAIT DU BLEU BUDGÉTAIRE DE LA MISSION :
CULTURE**

Version du 06/10/2015 à 01:25:56

PROGRAMME 131 :
CRÉATION

MINISTRE CONCERNÉE : FLEUR PELLERIN, MINISTRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

TABLE DES MATIÈRES

Programme 131 : Création

Présentation stratégique du projet annuel de performances	3
Objectifs et indicateurs de performance	8
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	16
Justification au premier euro	21
Opérateurs	51

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Michel ORIER

Directeur général de la création artistique

Responsable du programme n° 131 : Création

Trois axes stratégiques structurent la politique de l'État en matière de création :

- encourager la création dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;
- favoriser la diffusion de la création ;
- structurer les professions artistiques.

Le programme 131 « Création » soutient ainsi la diversité et le renouvellement de l'offre culturelle à toutes les étapes de la vie d'une œuvre : commande, création, production, diffusion et conservation.

En 2016, l'action de l'État en matière de soutien à la création sera fortement renforcée. Elle s'inscrira notamment dans le cadre du **projet de loi relatif à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine** qui a été déposé à l'Assemblée nationale le 8 juillet 2015. Réaffirmant dans son article premier le principe de liberté de création artistique, ce projet de loi pose les bases d'une observation de la création artistique et permettra une meilleure lisibilité pour tous les labels que le ministère de la Culture et de la Communication accompagne.

L'année 2016 se traduira également par la mise en œuvre des premières mesures issues des **Assises de la Jeune Création**. Lancées en avril 2015 par la ministre de la Culture et de la Communication, qui a souhaité faire du soutien à la création et à son renouvellement une priorité de son action, ces Assises ont réuni plus de 150 acteurs issus de toutes les disciplines artistiques et culturelles. Structurées autour de six disciplines/secteurs (spectacle vivant, arts plastiques, écriture, architecture, cinéma, arts numériques), elles ont permis d'aboutir à des mesures visant à renforcer la formation et l'insertion des artistes, améliorer leurs conditions de vie et de travail et soutenir les créateurs dans la diversité des pratiques et des esthétiques. Elles reposent également sur le pari que le renouvellement des publics passe par celui de la création : soutenir et encourager les jeunes créateurs, c'est permettre à un plus large public de se reconnaître dans des propositions artistiques qui reflètent les usages et les pratiques d'aujourd'hui. Les axes relevant plus spécifiquement du programme 131 sont les suivants :

- **accélérer l'insertion professionnelle des jeunes créateurs**, notamment par le développement du dispositif de « compagnonnage » artistique, qui permet aux artistes indépendants porteurs d'un projet identifié, en montage ou en cours de structuration, de bénéficier de l'aide d'une équipe artistique confirmée ;
- **favoriser l'innovation en réseau**, en créant des « *fablabs* », des incubateurs et des pépinières artistiques, et en initiant la construction d'un « réseau social collaboratif de la jeune création », espace de ressources et d'échanges transdisciplinaires permettant de dépasser la structuration de l'information par guichet et par discipline, et s'appuyant sur l'échange d'expériences et de compétences. Il s'agira également de développer le soutien aux tiers-lieux et lieux intermédiaires, qui sont des acteurs de l'accompagnement et du repérage des jeunes artistes, d'autant plus importants qu'ils sont présents sur tout le territoire, et notamment en milieu rural ;
- **améliorer les conditions de vie et de travail des jeunes artistes**, en menant une politique de revitalisation des résidences d'artistes, et en expertisant le principe de « foyers de jeunes créateurs », espaces de travail, de vie et de services mutualisés, pendant leurs études et leurs premières années d'exercice ;
- **œuvrer à la diversité des artistes et des pratiques**, par la création de classes préparatoires intégrées aux écoles supérieures d'art et de spectacle vivant et destinées à accompagner les élèves en difficulté sociales et par une meilleure reconnaissance de certaines disciplines artistiques, telle que le hip-hop et l'art urbain ;
- **travailler sur l'éducation et la formation des futurs créateurs**, en améliorant notamment les procédures d'orientation et en développant l'accompagnement des étudiants pendant leur cursus.

Le soutien à la création, aux artistes et équipes artistiques

Dans le domaine du spectacle vivant, le soutien à la création repose sur une aide aux réseaux de production bénéficiant d'un label comme les centres dramatiques ou les centres chorégraphiques nationaux, et aux équipes artistiques indépendantes. La circulaire du 31 août 2010 (modifiée le 22 février 2013) sur les labels et les réseaux nationaux du spectacle vivant, ainsi que les cahiers des missions et des charges qui l'accompagnent, fixent des priorités :

- l'élaboration systématique de contrats d'objectifs ;
- l'accueil régulier d'artistes en résidence ;
- le développement de la co-production et de la co-diffusion avec les autres acteurs ;
- les actions d'éducation artistique et culturelle et l'amélioration de la fonction de ressource que remplissent ces établissements dans l'aménagement culturel de leur territoire d'implantation.

Le soutien à la création repose également sur une politique de commandes et d'aides à la création dans les secteurs de la musique et de la création dramatique.

Dans le domaine des arts plastiques, la politique de l'État vise à encourager la création et sa diffusion sous toutes ses formes d'expression telles que la peinture, la sculpture, les arts graphiques, la photographie, les métiers d'art, la mode, le design, les nouveaux médias, avec une attention portée à la scène artistique émergente et aux projets novateurs. Elle repose essentiellement sur une politique de commandes et d'acquisitions d'œuvres, sur un dispositif d'aides directes aux artistes et aux professionnels attribuées par les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) ou le Centre national des arts plastiques (CNAP), sur la politique du 1 % artistique (procédure qui impose aux maîtres d'ouvrages publics de réserver 1 % du coût de leurs constructions à la commande ou l'acquisition d'une ou plusieurs œuvres d'art) et enfin sur l'action de la Cité de la céramique Sèvres & Limoges et du Mobilier national, notamment grâce à l'appel à des artistes contemporains pour la production de pièces originales.

A travers ces actions, l'État encourage également la promotion de la parité, le renouvellement des générations d'artistes ainsi que la diversité des formes et des esthétiques.

En 2016, cette action sera renouvelée et renforcée à travers :

- **une meilleure qualification des modes d'intervention de l'État** : en lien avec les différents partenaires, le ministère de la Culture et de la Communication travaille à un projet de décret permettant de sécuriser et de clarifier le dispositif de labellisation, les obligations qui en découlent, la procédure de sélection des directeurs, les modalités du soutien apporté par l'État et le cas échéant par les collectivités territoriales. Le cahier des missions et des charges attachées à chacun des labels sera par ailleurs défini par arrêté ;
- **la modernisation des outils d'observation de sa politique** : afin de renforcer la connaissance du secteur, un observatoire de la création artistique sera mis en place pour éclairer les acteurs économiques et les pouvoirs publics sur les évolutions sociologiques, économiques et sociales des secteurs et des industries culturelles. Le renforcement de l'obligation de transmission d'informations par les responsables de billetterie permettra d'alimenter un système d'information centralisé par le ministère de la Culture et de la Communication sur les spectacles vivants (fréquentation du spectacle vivant en France, chiffres d'affaires de billetterie, diffusion des spectacles sur le territoire français) ;
- **le soutien à la jeune création et au renouvellement des esthétiques** : articulé autour des conclusions des Assises de la jeune création, ce soutien se traduira par :
 - une attention plus forte aux compagnies et aux ensembles indépendants ;
 - la revalorisation des aides au vivier des artistes conventionnés qui n'atteignent pas les niveaux recommandés ;
 - la poursuite, dans le cadre de la politique nationale du design et en partenariat avec le ministère chargé de l'industrie, du chantier sur la reconnaissance des professions du design dans les conventions collectives, les référentiels de métiers, la formation continue, le statut des designers et les marchés publics ;
 - un rééquilibrage de l'offre artistique de qualité au profit des « territoires délaissés » et de toutes les populations. À cet effet, le plan « Scène de musiques actuelles » (SMAC) sera achevé en 2016 par l'attribution à toutes les structures d'un plancher d'intervention de l'État à hauteur de 75 000 €, soit environ 20 % des fonds publics de ces équipements.

Ces moyens complémentaires permettront de terminer la structuration d'un maillage du territoire exceptionnel et inédit via un réseau de salles modernes et répondant aux exigences des nouvelles formes d'expression musicale ;

- le renouvellement de l'engagement en faveur du plan pour la photographie afin de financer des acquisitions et des commandes publiques au bénéfice de collections publiques, mais aussi des manifestations et festivals parmi lesquels les *Rencontres internationales de la photographie* d'Arles ou *Visa pour l'image* à Perpignan ;
- une attention particulière aux centres d'art dans la perspective de leur labellisation prochaine.

Le soutien à la diffusion et l'accès à la culture pour tous

Concernant le spectacle vivant, le maillage du territoire par des réseaux de référence (scènes nationales, orchestres, scènes de musiques actuelles, etc.) et des programmes pilotes (scènes conventionnées, résidences) doit permettre de faciliter l'accès aux œuvres. Une attention particulière est accordée au suivi de l'allongement de la durée d'exploitation des œuvres afin de favoriser les conditions de mise en œuvre d'une économie vertueuse ainsi que le développement et l'élargissement des publics. La politique de construction, de rénovation et d'entretien des lieux de spectacle vivant contribue ainsi à la qualité de l'offre publique de spectacles.

Pour les arts plastiques, le ministère concourt, avec les collectivités territoriales, au développement et à la diversité des lieux de présentation, d'acquisition et de production d'œuvres plastiques contemporaines sur l'ensemble du territoire (centres d'art, fonds régionaux d'art contemporain (FRAC), lieux de production et de résidences). Le programme des FRAC de deuxième génération diversifie les fonctions de ces structures, initialement conçues sans lieu propre. Dans ce cadre, le ministère met en œuvre une politique de contractualisation d'objectifs : en partenariat avec les collectivités territoriales, des conventions pluriannuelles qui portent notamment sur les acquisitions d'œuvres, leur diffusion régionale et l'accompagnement des publics.

Le soutien aux salons historiques, expositions d'œuvres d'art organisées par des associations d'artistes, en tant qu'outils de diffusion au service de la pluralité des créations artistiques, ainsi que les aides attribuées par le CNAP aux acteurs économiques que sont les galeries, les éditeurs et les producteurs audiovisuels, participent à la politique de soutien en faveur des arts plastiques dans sa dimension économique.

En ce qui concerne les établissements publics nationaux, la rénovation de l'Opéra-Comique se poursuivra en 2016. Par ailleurs, une réflexion, entamée en 2015, se poursuit en 2016 sur l'avenir des ateliers Berthier. Il s'agit notamment d'améliorer le fonctionnement et de répondre aux nécessités d'évolution des institutions déjà présentes sur le site (Opéra national de Paris et Théâtre national de l'Odéon). Une étude de programmation sur l'évolution des ateliers a été lancée au début 2015 et aboutira en 2016. Enfin, la recherche d'une solution immobilière pour le relogement du Centre national des arts plastiques (CNAP) sera poursuivie dans le but d'une rationalisation et d'une meilleure adéquation des locaux, notamment des réserves, et des missions de l'établissement.

Le programme 131 maintient également sa politique de renouvellement des équipements structurants sur tout le territoire. Ces efforts se retrouvent notamment dans la participation de l'État aux nouvelles opérations d'investissement inscrites au Contrat de projet État-région (CPER) 2015-2020.

L'accompagnement d'une meilleure structuration des professions

Dans le champ du spectacle vivant, le ministère poursuit ses efforts, en lien avec les collectivités territoriales, les partenaires sociaux et les professionnels, en faveur du développement d'une politique de l'emploi qui s'organise autour des actions suivantes :

- la structuration du secteur, en veillant au respect – et le cas échéant à l'adaptation – du droit du travail et du droit social des professions du spectacle et en favorisant le dialogue social ;
- l'orientation des financements de l'État vers l'emploi et l'encouragement du recours à des formes d'emplois pérennes ou, à défaut, à l'allongement de la durée des contrats.

Le ministère encourage l'amélioration de la rémunération du travail artistique ou encore la présence sous forme de résidences d'équipes artistiques dans les différents lieux de production et de diffusion des spectacles. Fortement développée ces dernières années, la résidence ne doit pas être un simple soutien ponctuel ou un échange de services sans implication de l'équipe d'accueil. Elle doit redevenir le moyen d'exercer un véritable compagnonnage. Enfin, les aides aux organismes professionnels et syndicaux contribuent à la structuration professionnelle du secteur dans toutes les disciplines et leurs différentes composantes. Ces organismes participent notamment aux instances de dialogue social (Conseil national des professions du spectacle et ses commissions emploi et sécurité) et à la négociation des conventions collectives. Ils ont un rôle de conseil juridique, économique, social et culturel auprès de leurs adhérents.

Pour le secteur des arts plastiques, le ministère contribue à l'amélioration des conditions d'exercice des professions artistiques et constitue un intervenant sur toutes les questions relatives à leur situation professionnelle et sociale. La définition du cadre économique et social des créateurs comporte trois axes principaux : le statut des créateurs (protection sociale, emploi et formation professionnelle), l'organisation des professions et la reconnaissance des métiers (dont la question de la transmission des savoir-faire par l'intermédiaire de la mission des métiers d'art) et le développement du marché de l'art (proposition, en lien avec les professionnels pour renforcer la position de la France sur ce marché mondialisé).

En 2016, le ministère de la Culture et de la Communication s'attachera à mettre en œuvre les mesures en faveur de l'emploi qui seront issues de la conférence pour l'emploi d'octobre 2015 et dont les conclusions pourront déboucher, le cas échéant, sur des propositions d'adaptations législatives ou réglementaires ou par la révision des politiques spécifiques de développement de l'emploi et d'aides aux entreprises.

Cette dynamique sera renforcée dans le cadre du projet de loi relatif à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine qui prévoit une disposition donnant une base législative à la labellisation d'entreprises de spectacle vivant. Les textes d'application de la loi permettront d'assurer les conditions du développement structuré de l'emploi dans ces entreprises.

Pour les arts plastiques, l'année 2016 sera également consacrée à la poursuite de la concertation sur les grandes orientations de la réforme du régime de sécurité sociale des artistes auteurs afin d'aboutir à un régime rénové et mieux à même de prendre en compte les spécificités des besoins de la population des artistes auteurs.

Le ministère poursuivra par ailleurs sa politique de soutien aux organisations professionnelles dans leur travail de diffusion des bonnes pratiques professionnelles, notamment en matière de rémunération des artistes (élaboration de contrats types). Il interviendra par ailleurs en appui des organisations professionnelles dans le chantier d'élaboration d'une convention collective pour le secteur des arts plastiques.

Moyens d'intervention

La mise en œuvre de cette politique s'appuie sur :

– la direction générale de la création artistique (DGCA) : elle concourt à la définition de la politique de l'État dans le domaine de la création, fixe le cadre réglementaire, détermine les conditions de sa mise en œuvre, notamment par les services déconcentrés et les établissements publics sous tutelle, et évalue les résultats. À ce titre, elle dispose d'un corps d'inspection spécialisé ;

– les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) au sein desquelles les conseillers sectoriels (théâtre, musique, danse et arts plastiques) sont de véritables relais entre les artistes, les institutions et associations de création et de diffusion et les collectivités territoriales, auxquels ils apportent conseil, expertise et soutien ;

– quinze opérateurs de l'État (treize établissements publics et deux associations) : l'Opéra national de Paris, l'Opéra-Comique, les cinq théâtres nationaux parmi lesquels la Comédie-Française, la Cité de la musique, le Parc et la grande halle de la Villette, le Centre national des variétés, le Centre national des arts plastiques, le Centre national de la danse, la Cité de la céramique Sèvres & Limoges, l'Orchestre de Paris, l'Ensemble intercontemporain ;

– un service à compétence nationale : le Mobilier national ;

– un réseau dense de structures de création et de diffusion sur l'ensemble du territoire, financé en partenariat avec les collectivités territoriales (centres dramatiques nationaux, scènes nationales, centres chorégraphiques nationaux, théâtres lyriques, compagnies et ensembles, orchestres, centres de développement chorégraphique, scènes de musiques actuelles, fonds régionaux d'art contemporain, centres d'art, etc.).

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

■ OBJECTIF 1	Inciter à l'innovation et à la diversité de la création
INDICATEUR 1.1	Renouvellement des bénéficiaires des dispositifs de soutien à la création
INDICATEUR 1.2	Place de la création dans la programmation des structures de production subventionnées
■ OBJECTIF 2	Donner des bases économiques et professionnelles solides à la création
INDICATEUR 2.1	Équilibre financier des opérateurs
INDICATEUR 2.2	Promotion de l'emploi artistique
■ OBJECTIF 3	Augmenter la fréquentation du public dans les lieux culturels sur l'ensemble du territoire
INDICATEUR 3.1	Fréquentation des lieux subventionnés
■ OBJECTIF 4	Diffuser davantage les oeuvres et les productions culturelles en France et à l'étranger
INDICATEUR 4.1	Effort de diffusion territoriale
INDICATEUR 4.2	Intensité de représentation et de diffusion des spectacles

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF N° 1

Inciter à l'innovation et à la diversité de la création

Le ministère de la Culture et de la Communication favorise la création et la production d'œuvres et de spectacles, avec pour objectif d'en garantir la diversité et le renouvellement, par le biais des aides directes aux artistes, compagnies et ensembles. Les indicateurs retenus mesurent le renouvellement des bénéficiaires des dispositifs d'aides (1.1) et le renouvellement de l'offre de création dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques (1.2).

INDICATEUR 1.1

Renouvellement des bénéficiaires des dispositifs de soutien à la création

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Part des artistes bénéficiant pour la première fois de commandes, d'acquisitions et d'aides à la création par l'État	%	49	46	48	48	>48	>48
Taux d'entrée des équipes artistiques dans les dispositifs de conventionnement et d'aides à projet	%	32	35	34	35	35	35

Précisions méthodologiques

Dans le secteur du spectacle vivant, le périmètre de l'indicateur concerne les commandes musicales et les commandes d'aides à la création dramatique. Pour les arts plastiques, le périmètre de cet indicateur concerne les acquisitions effectuées pour le compte de l'État par le centre national des arts plastiques, les acquisitions des fonds régionaux d'art contemporain et la commande publique déconcentrée.

Le sous indicateur « taux d'entrée des équipes artistiques dans les dispositifs de conventionnement et d'aides à projet » a été mis à jour depuis la parution du RAP 2014.

Sources des données : pour le premier sous-indicateur, suivi annuel des bénéficiaires de commandes, d'acquisitions et d'aides (DGCA, Centre national du théâtre, Centre national des arts plastiques) et pour le deuxième sous-indicateur base OPUS DRAC.

Mode de calcul :

1^{ère} ligne : $N1 / N2$ en % où :

N1 = Nombre de commandes musicales, d'aides à la création dramatique, de commandes et d'acquisitions d'œuvres d'art en arts plastiques attribuées à des artistes pour la première fois et retenues en commission au 31 décembre de l'année civile considérée.

N2 = Nombre total de commandes musicales, d'aides à la création dramatique, de commandes et d'acquisitions d'œuvres d'art en arts plastiques retenues en commission au 31 décembre de l'année civile considérée.

2^e ligne $N1/N2$ en % où :

N1 = Nombre d'équipes artistiques nouvellement conventionnées au cours de l'année n + nombre d'équipes artistiques bénéficiant nouvellement d'une aide au projet (musique et danse) ou d'une aide à la production dramatique au cours de l'année n ;

N2 = Nombre total d'équipes artistiques conventionnées durant l'année n-1 + nombre total d'équipes artistiques ayant bénéficié d'une aide à projet ou à la production au cours de l'année n-1.

Le périmètre comprend l'ensemble des DRAC hors DOM, Nouvelle-Calédonie et Corse (soit 21 DRAC).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les commissions d'attribution des commandes, d'acquisitions d'œuvres d'art et des aides aux artistes portent une attention particulière au renouvellement des artistes attributaires.

Le premier sous-indicateur permet d'évaluer le soutien accordé à la jeune création et notamment aux artistes ayant bénéficié pour la première fois d'une aide, sachant que le critère de primo-bénéficiaire ne saurait être le seul déterminant pour le choix d'un artiste.

Les prévisions et la cible pour les années 2015 et 2017 ayant été revues de manière prudentielle à la hausse lors du PAP 2015, elles ne font donc pas l'objet d'une nouvelle augmentation pour le PAP 2016. La prévision 2015 devrait être consolidée voire dépassée en 2016 compte tenu des mesures nouvelles inscrites au PLF 2016 en faveur de la commande publique nationale et déconcentrée dans le secteur des arts plastiques.

Le second sous-indicateur mesure le taux d'entrée des équipes artistiques dans les dispositifs d'aides à la création.

Le renouvellement des compagnies peut s'effectuer par l'action des commissions d'attribution des aides, des comités d'experts et des DRAC. Les dispositifs de conventionnement et d'aides au projet visent à accompagner le travail artistique des compagnies et des ensembles. La politique de conventionnement des équipes artistiques indépendantes contribue à aider au développement à moyen terme des projets artistiques, en améliorant les conditions de leur production et en favorisant ainsi leur structuration. Les aides ponctuelles soutiennent la réalisation de projets innovants et favorisent l'émergence de nouveaux talents. L'enjeu est de permettre à de nouvelles équipes artistiques d'obtenir des aides à projet ou les moyens d'un développement pérenne de leur activité (conventionnement), tout en restant dans un volume stable de la population bénéficiaire de ces dispositifs. Les prévisions et la cible définissent un seuil minimal d'un tiers de renouvellement des bénéficiaires. La prévision pour 2015 a été actualisée et rehaussée compte tenu de l'atteinte de l'objectif dès 2014. Il convient désormais de stabiliser les résultats de cet indicateur avant d'entrevoir une cible à la hausse pour le prochain triennal.

INDICATEUR 1.2

Place de la création dans la programmation des structures de production subventionnées

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Taux de la création par rapport au nombre de fauteuils mis en vente	%	39	41	>40	>40	>40	>40

Précisions méthodologiques

Les données (ex. 2014) sont calculées sur trois saisons antérieures (ex. 2011/2012, 2012/2013 et 2013/2014).

Sources des données : enquête réalisée par la DGCA auprès des centres dramatiques nationaux, de l'Opéra national de Paris et des théâtres nationaux.

Mode de calcul :

N1/N2 en % où :

– N1 = Nombre de fauteuils mis à la vente dans le cadre de la programmation de créations au cours des saisons n-3/n-2, n-2/n-1 et n-1/n. On entend par création une première présentation au public français d'une œuvre ou une nouvelle production d'une œuvre créée antérieurement.

– N2 = Nombre total de fauteuils mis à la vente au cours des saisons n-3/n-2, n-2/n-1 et n-1/n.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur mesure l'effort des établissements de production (l'Opéra national de Paris, les cinq théâtres nationaux, l'Opéra-Comique et les centres dramatiques nationaux) à présenter des spectacles nouveaux au public. Composante essentielle de leurs missions, cette activité doit cependant être conciliée, dans le cadre du partage de l'outil de production, avec le souci d'accueillir d'autres spectacles et de favoriser ainsi le travail des compagnies, ou de procéder à des reprises d'œuvres antérieurement produites afin d'en assurer la meilleure rentabilité économique et une plus longue diffusion auprès du public.

Les prévisions et cibles ont été maintenues depuis la parution du PAP 2015. L'objectif de plus de 40 % est jugé satisfaisant et a été atteint pour la première fois en 2014.

OBJECTIF N° 2**Donner des bases économiques et professionnelles solides à la création**

Les indicateurs 2.1 et 2.2 retenus mesurent l'équilibre financier des opérateurs principaux du programme et la part de la rémunération des artistes dans les budgets des institutions subventionnées.

INDICATEUR 2.1**Équilibre financier des opérateurs**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Recette moyenne par place offerte	€	59	63	59	60	60	60
Part des charges fixes dans les budgets des structures subventionnées	%	69	69	<68	<68	<68	<68
Taux de couverture des charges des structures subventionnées	%	45	45	>43	>43	>43	>45

Précisions méthodologiques

Sources des données : tableaux de bord de l'Opéra national de Paris, des théâtres nationaux, de la Cité de la musique et de la salle Pleyel. À compter de 2015, Pleyel n'est plus comptabilisée dans le périmètre de l'indicateur compte tenu de la concession de l'exploitation de la salle à un opérateur privé. La Philharmonie de Paris est quant à elle, intégrée aux prévisions de l'indicateur.

Mode de calcul :

1^{ère} ligne : $N1/N2$ où :

N1 = Total des produits enregistrés au siège par les structures sur l'année civile considérée (recettes de billetterie, autres recettes liées aux représentations, autres produits d'exploitation);

N2 = Nombre total de fauteuils mis à la vente au cours de l'année civile considérée.

Sont exclus du périmètre de l'indicateur les produits financiers et les autres produits de gestion, ainsi que les recettes de tournées.

2^e ligne : $N1/N2$ en % où :

N1 = Total des charges fixes des structures subventionnées ;

N2 = Total des charges de fonctionnement inscrites au budget de l'année civile considérée.

Sont exclues du périmètre du sous-indicateur les charges de saison.

3^e ligne : $[(N1-N2)/N1]$ en % où :

N1 = Total des charges de fonctionnement inscrites au budget de l'année civile considérée ;

N2 = Total des subventions publiques pour l'année civile considérée (hors investissement).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'équilibre financier des structures s'observe en premier lieu par leur capacité à mobiliser des recettes propres, notamment artistiques, au regard de l'offre de spectacles proposée au public. Au vu des résultats des exercices précédents, les prévisions et la cible du sous-indicateur 2.1.1 portant sur l'évaluation de la recette moyenne par place offerte ont été revues légèrement à la hausse. Les résultats de l'année 2014, supérieurs aux prévisions en raison notamment des bons résultats de fréquentation (+18 % pour les seules recettes de billetterie de l'Opéra national de Paris) amènent à réévaluer les valeurs prévisionnelles de ce premier sous-indicateur pour atteindre le seuil des 60 €. L'année 2015 devrait se stabiliser autour de ce seuil compte tenu notamment de la fermeture du théâtre national de l'Opéra Comique.

Avec le deuxième sous-indicateur, le ministère veille à ce que les établissements préservent leur marges artistiques par le recours à la coproduction et un effort d'optimisation de leur gestion. Le poids relatif des charges de structures demeure élevé en raison d'évolutions mécaniques (alourdissement des charges liées aux bâtiments et aux assurances, augmentation des charges de personnel), et l'enjeu prioritaire est de contenir leur évolution afin de préserver les marges artistiques des établissements. Ces derniers mettent ainsi tous leurs efforts pour que les valeurs prévisionnelles et la cible restent stables et ne dépassent pas une part de 68 %.

Enfin, les structures sont encouragées à développer la part de l'autofinancement au sein de leurs recettes notamment en recherchant de nouveaux mécènes et en augmentant certains tarifs dits exceptionnels, afin d'améliorer leur taux de couverture des charges. De plus, la direction générale de la création artistique s'est engagée depuis la publication en mars 2015 des conclusions du rapport IGF-IGAC sur *l'évaluation de la politique de développement des ressources propres des organismes culturels de l'État*, à réduire la part des dispositifs s'apparentant à une situation de gratuité chez ses opérateurs, avec la fixation par la tutelle d'un plafond (la gratuité ne doit pas représenter plus de 10 % de la fréquentation totale). Cependant certains établissements connaissent des difficultés à mobiliser de nouvelles ressources qui sont liées, entre autres, à un contexte économique peu favorable, à la nécessité de modérer la hausse de tarifs afin de rester compatible avec les objectifs de démocratisation culturelle du ministère, au fait que le mécénat est moins aisé à développer dans le secteur de la création, à un plafonnement de la fréquentation, et des difficultés croissantes à obtenir des recettes de coproductions extérieures du fait de la tension des budgets artistiques des structures de production et de diffusion.

INDICATEUR 2.2

Promotion de l'emploi artistique

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Spectacle vivant : part de la masse salariale artistique dans la masse salariale totale	%	39	39	>40	>40	>40	>40
Arts plastiques : part des crédits d'acquisition et de commandes versés directement à des artistes dans les budgets des structures	%	7,5	9	9	9	9	9

Précisions méthodologiques

Sources des données : pour le spectacle vivant : comptes financiers de l'Opéra national de Paris et des théâtres nationaux.

Pour les arts plastiques : enquêtes DGCA et bilans financiers des FRAC et du CNAP.

Mode de calcul :

1^{ère} ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Somme de la masse salariale des artistes interprètes employés (hors directeur de l'établissement lorsqu'il est artiste) + Somme du montant estimé de la masse salariale artistique induite par les contrats de cession et de coproductions des exercices n-2, n-1 et n ;

N2 = Somme de la masse salariale totale des structures (personnels artistiques, personnels administratifs, techniques et de communication) + Somme du montant estimé de la masse salariale artistique induite par les contrats de cession et de coproductions des exercices n-2, n-1 et n.

2^e ligne : N1 / N2 en % où :

N1 = Montant des acquisitions et des commandes réalisées auprès d'artistes par les FRAC et le CNAP + Montant des acquisitions et des commandes réalisées auprès des galeries par les FRAC et le CNAP x 50 % (coefficient correctif qui permet de ne pas prendre en compte dans le calcul de l'indicateur la part versée aux galeristes pour de telles transactions) ;

N2 = Budget global des structures concernées (CNAP, FRAC).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur mesure en premier lieu la part de la masse salariale des institutions consacrée aux rémunérations versées à des artistes. Dans le domaine du spectacle vivant, son niveau élevé est notamment lié à une activité soutenue de production dans les structures considérées. La contractualisation avec ces établissements permet de favoriser le développement de l'emploi artistique par un recours accru à des contrats de plus longue durée, par le renforcement des vérifications effectuées à l'égard d'un paiement intégral du temps de répétition des spectacles, ou encore par le développement de la présence artistique à travers des mécanismes souples et innovants, associant des institutions et des équipes indépendantes, comme l'accueil studio. L'ensemble de cette politique s'accompagne aussi d'un renforcement de la diffusion de l'information juridique à destination des structures et des artistes. Pour les opérateurs de l'État, le seuil arrêté consiste à veiller à ce que la part de la masse salariale artistique ne descende pas en deçà des 33 % de masse salariale totale. Les prévisions et la cible sont donc fixées à au moins 40 % de manière à aménager une marge de sécurité.

Dans le secteur des arts plastiques, les acquisitions des FRAC sont cofinancées par l'État et les régions sur proposition des comités techniques d'achat indépendants. Pour ce qui concerne les acquisitions du FNAC et la commande publique nationale, l'État a la maîtrise de ces dispositifs au travers des objectifs qu'il fixe chaque année au CNAP.

Création

Programme n° 131 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Avec l'ouverture des FRAC dits « de nouvelle génération » (FRAC 2G), il apparaît une hausse des charges de fonctionnement supérieure à celle des budgets d'acquisition. En conséquence, la part relative des acquisitions des structures apparaît en baisse. De plus, le budget de fonctionnement du CNAP est fortement déterminé par les charges liées à la conservation des collections et notamment par les frais liés aux réserves. Les contraintes pesant sur le budget de fonctionnement de l'établissement ont entraîné une baisse relative du budget alloué aux acquisitions. De ce fait, les valeurs prévisionnelles globales de l'indicateur sont maintenues à 9%.

OBJECTIF N° 3

Augmenter la fréquentation du public dans les lieux culturels sur l'ensemble du territoire

Le ministère de la Culture et de la Communication entend développer la fréquentation des lieux culturels subventionnés et notamment celle du public jeune. Les indicateurs retenus mesurent le niveau de fréquentation de ces institutions et la proportion du public scolaire au sein du public total.

INDICATEUR 3.1**Fréquentation des lieux subventionnés**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Spectacle vivant : Fréquentation payante des lieux subventionnés	Nombre	5 550 099	5 610 635	5 600 000	5 625 000	5 625 000	5 650 000
Spectacle vivant : Part du public scolaire dans la fréquentation payante des lieux subventionnés	%	17	17	18	18	18	18
Arts plastiques : Fréquentation totale des lieux subventionnés	Nombre	3 203 811	3 352 256	>3 200 000	>3 200 000	>3 200 000	>3 200 000
Arts Plastiques : Part du public scolaire dans la fréquentation totale des lieux subventionnés	%	12	14	15	15	15	15

Précisions méthodologiques

Les résultats 2014 pour le spectacle vivant ont été actualisés depuis la publication du RAP 2014.

Les chiffres de fréquentation 2014 pour les arts plastiques ont été actualisés depuis la parution du RAP 2014 car au moment de l'élaboration du document, les données concernant le hors les murs des FRAC ne sont pas encore disponibles. En effet, les FRAC sont entièrement dépendants de la remontée d'information des structures accueillant les œuvres.

Sources des données : spectacle vivant : enquêtes DGCA pour les centres dramatiques nationaux les scènes nationales et les théâtres lyriques nationaux en région. Base OPUS pour l'Opéra national de Paris, les théâtres nationaux, l'Établissement public du parc et de la grande halle de la Villette, la Cité de la musique, la salle Pleyel et le Centre national de la danse.

À compter de 2015, Pleyel n'est plus comptabilisée dans le périmètre de l'indicateur compte tenu de la concession de l'exploitation de la salle à un opérateur privé. La Philharmonie de Paris est quant à elle, intégrée aux prévisions de l'indicateur.

Pour les arts plastiques : rapports d'activités et enquêtes DGCA pour les fonds régionaux d'art contemporain (FRAC), les centres d'art, le Palais de Tokyo, le Jeu de Paume, et Sèvres-Cité de la céramique.

Mode de calcul :

1^{ère} ligne : N1 = Nombre de places vendues au siège pour l'ensemble d'une saison dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées.

2^e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre de places vendues au siège dans le cadre de sorties scolaires (classes accompagnées) pour l'ensemble d'une saison dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées (hors CND et théâtres lyriques nationaux en région) ;

N2 = Nombre de places vendues au siège pour l'ensemble d'une saison dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées (hors CND et théâtres lyriques nationaux en région).

3^e ligne : N1 = N1 = Nombre cumulé de visiteurs dans les murs et hors les murs des lieux de création et de diffusion des arts plastiques subventionnés de l'année civile n.

Les chiffres de fréquentation des structures subventionnées en région sont le fruit d'estimations.

4^e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre cumulé de visiteurs en sortie scolaire (classes accompagnées) dans les murs et hors les murs.

N2 = Nombre cumulé de visiteurs dans les murs et hors les murs des lieux de création et de diffusion des arts plastiques subventionnés de l'année civile n.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Dans le domaine du spectacle vivant, la fréquentation permet d'évaluer l'impact des établissements auprès du public, au croisement de leur ambition artistique, de leur rayonnement local et de leur politique tarifaire. Sa progression doit être recherchée par la mise en place de dispositifs, notamment tarifaires, visant à mieux répondre aux attentes du public, sans limiter toutefois la capacité des établissements à prendre des risques artistiques en matière de création contemporaine. Les évolutions parfois irrégulières de cet indicateur traduisent le fait que les établissements qui concourent au résultat sont tributaires, d'une saison à l'autre, d'événements exogènes, comme la réalisation de travaux dans leurs salles de spectacles. Les prévisions et cibles sont en augmentation depuis la parution du PAP 2015 avec une prévision actualisée à 5 625 000 spectateurs. Les chiffres 2014 ont été mis à jour depuis la parution du RAP 2014. En effet, certaines données étaient manquantes notamment celles relatives aux scènes nationales dont la fréquentation payante représente près de 40 % de la fréquentation totale payante dans le secteur du spectacle vivant. Les prévisions 2015 et 2016 prennent en compte l'ouverture de la Philharmonie de Paris (+225 000 spectateurs), la concession de l'exploitation de la salle Pleyel à un opérateur privé (-165 000 visiteurs) et la fermeture de l'Opéra Comique pour travaux (-50 000 visiteurs).

Pour le secteur des arts plastiques, l'année 2014 a été excellente au vu des résultats, bien supérieurs à 2013. Pour 2015, la fréquentation dans le secteur des arts plastiques devrait se stabiliser autour de 3 200 000 visiteurs. Les prévisions et cibles restent toutefois prudentes compte tenu de la réforme territoriale en cours qui devrait impacter directement les FRAC et les centres d'art.

L'accueil du public scolaire constitue une part importante de l'effort des établissements de spectacle vivant et des arts plastiques pour agir sur le renouvellement du public et sur la sensibilisation des jeunes spectateurs et visiteurs. Le développement des politiques d'éducation artistique conduites en lien avec le ministère de l'Éducation nationale doit permettre d'élever progressivement le nombre de bénéficiaires.

La part du public en sorties scolaires ne mesure cependant qu'une partie du travail conduit par les établissements en direction du public scolaire, qui inclut également l'accueil du jeune public hors temps scolaire, et les opérations d'éducation artistique en collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire.

Pour les établissements du spectacle vivant, la cible relative à la part du public scolaire dans la fréquentation totale est fixée à 18 %, résultat non encore atteint (17 % en 2014). En effet, l'atteinte de cette cible est rendue délicate du fait de l'équilibre à trouver entre qualité des spectacles et faiblesse des recettes de billetterie compte tenu des tarifs pratiqués dans le cadre des sorties scolaires. Toutefois, l'ouverture de la Philharmonie de Paris devrait permettre l'atteinte de la cible dès 2015 compte tenu de son offre très développée à destination des jeunes, des scolaires et des familles. En effet, des concerts éducatifs et familiaux seront présentés en semaine (en liaison avec l'Éducation nationale notamment) et durant les week-ends. Ils incluront une proposition novatrice avec l'Orchestre de Paris, centrée sur l'interprétation d'une œuvre majeure du répertoire, précédée par sa présentation contextualisée associant les musiciens, un comédien et des archives audiovisuelles diffusées sur écran géant. De plus, un nombre important de répétitions et de générales de concerts (aussi bien celles de l'Orchestre de Paris que d'autres formations et artistes invités) seront ouvertes à des publics scolaires ou réunies par des associations. Une ligne de spectacles jeune public sera réservée aux enfants (majoritairement structurée autour des 3 à 12 ans), à la fois pour des groupes scolaires en semaine et déclinée durant les week-ends. Enfin, des concerts participatifs permettront d'établir un lien entre la pratique collective et le plaisir de l'écoute.

Dans le secteur des arts plastiques, la cible est également maintenue au regard des résultats 2014. Malgré l'augmentation de deux points de la fréquentation des scolaires entre 2013 et 2014, le résultat reste en deçà de la cible fixée à 15 %.

Création

Programme n° 131 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF N° 4**Diffuser davantage les œuvres et les productions culturelles en France et à l'étranger**

La France est aujourd'hui globalement bien équipée en lieux de diffusion. En collaboration avec les collectivités territoriales, l'État doit veiller à ce que, sur l'ensemble du territoire, le public bénéficie d'une offre de spectacles diversifiée, fidèle à la vitalité de la création, à l'heure où se produisent des phénomènes de concentration de l'offre et des opérateurs culturels. Les indicateurs retenus permettent d'évaluer l'irrigation territoriale des institutions subventionnées ainsi que le niveau de diffusion et de représentation des œuvres produites dans le secteur du spectacle vivant. Les outils de connaissance du contexte de diffusion du spectacle vivant dans lequel s'inscrit l'action de l'État (en dehors des réseaux nationaux) doivent être développés, tout comme ceux de la sociologie des publics pour mieux analyser l'impact de la politique de diffusion.

INDICATEUR 4.1**Effort de diffusion territoriale**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Spectacle vivant : taux de représentations hors ville siège des structures de production et de diffusion subventionnées	%	36	37	>35	>35	>35	>35
Arts plastiques : taux des manifestations hors les murs réalisées par les FRAC	%	84	83	>75	>75	>75	>75

Précisions méthodologiques

Pour la ligne spectacle vivant, les données (ex. 2014) correspondent au cumul des trois saisons antérieures (ex. 2011/2012, 2012/2013 et 2013/2014). Les résultats 2014 pour le spectacle vivant ont été actualisés depuis la publication du RAP 2014.

Sources des données : pour le spectacle vivant : enquêtes DGCA auprès des centres chorégraphiques nationaux, des théâtres lyriques nationaux en région, des théâtres nationaux et de l'Opéra national de Paris ainsi que des centres dramatiques nationaux.

Pour les arts plastiques : enquêtes DGCA et bilans d'activités des FRAC.

Mode de calcul :

1^{ère} ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre de représentations des spectacles hors ville siège (dans ou en dehors de la région d'origine en France et à l'étranger) au cours des saisons n-3/n-2, n-2/n-1 et n-1/n par les structures labellisées ;

N2 = Nombre total de représentations des spectacles offertes par les mêmes structures au cours des saisons n-3/n-2, n-2/n-1 et n-1/n

2^e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre d'expositions réalisées par les FRAC hors les murs en France et à l'étranger ;

N2 = Nombre total d'expositions réalisées par les FRAC (dans et hors les murs) en France et à l'étranger.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le premier sous-indicateur vise à garantir que plus d'un tiers de l'activité des structures productrices (centres dramatiques, centres chorégraphiques, théâtres lyriques nationaux en région, Opéra national de Paris, théâtres nationaux et Opéra Comique) soit dédié à la diffusion d'un spectacle en dehors de la ville siège afin de donner l'occasion à d'autres publics de découvrir ces œuvres. Les prévisions et cibles (> 35 %) sont jugées satisfaisantes.

Le second sous-indicateur mesure la capacité des FRAC à remplir deux de leurs missions principales, à savoir : donner à voir l'art contemporain et en faire la pédagogie sur l'ensemble du territoire national et à l'étranger. Cet équilibre respecte à la fois le souci de circulation des œuvres et le nécessaire maintien d'un travail local, particulièrement au regard des collectivités territoriales lorsqu'elles cofinancent ces établissements. Il s'agit de développer la diffusion au niveau régional.

Le programme des FRAC dits de « nouvelle génération » marque une étape majeure dans le développement de ces institutions. Ce programme vise à doter les FRAC de conditions optimales à un meilleur exercice de leurs missions de diffusion de l'art contemporain sur leur territoire et de sensibilisation, à travers la création d'équipements performants réunissant sur un même site des réserves adaptées à la conservation au développement et à une meilleure circulation des collections, des espaces dédiés aux expositions, à la médiation et aux événements.

L'intégration de galeries d'exposition au sein même des locaux des nouveaux FRAC va entraîner une diminution du taux d'exposition hors les murs dans les premières années de fonctionnement (2015-2017). Les prévisions et cibles font état d'un seuil minimal (> 75 %) d'expositions hors les murs demandé aux FRAC. Ce seuil prudentiel est défini au regard de l'ouverture des FRAC 2G et à leur impact sur la fréquentation hors les murs.

INDICATEUR 4.2

Intensité de représentation et de diffusion des spectacles

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Nombre moyen de représentations des créations au siège et en tournée sur trois saisons	Ratio	23	28	>22	>22	>22	>22
Nombre moyen de représentations au siège par spectacle et sur une saison	Ratio	n.d.	n.d.	>3.70	>4	>4	>4

Précisions méthodologiques

1^{ère} ligne : les données de l'année n correspondent aux résultats des spectacles produits en n-3 et diffusés sur les trois saisons. Ex les données 2013 correspondent aux résultats des spectacles produits lors de la saison 2010/2011 et diffusés sur les saisons 2010/2011, 2011/2012, 2012/2013 dans les centres dramatiques nationaux, les théâtres nationaux, les scènes nationales et les scènes conventionnées.

2^e ligne : les données 2014 correspondent aux résultats des spectacles diffusés lors de la saison 2013/2014.

Sources des données : Centre national du théâtre (base de données Didascalies) pour le 1^{er} sous-indicateur et enquête DGCA et base OPUS pour le second.

À compter de 2015, Pleyel n'est plus comptabilisée dans le périmètre de l'indicateur compte tenu de la concession de l'exploitation de la salle à un opérateur privé. La Philharmonie de Paris est quant à elle, intégrée aux prévisions de l'indicateur.

Du fait de la modification de périmètre, il a été choisi d'indiquer en « n.d. » les valeurs 2013 et 2014 (qui étaient respectivement de 3,21 et 3,19) afin de ne pas présenter une rupture de série.

Mode de calcul :

1^{ère} ligne : $N1 / N2$ avec :

N1 = Nombre total de représentations dans les réseaux de diffusion considérés lors des saisons n-2/n-1, n-1/n et n des spectacles produits par les institutions de production considérées sur la saison n-2 / n-1 ;

N2 = Nombre total de spectacles produits par les institutions considérées sur la saison n-2 / n-1 considérée.

Les institutions de production considérées sont les théâtres nationaux et les centres dramatiques.

Les réseaux de diffusion considérés sont les suivants : centres dramatiques, théâtres nationaux, scènes nationales, scènes conventionnées.

2^e ligne :

$N1 / N2$ avec :

N1 = Nombre total de représentations (toutes salles confondues) au siège dans les réseaux de diffusion considérés durant la saison n.

Les institutions de diffusion considérées sont les suivantes : Opéra national de Paris, Opéra-Comique, Cité de la musique, salle Pleyel, Comédie Française, Théâtre national de l'Odéon, Théâtre national de la Colline, Théâtre national de Chaillot, Théâtre national de Strasbourg, EPPGHV, centres dramatiques nationaux, scènes nationales.

Les disciplines considérées sont : théâtre, musique, danse, cirque et autres disciplines.

N2 = Nombre total de spectacles diffusés au siège dans les institutions considérées durant la saison n.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

De façon générale, les réseaux de production sont incités à renforcer la diffusion de leurs spectacles. Tel est l'enjeu de l'indicateur relatif à l'intensité de la diffusion qui mesure le nombre moyen sur trois saisons de représentations par production.

Il convient ici de préciser que l'indicateur a fait l'objet d'un changement de présentation et de périmètre depuis la parution du PAP 2014. La prévision 2015 a été actualisée en conséquence et la prévision 2016 et la cible 2017 ont été recalées sur ces nouvelles bases.

Création

Programme n° 131 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2016 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2016 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2016	FDC et ADP attendus en 2016
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	267 869 304	5 700 000	384 822 567	9 566 000	667 957 871	
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques	15 295 983	6 086 834	43 373 350	2 960 000	67 716 167	350 000
Total	283 165 287	11 786 834	428 195 917	12 526 000	735 674 038	350 000

2016 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2016	FDC et ADP attendus en 2016
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	267 869 304	8 540 000	381 597 084	16 966 000	674 972 388	
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques	15 162 413	6 026 834	46 694 159	2 960 000	70 843 406	350 000
Total	283 031 717	14 566 834	428 291 243	19 926 000	745 815 794	350 000

2015 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2015 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2015	Prévisions FDC et ADP 2015
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	261 455 119	6 600 000	381 816 165	8 916 000	658 787 284	
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques	14 515 463	2 906 834	40 618 000	2 710 000	60 750 297	350 000
Total	275 970 582	9 506 834	422 434 165	11 626 000	719 537 581	350 000

2015 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2015	Prévisions FDC et ADP 2015
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	261 455 119	16 205 329	383 013 662	8 916 000	669 590 110	
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques	14 515 463	2 846 834	46 402 809	2 710 000	66 475 106	350 000
Total	275 970 582	19 052 163	429 416 471	11 626 000	736 065 216	350 000

Création

Programme n° 131 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2015	Demandées pour 2016	Ouverts en LFI pour 2015	Demandés pour 2016
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	275 970 582	283 165 287	275 970 582	283 031 717
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 800 000	3 933 570	3 800 000	3 800 000
Subventions pour charges de service public	272 170 582	279 231 717	272 170 582	279 231 717
Titre 5 – Dépenses d'investissement	9 506 834	11 786 834	19 052 163	14 566 834
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	9 506 834	11 786 834	19 052 163	14 566 834
Titre 6 – Dépenses d'intervention	422 434 165	428 195 917	429 416 471	428 291 243
Transferts aux ménages	1 575 000	1 452 000	1 575 000	1 452 000
Transferts aux entreprises	42 495 152	84 988 713	42 495 152	85 007 778
Transferts aux collectivités territoriales	34 582 665	45 381 997	41 870 548	45 571 066
Transferts aux autres collectivités	343 781 348	296 373 207	343 475 771	296 260 399
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	11 626 000	12 526 000	11 626 000	19 926 000
Dotations en fonds propres	11 626 000	12 526 000	11 626 000	19 926 000
Total hors FDC et ADP prévus	719 537 581	735 674 038	736 065 216	745 815 794
FDC et ADP prévus	350 000	350 000	350 000	350 000
Total y.c. FDC et ADP prévus	719 887 581	736 024 038	736 415 216	746 165 794

DÉPENSES FISCALES¹

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2016 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2016. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2016 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (7)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage pour 2014	Chiffrage pour 2015	Chiffrage pour 2016
730301	Taux de 2,10 % applicable aux droits d'entrée des 140 premières représentations de certains spectacles Taxe sur la valeur ajoutée <i>Objectif : Aider le secteur artistique (spectacles)</i> <i>Bénéficiaires 2014 : 2 300 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1970 - Dernière modification : 2011 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 281 quater, 279 b bis a et 89 ter de l'annexe III</i>	60	60	60
210318	Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider le secteur artistique</i> <i>Bénéficiaires 2014 : 2 400 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2013 - Fin d'incidence budgétaire : 2017 - Fin du fait générateur : 2016 - CGI : 244 quater O, 199 ter N, 220 P, 223 O-1-p</i>	34	34	34
740103	Franchise en base pour les auteurs et les interprètes des oeuvres de l'esprit dont le chiffre d'affaires n'excède pas la limite fixée au III de l'article 293 B du CGI Taxe sur la valeur ajoutée <i>Objectif : Aider le secteur artistique</i> <i>Bénéficiaires 2014 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2008 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 293 B-III-2°</i>	14	14	14
210203	Déduction sur cinq ans du prix d'acquisition des oeuvres originales d'artistes vivants Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider le secteur artistique</i> <i>Bénéficiaires 2014 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1987 - Dernière modification : 2003 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 238 bis AB</i>	4	4	4
160406	Abattement de 50 % sur le bénéfice imposable des jeunes artistes de la création plastique Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider le secteur artistique (jeunes artistes plastiques)</i> <i>Bénéficiaires 2014 : 665 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 93-9</i>	1	1	1

¹ Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Création

Programme n° 131 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage pour 2014	Chiffrage pour 2015	Chiffrage pour 2016
160201	Exonération des sommes perçues dans le cadre de l'attribution du prix Nobel ou de récompenses internationales de niveau équivalent au prix Nobel dans les domaines littéraire, artistique ou scientifique Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider les secteurs artistique et scientifique</i> <i>Bénéficiaires 2014 : (nombre non déterminé) ménages - Création : 1986 - Dernière modification : 2008 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 92 A et DA : DB5G2222</i>	nc	nc	nc
110307	Imposition des salaires ou des bénéfices des écrivains, des artistes et des sportifs selon une moyenne triennale ou quinquennale Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider les secteurs artistique et sportif</i> <i>Bénéficiaires 2014 : (nombre non déterminé) ménages - Création : 1953 - Dernière modification : 1994 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 84 A, 100 bis</i>	nc	nc	nc
Coût total des dépenses fiscales²		113	113	113

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (4)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage pour 2014	Chiffrage pour 2015	Chiffrage pour 2016
320121	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques Impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider le secteur audiovisuel (production)</i> <i>Bénéficiaires 2014 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2015 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 220 sexies, 220 F</i>	51	62	70
320129	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres audiovisuelles Impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider le secteur audiovisuel (production)</i> <i>Bénéficiaires 2014 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2004 - Dernière modification : 2014 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 220 sexies, 220 F</i>	57	61	60
110244	Réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire, réalisées entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2017, au capital de sociétés anonymes agréées ayant pour seule activité le financement d'oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider le secteur audiovisuel (production)</i> <i>Bénéficiaires 2014 : 6 408 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2014 - Fin d'incidence budgétaire : 2018 - Fin du fait générateur : 2017 - CGI : 199 unvicies</i>	20	21	21
320135	Crédit d'impôt pour les entreprises de création de jeux vidéos Impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider le secteur audiovisuel</i> <i>Bénéficiaires 2014 : 21 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2013 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 220 terdecies, 220 X, 223 O-1-w</i>	5	7	9
Coût total des dépenses fiscales		133	151	160

² Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc »), le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffrage connu (montant 2015 ou 2014) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant		667 957 871	667 957 871		674 972 388	674 972 388
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques		67 716 167	67 716 167		70 843 406	70 843 406
Total		735 674 038	735 674 038		745 815 794	745 815 794

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2007-2014

Action / Opérateur	CPER 2007-2014 (rappel du montant initial)	AE engagées au 31/12/2015	CP réalisés au 31/12/2015	AE demandées pour 2016	CP demandés pour 2016	CP sur engagements à couvrir après 2016
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	63 960 000	63 960 000	54 104 371		5 397 252	4 458 377
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques	25 494 000	25 494 000	16 858 997		2 620 720	6 014 283
Total	89 454 000	89 454 000	70 963 368		8 017 972	10 472 660

Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	CPER 2015-2020 (rappel du montant initial)	AE engagées au 31/12/2015	CP réalisés au 31/12/2015	AE demandées pour 2016	CP demandés pour 2016	CP sur engagements à couvrir après 2016
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	59 035 076	740 547	38 470	15 387 994	4 808 748	54 187 858
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques	11 354 224	3 238 643	143 415	2 885 249	2 404 374	8 806 434
Total	70 389 300	3 979 190	181 885	18 273 243	7 213 122	62 994 292

Total des crédits de paiement pour ce programme

CP demandés pour 2016	CP sur engagements à couvrir après 2016
15 231 094	73 466 952

Création

Programme n° 131 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

La totalité des AE des contrats de projet État-Région (CPER) 2007-2014 a été engagée. Les CP demandés pour 2016 serviront notamment à poursuivre les opérations suivantes :

Sur l'action 1 (spectacle vivant) : principalement l'EPCC Le Volcan au Havre (0,8 M€), l'auditorium de Rennes (0,5 M€), le Théâtre de Caen (0,7 M€) et la scène nationale de Sénart (2,5 M€).

Sur l'action 2 (arts plastiques) : principalement le FRAC Aquitaine (1 M€), le FRAC Basse-Normandie (0,5 M€) et le Pôle graphisme de Chaumont (0,9 M€).

Pour ce qui concerne la génération de CPER 2015-2020, deux contrats de projets État-Régions sont, à ce jour, toujours en phase de consultation. Les montants de crédits présentés dans ce projet annuel de performances sont donc susceptibles d'évoluer en fonction des dernières signatures. Par ailleurs, certaines contractualisations ont porté sur des enveloppes qui ont vocation à être ventilées par projets dans les mois à venir. La ventilation par action indiquée ici est donc en partie indicative.

SUBVENTIONS AUX OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Opérateur	AE PLF 2016	CP PLF 2016
Centre national de la danse (P131)	9 430	9 430
Subventions pour charges de service public	9 000	9 000
Dotations en fonds propres	430	430
CNAP - Centre national des arts plastiques (P131)	10 134	10 134
Subventions pour charges de service public	7 584	7 584
Dotations en fonds propres	2 550	2 550
CNV - Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (P131)	500	500
Subventions pour charges de service public	500	500
Comédie Française (P131)	25 625	25 625
Subventions pour charges de service public	25 269	25 269
Dotations en fonds propres	356	356
Ensemble intercontemporain (P131)	3 870	3 870
Subventions pour charges de service public	3 870	3 870
EPPGHV - Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette (P131)	24 000	24 000
Subventions pour charges de service public	21 300	21 300
Dotations en fonds propres	2 700	2 700
Etablissement public Cité de la céramique - Sèvres et Limoges (P131)	3 620	3 620
Subventions pour charges de service public	3 210	3 210
Dotations en fonds propres	410	410
Etablissement public de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris (P131)	36 720	36 720
Subventions pour charges de service public	34 570	34 570
Dotations en fonds propres	2 150	2 150
Opéra comique (P131)	6 860	14 260
Subventions pour charges de service public	6 560	6 560
Dotations en fonds propres	300	7 700
Opéra national de Paris (P131)	98 251	98 251
Subventions pour charges de service public	96 751	96 751
Dotations en fonds propres	1 500	1 500
Orchestre de Paris (P131)	7 994	7 994
Subventions pour charges de service public	7 994	7 994
Théâtre national de Chaillot (P131)	14 215	14 215
Subventions pour charges de service public	13 490	13 490

(en milliers d'euros)

Opérateur	AE PLF 2016	CP PLF 2016
Dotations en fonds propres	725	725
Théâtre national de l'Odéon (P131)	12 475	12 475
Subventions pour charges de service public	12 030	12 030
Dotations en fonds propres	445	445
Théâtre national de la Colline (P131)	10 090	10 090
Subventions pour charges de service public	9 530	9 530
Dotations en fonds propres	560	560
TNS - Théâtre national de Strasbourg (P131)	10 030	10 030
Subventions pour charges de service public	9 630	9 630
Dotations en fonds propres	400	400
Total	273 814	281 214
Total des subventions pour charges de service public	261 288	261 288
Total des dotations en fonds propres	12 526	19 926
Total des transferts		

La caisse nationale de retraite de l'Opéra national de Paris ainsi que la caisse nationale de retraite de la Comédie-Française sont également financées en subvention pour charges de service public (catégorie 32), respectivement à hauteur de 13 913 382 € en AE=CP et 3 461 774 € en AE=CP.

De même, sont des subventions pour charges de service public (catégorie 32) les crédits à destination de la RMN-Grand Palais pour la manifestation Monumenta (500 000 € en AE=CP) et les crédits dits « Sauvadet » (68 246 € en AE=CP).

Création

Programme n° 131 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2015

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2014 (RAP 2014)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2014 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2014	AE LFI 2015 + reports 2014 vers 2015 + prévision de FDC et ADP + décret n°2015-402 du 9 avril 2015 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance + décret n°2015-639 du 9 juin 2015 portant annulation de crédits	CP LFI 2015 + reports 2014 vers 2015 + prévision de FDC et ADP + décret n°2015-402 du 9 avril 2015 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance + décret n°2015-639 du 9 juin 2015 portant annulation de crédits	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2015
79 234 672		733 349 077	739 011 324	73 572 425

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP au-delà de 2018
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2015	CP demandés sur AE antérieures à 2016 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2017 sur AE antérieures à 2016	Estimation des CP 2018 sur AE antérieures à 2016	Estimation des CP au-delà de 2018 sur AE antérieures à 2016
73 572 425	25 750 349 0	18 393 106	16 921 658	12 507 312
AE nouvelles pour 2016 AE PLF / AEFDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2016 CP PLF / CPFDC et ADP	Estimation des CP 2017 sur AE nouvelles en 2016	Estimation des CP 2018 sur AE nouvelles en 2016	Estimation des CP au-delà de 2018 sur AE nouvelles en 2016
735 674 038 350 000	720 065 445 350 000	8 584 726	3 902 148	3 121 719
Totaux	746 165 794	26 977 832	20 823 806	15 629 031

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2016

CP 2016 demandés sur AE nouvelles en 2016 / AE 2016	CP 2017 sur AE nouvelles en 2016 / AE 2016	CP 2018 sur AE nouvelles en 2016 / AE 2016	CP au-delà de 2018 sur AE nouvelles en 2016 / AE 2016
97,9 %	1,2 %	0,5 %	0,4 %

La prévision de consommation des CP en 2016 sur AE engagées antérieurement s'élève à 25 750 349 €, soit 3,5 % de l'ensemble des CP demandés pour 2016. Ce chiffre, en baisse par rapport à l'année dernière illustre le travail d'apurement des dettes entrepris par le programme.

La majeure partie de ces crédits correspond à des projets immobiliers financés sur crédits centraux, au premier rang desquels la rénovation et remise aux normes de l'Opéra-Comique (7,4 M€) ou la restructuration du Théâtre national de Chaillot (3,6 M€). L'année 2016 sera également l'année d'achèvement du financement de l'acquisition de la Collection Lambert en Avignon (1 M€).

Pour ce qui concerne les crédits d'investissement déconcentrés, on estime qu'en moyenne, près de 60 % des CP consommés sur une année correspondent à l'apurement des AE engagées sur les années antérieures. En 2016, il s'agira pour partie de solder les opérations d'investissement déconcentrées encore en cours de financement (scène nationale de Sénart, théâtre de Caen, SMAC La Vapeur de Dijon, Centre d'art contemporain Transpalette) ainsi que les opérations relatives à la précédente vague de CPER 2007-2014 (restes-à-payer évalués à 11 M€, dont près de 8 M€ devraient être soldés sur l'exercice 2016).

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION N° 01**90,8 %****Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2016
Autorisations d'engagement		667 957 871	667 957 871	
Crédits de paiement		674 972 388	674 972 388	

La qualité et la diversité de la création, le maintien de conditions économiques satisfaisantes pour la production de spectacles, la rencontre d'un public large et diversifié et la structuration de la profession dans le domaine du spectacle constituent les quatre axes complémentaires de l'offre publique de spectacles artistiques dont l'articulation est au cœur de l'action de l'État. L'enjeu essentiel est de permettre les conditions de mise en œuvre d'une économie vertueuse de la création, de la production et de la diffusion du spectacle vivant. À cette fin, le ministère porte une attention particulière à l'objectif d'allongement de la durée d'exploitation des spectacles du fait de son impact, tant dans le champ de l'emploi et de l'économie du secteur, que du développement et de l'élargissement des publics. Le suivi de l'indicateur de résultat introduit en 2014 contribue à l'enrichissement du dialogue avec les structures de création, de production et de diffusion sur cet enjeu majeur.

Pour garantir la diversité et favoriser l'émergence artistique, le ministère de la Culture et de la Communication fonde son intervention sur l'expertise artistique et sur des aides financières ciblées (artistes, réseaux institutionnels et création indépendante, structuration des professions, etc.). Il veille également à ce que les structures artistiques puissent consacrer l'essentiel de leurs subventions aux missions culturelles dont elles ont la charge, notamment en termes de renouvellement de la création et de rapport au public.

Le soutien à la création repose sur des dispositifs d'aide aux réseaux de production bénéficiant d'un label, comme par exemple les centres dramatiques ou les centres chorégraphiques nationaux, et aux équipes artistiques indépendantes. La circulaire du 31 août 2010 sur les labels et les réseaux nationaux du spectacle vivant ainsi que les cahiers des missions et des charges qui l'accompagnent, définissent différentes priorités pour sept labels et trois réseaux, parmi lesquelles l'élaboration systématique de contrats d'objectifs, l'accueil régulier d'artistes en résidence, l'inscription de la structure dans des logiques de co-production et de co-diffusion, le développement des actions relevant de l'éducation artistique et culturelle ainsi que la fonction « ressource » de ces établissements dans l'aménagement culturel de leur territoire d'implantation. Le soutien à la création repose également sur une politique de commandes et d'aides à la création dans les secteurs de la musique, de la création dramatique, de la danse, du cirque et des arts de la rue.

En termes de diffusion, le maillage du territoire par des réseaux de référence (scènes nationales, orchestres, scènes de musiques actuelles, etc.) et des programmes pilotes (scènes conventionnées, résidences) permet un accès relativement aisé aux œuvres. Le ministère veille à ce que le public bénéficie d'une offre de spectacles diversifiée en termes d'esthétiques, et représentative de la vitalité de la création. À cet effet, la contractualisation sur objectifs se développe pour ces réseaux. Par ailleurs, le soutien à l'Office national de la diffusion artistique vise à décloisonner les différents réseaux du spectacle vivant en accordant notamment des garanties financières sur des critères d'irrigation et de rééquilibrage des territoires.

Le ministère intervient également dans la structuration de la profession dans le domaine du spectacle. Il poursuit ainsi ses efforts, en lien avec les collectivités territoriales, les partenaires sociaux et les professionnels, en matière de développement d'une politique de l'emploi dans le spectacle. Cette politique s'organise autour des actions suivantes :

- la structuration du secteur en aidant à la conclusion de conventions collectives (huit conventions couvrant l'ensemble du secteur) et en favorisant le dialogue social ;
- l'orientation des financements de l'État vers l'emploi et l'encouragement du recours à des formes d'emplois plus stables.

À cet égard, les fonds successifs mis en place par l'État pour compléter le régime de l'assurance chômage des intermittents du spectacle ont été remplacés depuis le 1er janvier 2009 par une allocation de fin de droit (AFD). Le versant professionnel et social de ce fonds de professionnalisation et de solidarité est financé par le ministère et géré par Audiens.

Le ministère encourage l'amélioration de la rémunération du travail artistique ou encore la présence d'équipes artistiques dans les différents lieux de production et de diffusion notamment sous forme de résidences. L'association des artistes aux lieux doit permettre de développer la permanence artistique, en fonction des bassins de vie et de la spécificité des territoires.

Les aides aux organismes professionnels et syndicaux contribuent à la structuration professionnelle du secteur dans toutes les disciplines et leurs différentes composantes. Ces organismes participent notamment aux instances de dialogue social (Conseil national des professions du spectacle et ses commissions emploi et sécurité) et à la négociation des conventions collectives. Ils ont un rôle de conseil juridique, économique, social et culturel envers leurs adhérents.

Enfin, le ministère intervient dans le champ du spectacle vivant par l'adaptation du cadre législatif et réglementaire national, éventuellement en application de normes européennes ou internationales : règles de la propriété littéraire et artistique, transposition de la directive européenne sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information, transposition de la directive dite « services », réflexion sur l'application de la réglementation sur les aides d'État.

Dans le cadre de la modernisation de l'action publique et à la suite des Assises de la Jeune Création qui se sont tenues en juin 2015, des mesures en faveur de la jeune création et du spectacle vivant sont prévues dans le cadre du budget 2016. Le ministère de la Culture et de la Communication bénéficie de moyens nouveaux pour mettre en œuvre ces mesures de nature à favoriser l'innovation et la diversité de la création tout en structurant l'activité de production des équipes artistiques et en favorisant l'emploi. Ils s'élèvent à 15 M€ pour le programme Création dont **13 M€ en AE=CP** sur l'action 1. Sur ce montant, une mesure nouvelle de 0,5 M€ a été transférée vers le programme 334 « Livre et industries culturelles », le ministère ayant souhaité instaurer un « guichet unique » pour le Bureau export (soutien à la filière française de la musique enregistrée à l'internationale). Ces mesures sont détaillées dans la présentation des dépenses d'intervention.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	267 869 304	267 869 304
Subventions pour charges de service public	267 869 304	267 869 304
Dépenses d'investissement	5 700 000	8 540 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	5 700 000	8 540 000
Dépenses d'intervention	384 822 567	381 597 084
Transferts aux ménages	652 000	652 000
Transferts aux entreprises	76 738 313	76 244 417
Transferts aux collectivités territoriales	38 369 157	38 122 208
Transferts aux autres collectivités	269 063 097	266 578 459
Dépenses d'opérations financières	9 566 000	16 966 000
Dotations en fonds propres	9 566 000	16 966 000
Total	667 957 871	674 972 388

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 267,87 M€ en AE=CP et correspondent à l'ensemble des subventions pour charges de service public versées aux établissements publics nationaux de spectacle vivant.

Les subventions pour charges de service public représentent 40,1 % en AE et 39,7 % en CP de l'ensemble des crédits affectés à l'action 1. Elles sont destinées aux établissements publics suivants :

Nom de l'établissement	Subvention pour charges de service public (AE=CP)
Comédie-Française	25 269 291 €
Théâtre national de Chaillot	13 490 000 €
Théâtre national de l'Odéon	12 030 000 €
Théâtre national de la Colline	9 530 000 €
Théâtre national de Strasbourg	9 630 000 €
Théâtre national de l'Opéra Comique	6 560 000 €
Opéra national de Paris (ONP) et Ecole de danse de Nanterre	96 751 005 €
Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette (EPPGHV)	21 300 000 €
Centre national de la danse (CND)	9 000 000 €
Cité de la musique-Philharmonie de Paris	34 570 000 €
Caisse nationale de retraite de l'ONP	13 913 382 €
Caisse nationale de retraite de la Comédie-Française	3 461 774 €
Orchestre de Paris	7 993 852 €
Centre national des variétés (CNV)	500 000 €
Ensemble intercontemporain	3 870 000 €
Total subventions pour charges de service public - Action 1	267 869 304 €

Plusieurs éléments expliquent l'évolution du montant global des subventions pour charges de service public par rapport au PLF 2015 (261,46 M€) comme l'inscription de la subvention de la Philharmonie de Paris en catégorie 32 dans la perspective de sa fusion avec la Cité de la musique (+9,80 M€) à l'automne 2015.

Par ailleurs en raison des travaux réalisés à l'Opéra-Comique et de la suspension de l'activité artistique qui en résulte pour l'établissement, la subvention pour charges de service public de cet établissement connaît une baisse de 4,04 M€.

De même, dans le cadre de la trajectoire budgétaire définie pour la période 2015-2017, les crédits attribués aux opérateurs connaissent une évolution de 0,3 % destinée principalement à prévenir l'érosion des marges artistiques des théâtres nationaux.

Enfin, l'Opéra national de Paris voit sa dotation baisser de 1 M€, afin de participer à l'effort de redressement des comptes publics.

À ces subventions viennent s'ajouter des dotations en fonds propres présentées dans la partie dédiée aux opérations financières. Pour le détail de ces opérateurs, se reporter également à la partie « Opérateurs ».

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 5,70 M€ en AE et 8,54 M€ en CP

Projets	AE	CP
Investissement TN Chaillot		3 640 000 €
Etudes Berthier	3 000 000 €	1 500 000 €
Investissement entretien autres bâtiments du spectacle vivant	2 700 000 €	3 400 000 €
Total des dépenses d'investissement - Action 1	5 700 000 €	8 540 000 €

À noter que les crédits destinés à financer les travaux de l'Opéra-Comique (7,4 M€ en CP) sont désormais inscrits au titre des dépenses d'opérations financières suite au transfert de la maîtrise d'ouvrage des travaux à l'établissement.

Théâtre national de Chaillot

Le programme de travaux, planifié sur 24 mois doit permettre l'adaptation du théâtre aux normes de sécurité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, indispensable du fait de l'ancienneté de ses aménagements. Démarrée à l'automne 2014, l'opération a pris du retard notamment en raison du désamiantage des escaliers du parvis et de l'allongement des études d'exécution. Réalisée en site occupé, la plus importante phase des travaux se déroulera en 2016 et mobilisera 3,64 M€.

Projet Berthier

Une réflexion, entamée en 2015, se poursuit en 2016 sur l'avenir des ateliers Berthier en particulier concernant les deux institutions déjà présentes sur le site (Opéra national de Paris et Théâtre national de l'Odéon). Une évolution du site pourrait s'inscrire dans le cadre de la restructuration de la ZAC de Clichy-Batignolles.

L'entretien des autres bâtiments

Les 2,7 M€ d'AE et les 3,4 M€ de CP prévus en 2016 permettent en priorité de démarrer les travaux issus des agendas d'accessibilité programmée des établissements relevant de la responsabilité de l'État ainsi que la poursuite de ceux engagés en 2015 (réaménagement du rez-de-chaussée du Centre national de la danse, salle de répétition du Théâtre national de la Colline, désamiantage des ateliers de la Comédie-Française situés à Sarcelles, etc.).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à 384,82 M€ en AE et 381,60 M€ en CP

Ces dépenses ont pour objectif d'intervenir directement auprès des équipes artistiques, sous la forme d'aides aux projets, à la structuration ou de conventions pluriannuelles. Elles permettent également de soutenir les structures de création, de production et de diffusion situées sur l'ensemble du territoire, qu'elles soient dédiées au théâtre, aux arts du cirque et de la rue, à la musique, à la danse ou qu'elles pratiquent une programmation pluridisciplinaire.

Dans le cadre de la modernisation de l'action publique et à la suite des Assises de la Jeune Création, **des mesures en faveur de la jeune création et du spectacle vivant** seront lancées à compter de 2016. Le ministère de la Culture et de la Communication bénéficie de moyens nouveaux au titre du spectacle vivant (**12,50 M€ en AE=CP**) pour mettre en œuvre ces mesures de nature à favoriser l'émergence, l'innovation et la diversité de la création tout en structurant l'activité de production des équipes artistiques et en favorisant l'emploi. Ces mesures s'établissent autour de trois grands axes :

- le soutien à la jeune création et au renouvellement des esthétiques ;
- le développement de l'emploi culturel ;
- l'aménagement culturel du territoire et l'attention portée aux zones blanches.

L'emploi prévisionnel de la totalité des crédits d'intervention de l'action 1 est détaillé ci-dessous :

- d'abord selon la catégorie de crédits concernée (A) ;
- puis selon qu'ils sont gérés par l'administration centrale ou l'administration déconcentrée et selon la nature de crédits (fonctionnement ou investissement) (B).

A/ Présentation par catégorie de crédits

Catégorie	AE	CP
Transferts aux ménages	652 000 €	652 000 €
Transferts aux entreprises	76 738 313 €	76 244 417 €
Transferts aux collectivités territoriales	38 369 157 €	38 122 208 €
Transferts aux autres collectivités	269 063 097 €	266 578 459 €
Total des dépenses d'intervention - Action 1	384 822 567 €	381 597 084 €

Les dépenses d'intervention représentent près de 57,6 % en AE et 56,5 % en CP des dépenses de l'action 1.

Transferts aux ménages : 0,65 M€ en AE=CP

Les transferts aux ménages concernent uniquement les crédits d'administration centrale relatifs aux commandes musicales.

Transferts aux entreprises : 76,74 M€ en AE et 76,24 M€ en CP

Les transferts aux entreprises bénéficient aux structures à caractère commercial, comme les sociétés anonymes (SA), les sociétés à responsabilité limitée (SARL), les sociétés par actions simplifiées (SAS), les sociétés civiles immobilières (SCI) ou les sociétés coopératives de production (SCOP).

Relèvent, par exemple, de cette catégorie de dépenses :

- sur les crédits centraux, le théâtre du Rond-Point, le théâtre du Vieux-Colombier, le théâtre de l'Athénée, le théâtre du Soleil ;
- sur les crédits déconcentrés, la quasi-totalité des centres dramatiques, les Francofolies de La Rochelle ou encore certains orchestres en région.

Transferts aux collectivités territoriales : 38,37 M€ en AE et 38,12 M€ en CP

Ils sont versés aux collectivités territoriales ou à des structures exploitées en régie par les collectivités territoriales et cofinancées par l'État. On citera par exemple, en dépenses d'investissement, les scènes conventionnées ou les scènes nationales, pour lesquels les collectivités territoriales, propriétaires, assurent la maîtrise d'ouvrage des travaux. Quelques scènes conventionnées, opéras et orchestres en région sont également aidés en fonctionnement à ce titre en raison de leur gestion en régie directe par les collectivités.

Transferts aux autres collectivités : 269,06 M€ en AE et 266,58 M€ en CP

Les transferts aux autres collectivités concernent principalement le soutien apporté aux structures à statut associatif. Elles représentent la grande majorité des dépenses d'intervention de l'action 1, à travers les subventions versées aux équipes artistiques et aux institutions culturelles relevant de ce statut juridique.

Les mesures nouvelles en faveur de la jeune création et du spectacle vivant sont financées par cette catégorie de crédits.

Au-delà des seuls crédits d'intervention, un certain nombre de mesures fiscales viennent soutenir la création artistique. Parmi celles-ci, le taux de TVA de 2,1 % applicable aux droits d'entrée des 140 premières représentations de certains spectacles permet d'encourager le secteur du spectacle vivant à travers la création de nouveaux spectacles (créations nouvelles ou nouvelles mises en scène d'œuvres classiques). Il permet d'accompagner le risque financier inhérent à une nouvelle création et plus généralement d'aider le producteur à amortir au plus vite les investissements (décors, costumes, accessoires, frais de répétition initiale, etc.) qu'entraîne une nouvelle production. Si le succès est au rendez-vous, le producteur est alors en capacité d'exploiter le spectacle à des conditions fiscales normales la saison suivante. En outre, ce dispositif participe pleinement au principe de démocratisation de la culture en ayant *in fine* un effet sur le prix payé par le consommateur final.

B/ Présentation par administration concernée et nature de crédits

	AE	CP
Crédits centraux	72 374 340 €	72 771 837 €
Fonctionnement	70 274 340 €	70 274 340 €
Investissement	2 100 000 €	2 497 497 €
Crédits déconcentrés	312 448 227 €	308 825 247 €
Fonctionnement	293 325 247 €	293 325 247 €
Investissement	19 122 980 €	15 500 000 €
Total des dépenses d'intervention - Action 1	384 822 567 €	381 597 084 €

Création

Programme n° 131 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les dépenses d'intervention, d'un montant de **384,82 M€ en AE et 381,60 M€ en CP**, se répartissent de la manière suivante :

- **72,37 M€ en AE et 72,78 M€ en CP** pour l'administration centrale, soit environ 19 % des crédits d'intervention en AE et en CP ;
- **312,45 M€ en AE et 308,83 M€ en CP** pour les DRAC.

1) Crédits centraux – intervention – fonctionnement : 70,27 M€ en AE=CP

Les différents dispositifs de soutien au spectacle vivant du ministère soutenus sur crédits centraux d'intervention sont les suivants :

	AE=CP	Nombre de bénéficiaires	Montant minimum attribué à un bénéficiaire	Montant maximum attribué à un bénéficiaire
Aides à la création et aux nouvelles écritures	4 288 000 €	150	10 000 €	1 746 000 €
Soutien aux artistes et aux équipes artistiques	11 500 000 €	135	10 000 €	973 100 €
Soutien aux institutions et lieux de création de diffusion	18 056 181 €	30	25 000 €	3 750 000 €
Recherche, ressources et valorisation du patrimoine du spectacle vivant	14 245 000 €	48	4 000 €	5 672 000 €
Festivals et résidence	10 400 000 €	10	15 000 €	3 786 000 €
Structuration des professions et de l'économie du secteur du spectacle vivant	8 285 159 €	40	3 000 €	3 546 000 €
Mesures en faveur de la jeune création et du spectacle vivant	3 500 000 €			
Total des dépenses centrales d'intervention en fonctionnement - Action 1	70 274 340 €	413		

Aides à la création et aux nouvelles écritures (4,29 M€)

Les crédits d'aides à la création et aux nouvelles écritures permettent de soutenir :

- les structures contribuant à la valorisation des écritures contemporaines dans les domaines de la musique et du théâtre, comme la Maison Antoine Vitez (0,25 M€), le Théâtre Ouvert (1,07 M€), Musiques nouvelles en liberté (0,32 M€) ou la Chartreuse de Villeneuve-lez-Avignon (1,75 M€) avec une attention particulière pour les écritures à destination du jeune public ;
- la politique de commande musicale du ministère, à hauteur de 0,65 M€. Pour mémoire, la gestion des commandes relatives au domaine chorégraphique a été confiée au Centre national de la danse ;
- des projets multimédia et numériques dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques, notamment à travers le fonds de création du dispositif DICREAM (0,25 M€).

Soutien aux artistes et aux équipes artistiques (11,50 M€)

Si la règle est l'accompagnement des artistes et des équipes artistiques par les DRAC, l'administration centrale finance des dispositifs spécifiques :

- le soutien des équipes indépendantes (10,34 M€)

Une quarantaine d'équipes indépendantes (compagnies dramatiques ou chorégraphiques, ensembles musicaux) est financée en administration centrale, soit de façon pérenne, soit pour permettre à des artistes de poursuivre leur activité de création artistique à l'issue d'un mandat à la tête d'un théâtre national, d'un centre dramatique national (CDN) ou d'un centre chorégraphique national (CCN). S'agissant de ces deux derniers cas, les cahiers des charges et des missions du 31 août 2010 relatifs aux labels et réseaux, modifiés conformément à la circulaire du 22 février 2013, prévoient qu'un accompagnement financier transitoire au moyen d'une convention triennale est accordé à l'issue du dernier mandat d'un directeur de CDN ou de CCN, pour sa compagnie, au titre de l'aide aux équipes artistiques. Plusieurs directions ont été renouvelées en 2015 et conduiront au conventionnement en 2016 des compagnies correspondantes, afin de soutenir la continuité de leur activité de création. Ces recrutements, conduits en partenariat avec les collectivités territoriales, sont mis en œuvre dans le respect des objectifs de renouvellement des générations et de parité dans l'exercice des responsabilités.

La notoriété internationale de certains ensembles de musique (Arts Florissants, Talents Lyriques) ou le caractère unique de la formation (Orchestre national de Jazz) expliquent aussi le maintien d'un financement direct par l'administration centrale.

• le soutien à la création dans les domaines du cirque et des arts de la rue (1,16 M€)

Plusieurs dispositifs contribuent au soutien à ce secteur, au premier rang desquels l'aide à l'itinérance pour les cirques (0,23 M€), les aides à la création pour le cirque (0,45 M€) et pour la rue (0,45 M€).

Soutien aux institutions et lieux de création et de diffusion (18,06 M€)

Sont accompagnés dans ce cadre des structures non labellisées de création et de diffusion.

Dans le domaine musical, ce soutien concerne le Fonds de création lyrique géré conjointement avec la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD) pour soutenir la création de nouveaux opéras (0,12 M€), et l'association « musiques nouvelles en liberté » qui aide la diffusion des œuvres musicales contemporaines (0,32 M€).

Dans le domaine théâtral, ce soutien de 13,26 M€ concerne les lieux théâtraux suivants : l'ensemble des théâtres de la Cartoucherie de Vincennes (3,22 M€), le théâtre du Vieux-Colombier (1,97 M€), le théâtre du Rond-Point (2,00 M€), les Tréteaux de France (1,83 M€), centre dramatique national financé sur crédits centraux en raison de sa vocation itinérante, le théâtre des Bouffes du nord (0,80 M€), le théâtre de l'Athénée (1,80 M€) ainsi que le Tarmac (1,64 M€). Tous ces lieux ont une activité de production significative et un rayonnement national, voire international, reposant, pour certains, sur la figure d'un créateur reconnu.

Dans le domaine chorégraphique, un soutien à hauteur de 0,10 M€ permet d'encourager les opérations de diffusion inter-régionales ou de soutien aux artistes émergents (comme le réseau des « Petites scènes ouvertes »).

Enfin, l'Office national de diffusion artistique (ONDA), est soutenu à hauteur de 3,75 M€, afin qu'il poursuive sa mission de diffusion des œuvres théâtrales, musicales et chorégraphiques sur le territoire national, et qu'il facilite les échanges entre professionnels français et étrangers dans le cadre européen.

Recherche, ressource et valorisation du patrimoine du spectacle vivant (14,25 M€)

Les crédits permettront de soutenir les structures se distinguant comme pôles de ressources, de recherche et/ou de valorisation du patrimoine du spectacle vivant :

- Dans le domaine musical, le Hall de la chanson, centre de valorisation du patrimoine de la chanson (0,49 M€) qui dispose désormais d'une petite salle sur le site de La Villette pour élargir son action, le Centre de documentation de la musique contemporaine (0,30 M€), le Centre de musique baroque de Versailles (2,41 M€), la Fondation Salabert (0,08 M€), la Bibliothèque Mahler (0,10 M€), diverses sociétés savantes, le centre d'Information et de ressources pour les musiques actuelles (IRMA), à hauteur de 0,83 M€, qui a pour objet de collecter et diffuser l'information sur l'ensemble du secteur des musiques actuelles et d'organiser des actions de formation.

En outre, l'Institut de Recherche et Coordination Acoustique/Musique (IRCAM) est soutenu à hauteur de 5,68 M€ en AE=CP, il a pour missions de mener des travaux de recherche fondamentale et appliquée dans le domaine sonore et musical et de favoriser la conception d'œuvres nouvelles ;

- Dans le domaine chorégraphique : 0,18 M€ permettent l'aide à l'indexation et à la numérisation de fonds d'archives chorégraphiques, l'édition de ressources patrimoniales en danse ou de portails numériques ;

- Dans le domaine théâtral : le Centre national du théâtre (CNT) (2,07 M€), la Maison Jean Vilar (0,22 M€) ou encore la Société d'histoire du théâtre (0,08 M€) ;

- Dans le domaine du cirque et des arts de la rue : l'association Hors les Murs (HLM) pour 0,97 M€.

Une mission de préfiguration sur le rapprochement du CNT et de HLM est en cours. Une nouvelle structure institutionnelle verra le jour en 2016 à l'issue de cette mission de préfiguration et aura vocation à rejoindre de nouveaux locaux.

Festivals et résidences (10,40 M€)

Seront principalement financés les huit festivals d'envergure nationale ou internationale suivis par l'administration centrale, à hauteur de 10,15 M€, dont notamment ceux d'Avignon (3,79 M€) et d'Aix-en-Provence (3,62 M€), le Festival d'Automne à Paris (1,30 M€), ainsi que le Printemps de Bourges (0,34 M€) ou encore Musica (0,83 M€). Une nouvelle circulaire viendra préciser en 2016 le cadre de l'intervention de l'État auprès des festivals.

Structuration des professions et de l'économie du secteur du spectacle vivant (8,29 M€)

Ces crédits regroupent les crédits relatifs aux fonds de professionnalisation. Quatre types d'aides permettent de poursuivre la structuration des professions et de soutenir l'économie du secteur :

- l'association pour le soutien au théâtre privé (ASTP) (3,54 M€), dont la mission est la gestion du fonds de soutien au théâtre privé, alimenté notamment par la taxe sur les spectacles (due au titre d'un spectacle d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique), en vue de contribuer à l'organisation et à l'amélioration des conditions d'exercice de l'activité théâtrale ;
- les aides aux organismes professionnels et syndicaux, qui regroupent le soutien de l'État à la structuration professionnelle du secteur dans toutes les disciplines : critique dramatique, employeurs, fédérations professionnelles spécialisées (diffusion pluridisciplinaire, arts de la rue, marionnette, écrivains du théâtre, théâtre itinérant, jazz, professionnels des musiques actuelles, orchestres, compositeurs de musique, facture instrumentale, directeurs de théâtres privés, auteurs, fédérations de syndicats de salariés ou d'employeurs, etc.) ainsi que le soutien aux associations des centres chorégraphiques nationaux et des centres de développement chorégraphiques qui fédèrent les 19 CCN et 12 CDC et développent des projets transversaux ;
- le maintien du financement du fonds de professionnalisation et de solidarité prévu dans le cadre du protocole d'accord 2006 pour les annexes VIII et X de l'assurance chômage relative aux intermittents du spectacle, avec une subvention de l'État d'un montant de 2,5 M€. Il est assuré en partenariat avec Audiens (caisse de cotisations sociales et de prestations complémentaires dans les domaines de l'audiovisuel, de la communication, de la presse et du spectacle) ;
- le soutien aux contenus culturels discographiques, qui regroupe essentiellement les aides à Musiques françaises d'aujourd'hui (0,18 M€).

Mesures en faveur de la jeune création et du spectacle vivant (3,50 M€)

Dans les suites des conclusions des travaux relatifs à la modernisation de l'action publique, ces crédits nouveaux doivent permettre d'accentuer l'aide apportée aux compagnies à travers un soutien accru à plusieurs dispositifs. Ainsi sera institué un soutien en faveur des compagnies et ensembles à rayonnement international. L'objectif est de permettre à des figures emblématiques de la création ou à des équipes artistiques faisant face à des besoins de développement très importants notamment à l'international de disposer de moyens de production structurants pour conduire leur activité artistique. Par ailleurs le dispositif du compagnonnage, qui existe dans le secteur théâtral, sera développé et élargi aux autres champs du secteur de la création. Favorisant la solidarité intergénérationnelle, des artistes indépendants porteurs d'un projet pourront bénéficier de l'aide d'une équipe artistique confirmée.

2) Crédits centraux – intervention – investissement : 2,10 M€ en AE et 2,50 M€ en CP

Les prévisions de dépenses d'intervention sur crédits centraux dédiées aux opérations d'investissement se répartissent de la manière suivante :

Projets	AE	CP
Festival d'Aix-en-Provence	60 000 €	60 000 €
Festival d'Avignon	150 000 €	150 000 €
Orgues non protégés	300 000 €	300 000 €
Association pour le soutien du théâtre privé (ASTP)	400 000 €	400 000 €
Sécurité/équipement des autres lieux	1 190 000 €	1 587 497 €
Total des dépenses centrales d'intervention en investissement - Action 1	2 100 000 €	2 497 497 €

Les dépenses d'intervention en investissement sur crédits centraux permettront de mener des opérations d'investissement, dont les principales sont présentées ci-dessous :

- des subventions programmées par convention avec le festival d'Avignon et le festival d'Aix-en-Provence, respectivement à hauteur de 0,15 M€ et 0,06 M€, pour le renouvellement des équipements techniques ;

- le financement d'opérations pour les orgues non protégés au titre des monuments historiques à hauteur de 0,30 M€ en AE=CP permettant ainsi la création et/ou à la restauration des orgues non classés ;
- des opérations conduites par l'association pour le soutien du théâtre privé (ASTP), à hauteur de 0,40 M€ en AE=CP, pour la rénovation des théâtres privés en partenariat avec la Ville de Paris et les théâtres. Hors les crédits que les théâtres peuvent obtenir, le cas échéant, au titre des monuments historiques, ces dotations leur permettent de répondre à leurs besoins de remise aux normes des bâtiments (notamment sécurité, accessibilité) ;
- une enveloppe globalisée de 1,19 M€ en AE et 1,59 M€ en CP est prévue pour soutenir les besoins d'équipement les plus urgents des lieux financés en administration centrale : mise en sécurité et accessibilité, renouvellement de matériels scéniques pour des établissements comme le Théâtre du Rond-Point, le Théâtre de l'Athénée, le Théâtre Ouvert ou les théâtres du site de la Cartoucherie de Vincennes.

3) Crédits déconcentrés – intervention – fonctionnement : 293,33 M€ en AE=CP

Les crédits d'intervention déconcentrés en fonctionnement sont consacrés au soutien que l'État apporte, via l'action des directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et en partenariat avec les collectivités territoriales, aux activités artistiques et culturelles mises en œuvre par les labels et les réseaux, par les équipes artistiques, autres lieux et institutions de création et de diffusion du spectacle vivant, et autres dispositifs.

Création

Programme n° 131 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les crédits d'intervention déconcentrés en fonctionnement de l'action 1 se répartissent comme suit :

Typologie des bénéficiaires des crédits d'intervention déconcentrés	Montant des crédits (AE=CP)	Nombre de bénéficiaires	Montant minimum attribué à un bénéficiaire	Montant maximum attribué à un bénéficiaire
Centres dramatiques	58 327 984 €	36	520 000 €	4 807 000 €
Centres chorégraphiques nationaux	13 126 802 €	19	483 000 €	1 572 000 €
Scènes nationales	52 649 974 €	71	330 000 €	3 278 110 €
Centres nationaux de création musicale	2 314 811 €	6	137 000 €	665 000 €
Scènes de musiques actuelles	9 749 024 €	87	75 000 €	350 000 €
Centres nationaux des arts de la rue	2 348 480 €	14	120 000 €	826 000 €
Pôles nationaux pour les arts du cirque	2 229 130 €	13	150 000 €	300 000 €
Orchestres en région	21 220 177 €	19	127 000 €	2 445 000 €
Opéras en région	28 733 195 €	13	1 319 500 €	6 043 977 €
Centres de développement chorégraphique	2 174 826 €	12	125 000 €	371 000 €
Total Labels et Réseaux	192 874 403 €	290		
Scènes conventionnées	10 698 382 €	123	19 000 €	281 000 €
Lieux de fabrication arts de la rue	1 501 341 €	14	10 000 €	155 000 €
Structures non labellisées de création et de diffusion théâtrales	8 535 613 €	70	10 000 €	1 269 000 €
Structures non labellisées de création et de diffusion musicales	6 013 042 €	96	2 000 €	808 722 €
Structures non labellisées de création et de diffusion chorégraphiques	2 772 035 €	14	2 000 €	760 000 €
Structures non labellisées de création et de diffusion pluridisciplinaires	3 793 882 €	48	5 500 €	850 000 €
Total aides aux lieux hors réseaux et labels	33 314 295 €	365		
Équipes conventionnées théâtres et domaines connexes	21 781 591 €	322	50 000 €	4 456 528 €
Ensembles musicaux et vocaux conventionnés	8 683 325 €	89	23 000 €	468 800 €
Compagnies chorégraphiques conventionnées	3 642 236 €	50	30 000 €	140 000 €
Total aides aux équipes conventionnées	34 107 152 €	461		
Équipes théâtre et domaines connexes non conventionnées	5 917 800 €	322	12 667 €	774 877 €
Ensembles musicaux et vocaux non conventionnés	3 239 361 €	237	2 000 €	75 000 €
Compagnies chorégraphiques non conventionnées	4 053 768 €	224	10 000 €	45 000 €
Total aides aux équipes non conventionnées	13 210 929 €	783		
Soutien aux festivals de théâtre et domaines connexes	1 595 772 €	30	4 000 €	590 200 €
Soutien aux festivals musicaux	4 069 984 €	90	2 000 €	399 000 €
Soutien aux festivals chorégraphiques	1 450 664 €	15	5 000 €	393 324 €
Soutien aux festivals pluridisciplinaires	118 224 €	14	1 000 €	30 000 €
Total soutien aux festivals	7 234 644 €	149		
Soutien à des résidences dramatiques et domaine connexes	1 123 661 €	110	2 000 €	46 000 €
Soutien à des résidences musicales	611 421 €	68	2 000 €	63 000 €
Soutien à des résidences chorégraphiques	428 904 €	30	2 000 €	20 000 €
Soutien à des résidences pluridisciplinaires	25 047 €	3	2 500 €	15 000 €
Total soutien aux résidences	2 189 033 €	211		
Valorisation des écritures contemporaines	400 518 €	4	10 000 €	190 000 €
Recherche Création	325 616 €	2	25 000 €	300 000 €
Recherche Patrimoine	326 249 €	1	352 632 €	325 632 €
Revue, publications, colloques	5 009 €	1	5 000 €	5 000 €
Organismes régionaux et départementaux	337 399 €	2	16 760 €	320 000 €
Total Autres dispositifs	1 394 791 €	10		
Mesures Jeune création et spectacle vivant	9 000 000 €			
Total des dépenses déconcentrées d'intervention en fonctionnement - Action 1	293 325 247 €	2 269		

La répartition des crédits déconcentrés s'établit comme suit :

Les labels et réseaux de création et de diffusion du spectacle vivant

À travers les missions d'intérêt général qui leur sont confiées, ces structures contribuent d'une manière durable au renouvellement artistique et à la démocratisation culturelle, dans un cadre concerté d'aménagement du territoire.

Le ministère de la Culture et de la Communication distingue sept labels nationaux et trois réseaux en matière de création et de diffusion artistique. Les sept labels sont les centres dramatiques nationaux (CDN), les centres chorégraphiques nationaux (CCN), les pôles nationaux pour les arts du cirque (PNAC), les centres nationaux des arts de la rue (CNAR), les scènes nationales (SN), les centres nationaux de création musicale (CNCM) et les scènes de musiques actuelles (SMAC).

À ces labels, s'ajoutent trois réseaux : les orchestres en région, les opéras en régions et les centres de développement chorégraphique (CDC).

Dans le cadre du projet de loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine déposée à l'Assemblée nationale le 8 juillet 2015, il convient de noter que l'État souhaite renforcer la protection de ces structures labellisées. En son article 3, le projet de loi reconnaît la politique publique partenariale entre l'État et les collectivités territoriales en faveur des établissements dits « labellisés » dans le domaine du spectacle vivant, en fixant le cadre juridique de la procédure de labellisation afin de sécuriser et renforcer la protection de ces structures.

Les labels :

- les centres dramatiques, dirigés par un ou plusieurs artistes, ont pour mission principale la création et la production dans le domaine dramatique. On compte en moyenne chaque saison plus d'un million de spectateurs payants pour l'ensemble des centres dramatiques (pour la saison 2013-2014, le niveau de fréquentation payante s'établit à 1 098 459 spectateurs).

- les centres chorégraphiques nationaux (CCN), dirigés par un ou plusieurs artistes, ont pour mission principale la création et la production de spectacles chorégraphiques de haut niveau. Les CCN participent également à la sensibilisation et à la formation des publics (culture chorégraphique et éducation artistique), au soutien à l'activité des compagnies indépendantes (accueil – studio avec coproduction et prêts de studio), à leur diffusion et à l'accompagnement des danseurs (formation professionnelle). Les CCN produisent environ 150 spectacles chorégraphiques par an, dont un quart de création. C'est en tout près de 1 300 représentations (dont 25 % à l'international) qui ont lieu tous les ans devant environ 600 000 spectateurs.

- les scènes nationales (SN) ont une mission de diffusion artistique et, fréquemment, de production, dans les domaines du théâtre, de la musique, de la danse et parfois des arts plastiques et du cinéma. Elles privilégient la création contemporaine. Elles ont également pour mission de participer, dans leur aire d'implantation, à une action de développement des pratiques artistiques et culturelles. Conformément à la circulaire du 31 août 2010, le ministère poursuit son effort pour garantir aux scènes nationales un montant minimal de dotation de 0,50 M€. Par ailleurs, le ministère accompagne les structures suivantes dans des phases de préfiguration du label de scène nationale : l'EPCC Arts vivants en Guyane, le projet commun des théâtres de Compiègne et de Beauvais, celui du Centre national de création et de diffusion culturelles de Châteauevallon et du Théâtre Liberté de Toulon ainsi que l'accompagnement de l'ouverture du nouveau théâtre de la scène nationale de Sénart suite à un important programme de travaux.

- les centres nationaux de création musicale (CNCM) ont pour mission de favoriser la création d'œuvres faisant appel aux nouvelles technologies, et de développer le répertoire contemporain. Par leurs activités, leur politique de commande et d'accueil de compositeurs, ils constituent des relais essentiels pour le développement de la création musicale contemporaine.

- les scènes de musiques actuelles (SMAC) concourent au développement de la carrière des jeunes artistes, accompagnent les talents émergents, initient et accueillent les artistes en résidences de création, et diffusent l'ensemble des musiques actuelles. La mise en œuvre de la circulaire d'août 2010 s'appuie sur le plan SMAC à 5 ans 2011-2015 de 2,07 M€, qui devrait s'achever en 2016. En 2015, le périmètre du label SMAC, marque déposée, est constitué de 87 équipements dont 73 d'entre eux sont dotés d'une convention triennale pluripartite, et 14 en cours de conventionnement. Une vingtaine d'équipements ont vu le jour dans la durée du plan, dès 2012, Paloma à Nîmes et Moloco à Montbéliard, d'autres en 2013 et 2014, à Romans, Grenoble, Le Havre ou Ris Orangis. L'objectif est de labelliser une centaine de SMAC. Les salles que soutient le ministère de la Culture et de la Communication, et qui n'entrent pas dans le périmètre du label, font l'objet d'une mise en réseau, que les SOLIMA (schémas d'orientation des lieux de musiques actuelles) permettent de mettre en œuvre sur les territoires concernés chaque fois que les conditions y sont favorables.

- les centres nationaux pour les arts de la rue (CNAR) sont les établissements de référence pour la création et la diffusion des arts de la rue sur le plan national et international. Il existe aujourd'hui 13 CNAR, suite à la labellisation récente de L'Usine, scène conventionnée pour les arts dans l'espace public à Tournefeuille.

- les pôles nationaux pour les arts du cirque (PNAC) sont des établissements de référence pour les arts du cirque centrés sur des missions de production et de diffusion. Ils contribuent, par leur capacité à développer des réseaux et par leur expertise, à la structuration et au rayonnement des arts du cirque, ainsi qu'au renouvellement des formes et des esthétiques.

Les réseaux :

- les orchestres permanents : la politique que mène l'État aux côtés des collectivités territoriales en faveur des orchestres à musiciens permanents, inscrits dans le réseau national des orchestres en région, vise à faire vivre des œuvres du répertoire et des créations musicales au profit d'un large public. La permanence des musiciens qui composent ces orchestres est liée à un objectif artistique, et permet de garantir les meilleures conditions pour l'interprétation des œuvres. Elle permet aussi de structurer l'emploi des musiciens sur l'ensemble du territoire.

L'ensemble de ces structures propose environ 2 500 représentations pour 1,5 million de spectateurs par an. Les orchestres emploient près de 1 300 permanents (plus de 1 000 musiciens et près de 300 personnels administratifs et techniques), sans compter les musiciens non permanents (musiciens supplémentaires en fonction de la nomenclature des œuvres, solistes et chefs). En moyenne, l'apport des subventions publiques (État et collectivités territoriales) représente 79 % des budgets des orchestres, soit un montant moyen par orchestre d'environ 5,26 M€. Parmi les soutiens publics, l'État participe pour 21 % avec une aide moyenne de 1,1 M€. Les recettes propres s'élèvent quant à elles à environ 21 %.

- les opéras en région : la politique de l'État en faveur de l'art lyrique, fortement marquée par l'action qu'il conduit avec l'Opéra national de Paris et le Théâtre national de l'Opéra-Comique, s'appuie également sur treize établissements en région. Parmi ceux-ci, cinq bénéficient de la qualification " d'opéra national " : les opéras de Montpellier, de Bordeaux, du Rhin, de Lyon et de Nancy. À ce titre, ces maisons font l'objet d'un cahier des charges particulièrement précis et exigeant, qui porte, entre autres, sur la production et la diffusion d'œuvres contemporaines, sur le développement d'une mission de diffusion régionale et d'une mission d'action culturelle en direction de tous les publics.

Au total, les opéras en région aidés par l'État proposent environ 1 600 manifestations par an pour 1 004 000 spectateurs, dont 650 représentations lyriques et chorégraphiques pour près de 600 000 spectateurs.

- les centres de développement chorégraphiques (CDC) sont des structures associatives dirigées par des professionnels du spectacle vivant, dont le projet est centré autour du développement de la danse dans sa diversité et de sa diffusion en région auprès des publics et des professionnels. Certains CDC poursuivent également des objectifs de formation et d'insertion des danseurs. Les CDC viennent compléter les missions et les objectifs fixés aux CCN et au Centre national de la danse ; ce réseau est un acteur à part entière de la politique chorégraphique du ministère de la Culture et de la Communication. On compte désormais 11 CDC, suite à l'entrée récente dans ce réseau de l'association Touka Danses en Guyane.

Les autres lieux de création et de diffusion non labellisés :

Ils comprennent pour l'essentiel des salles financées majoritairement par les collectivités territoriales, qui ne relèvent pas des labels ou réseaux nationaux, au sein desquelles sont comptabilisés des lieux dédiés aux arts de la rue et aux arts du cirque. Ces lieux peuvent constituer des centres majeurs de création artistique, telles la Maison de la Danse de Lyon ou l'Agora, cité internationale de la danse à Montpellier, structures entièrement dévolues à la danse, qui jouent un rôle essentiel dans le paysage chorégraphique national. Relèvent également de cette catégorie le théâtre Garonne à Toulouse, ou certains établissements importants en Île-de-France, comme le théâtre de la Cité universitaire.

Les scènes conventionnées regroupent plus de cent lieux de diffusion et de production généralement pluridisciplinaires, dont le ministère souhaite accompagner une partie du projet artistique ou culturel sur plusieurs années. Il ne s'agit pas d'une aide au fonctionnement mais du soutien à un projet, selon un objectif identifié autour d'une discipline artistique particulière, d'un travail spécifique sur plusieurs champs artistiques ou d'une action pilote en direction des publics. Dans certains domaines comme la danse ou le jeune public, ces établissements constituent aujourd'hui des foyers importants pour l'accompagnement des équipes artistiques. Par ailleurs, le soutien de l'État constitue, pour ce type de structure, un effet de levier pour l'implication des collectivités territoriales et contribue significativement à l'élargissement des publics sur le territoire national, notamment en milieu rural.

Les équipes artistiques

Quelle que soit leur discipline, les équipes artistiques peuvent recevoir plusieurs types d'aides. Les équipes les plus structurées et dont le travail est le plus innovant bénéficient d'une aide pluriannuelle se traduisant par une convention d'une durée de trois ans. Ces aides sont regroupées dans la catégorie « équipes conventionnées ». Les subventions qui leur sont attribuées visent à soutenir la création, la diffusion ou la production artistique, ainsi que leurs actions sur les territoires dans le cadre de résidences ou d'implantation. Les conditions d'emploi (professionnalisation, pérennité, respect des dispositions légales et réglementaires) sont également prises en compte.

Les équipes artistiques peuvent également bénéficier d'aides aux projets ou à la production, sur une durée d'une année. En musique et danse, elles peuvent également recevoir une aide, sur une ou deux années, pour leur structuration (aides à la structuration en musique ou à la compagnie en danse). Ces aides sont regroupées dans la catégorie « équipes non conventionnées ».

En application du décret n°2015-641 du 8 juin 2015, publié au *Journal officiel* du 10 juin 2015, relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant, les dispositifs d'aides aux équipes artistiques dans les domaines du théâtre, de la musique et de la danse ont été réexaminés dans le sens d'une meilleure harmonisation entre les disciplines. Les modalités d'application du décret seront précisées par un arrêté d'application et une circulaire en cours d'élaboration. Elles entreront pleinement en vigueur en 2016.

Les festivals

L'État apporte principalement son soutien à des festivals structurants, de renommée nationale ou internationale. Dans certains champs artistiques comme celui de la danse, l'activité des festivals est devenue essentielle, tant par la force de coproduction que par la fréquentation par les professionnels.

Les résidences

Les résidences visent à renforcer le soutien apporté à des projets de création et de recherche en mettant en lien des lieux et des artistes. Véritable laboratoire, ce dispositif favorise les conditions d'émergence de production et d'aventures artistiques, notamment en faveur de la jeune création. Les résidences visent également à élargir les publics dans le cadre de démarches de sensibilisation, de formation et d'action culturelle.

Mesures en faveur de la jeune création et du spectacle vivant

Ces crédits (9 M€) doivent permettre d'accroître les moyens accordés aux résidences en vue notamment d'améliorer les conditions de production des artistes, de favoriser les lieux intermédiaires nécessaires au soutien artistique, de renforcer les aides aux équipes conventionnées pour une meilleure structuration artistique et un emploi plus durable. Ils permettront également un soutien spécifique en faveur des établissements de production et de création pour leur accompagnement d'artistes en lien avec d'autres établissements européens en vue de développer de véritables « pôles européens de production » sur le territoire. Ces moyens nouveaux devront permettre le déploiement de nouvelles scènes de musiques actuelles, de manière à achever le plan SMAC en 2016.

4) Crédits déconcentrés – intervention – investissement : 19,12 M€ en AE et 15,5 M€ en CP

a) Autorisations d'engagement : 19,12 M€

Les engagements prévus pour 2016 portent sur les remises à niveau architecturales des équipements dédiés au spectacle vivant, leur mise aux normes, leur modernisation, en termes de sécurité, d'accessibilité et de fonctionnalité (adéquation des outils aux différents projets artistiques). Des opérations de réhabilitation, de restructuration, ou encore la construction d'équipements complémentaires – prioritairement pour les structures labellisées – sont prévues à ce titre.

Les crédits seront prioritairement affectés aux opérations inscrites dans les nouveaux contrats de plan État-Région.

Opérations inscrites dans les contrats de plan État-Région (CPER) : 15,39 M€

Les opérations sont retenues en concertation avec les collectivités territoriales, et dans un souci constant d'articulation avec les dispositifs nationaux et européens d'aménagement du territoire. Les crédits fléchés permettront notamment de soutenir la rénovation des scènes nationales de Clermont-Ferrand et du Jura (théâtre de Dole), de la SMAC La Vapeur à Dijon ou de la salle itinérante de projection et de spectacle en Guadeloupe.

À ce jour, deux contrats de plan État-Régions sont toujours en phase de consultation pour ce qui concerne la vague 2015-2020. Les montants de crédits présentés au présent projet annuel de performances sont donc susceptibles d'évoluer en fonction des dernières signatures.

Création

Programme n° 131 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Opérations développées hors CPER : 3,73 M€

Hors CPER, les crédits permettront de financer des opérations ayant fait l'objet d'engagements de tous les partenaires publics. Il s'agira principalement de soutenir des réhabilitations, telle que la scène nationale de Forbach, ou de compléter le soutien concernant les salles du CDN de Rouen.

b) Crédits de paiement : 15,50 M€Opérations à solder dans le cadre du CPER 2007-2013: 5,40 M€

Priorité sera donnée à la résorption de l'encourt de dettes concernant principalement les opérations inscrites dans le précédent CPER, telles que la scène nationale de Sénart, le théâtre de Caen, l'auditorium de Rennes ou la première tranche des travaux afférents à la SMAC la Vapeur de Dijon.

Opérations nouvelles inscrites dans le cadre du CPER 2015-2020 :4,81 M€

Ces crédits permettront de financer les premières tranches de travaux démarrées en 2015 ou en 2016, tels que le Pôle national des arts du cirque la Brèche en Normandie.

Ils permettront également le financement des études nécessaires pour la réhabilitation ou la construction de certains équipements (scène nationale de Chalon-sur-Saône par exemple).

Opérations inscrites hors CPER : 5,29 M€

Ces crédits permettront, sur l'exercice 2016, de réduire ou solder des opérations telles que la MC93 de Bobigny, la SMAC la Sirène de la Rochelle ou le CNCM d'Alfortville.

Transferts internes au programme

0,76 M€ en AE=CP sont transférés depuis les crédits déconcentrés vers les crédits centraux dans le cadre de la nomination de plusieurs directeurs de compagnies à la tête d'institutions labellisées ;

0,04 M€ en AE=CP sont transférés depuis les crédits déconcentrés vers les crédits centraux au titre de l'orchestre des jeunes de la méditerranée ;

0,80 M€ en AE=CP sont transférés depuis crédits centraux vers les crédits déconcentrés dans le cadre de la déconcentration du suivi de plusieurs ensembles et compagnies (Compagnie Mawguerite, Compagnie Le Festin, Compagnie Berutti, Compagnie A Brûle Pourpoint, etc).

Transfert externe à la mission Culture

1 175 000 € en AE=CP sont transférés depuis le programme 131 « Création » (crédits centraux d'intervention en fonctionnement) vers le programme 334 « Livre et industries culturelles », le ministère ayant souhaité regrouper sur un même programme l'ensemble des crédits dédiés aux organismes de soutien à l'export des industries culturelles, afin de développer une politique coordonnée et ambitieuse de l'export.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Les dotations en fonds propres s'élèvent à 9,57 M€ en AE et 16,97 M€ en CP

Elles représentent 1,4 % en AE et 2,5 % en CP de l'ensemble des crédits affectés à l'action 1 (en incluant les crédits destinés à financer les travaux de l'Opéra-Comique d'un montant de 7,40 M€ en CP) et sont destinées aux établissements publics nationaux de spectacle vivant suivants :

Nom de l'opérateur	AE	CP
Comédie-Française	356 000 €	356 000 €
Théâtre national de Chaillot	725 000 €	725 000 €
Théâtre national de l'Odéon	445 000 €	445 000 €
Théâtre national de la Colline	560 000 €	560 000 €
Théâtre national de Strasbourg	400 000 €	400 000 €
Théâtre national de l'Opéra-Comique	300 000 €	7 700 000 €
Opéra national de Paris (ONP) et Ecole de danse de Nanterre	1 500 000 €	1 500 000 €
Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette (EPPGHV)	2 700 000 €	2 700 000 €
Centre national de la danse (CND)	430 000 €	430 000 €
Cité de la musique-Philharmonie de Paris	2 150 000 €	2 150 000 €
Total dotations en fonds propre - Action 1	9 566 000 €	16 966 000 €

L'évolution des crédits par rapport à la LFI 2015 s'explique par des mesures de périmètre : l'inscription des crédits destinés à financer les travaux de l'Opéra-Comique (7,4 M€ en CP), puisque l'établissement en assure désormais la maîtrise d'ouvrage, et celle de la subvention d'équipement de la Philharmonie de Paris (0,65 M€ en AE=CP).

ACTION N° 02**9,2 %****Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2016
Autorisations d'engagement		67 716 167	67 716 167	350 000
Crédits de paiement		70 843 406	70 843 406	350 000

La création contemporaine dans les secteurs des arts plastiques et des arts visuels, représente un secteur économique à forte valeur ajoutée, porteur d'innovations, de créativité, d'emplois et d'attractivité. Le design sous toutes ses formes, par exemple, est un des facteurs de compétitivité de l'industrie française. De surcroît, la création est un vecteur essentiel d'émancipation individuelle et collective, et de cohésion sociale.

Le soutien aux artistes et aux institutions qui les accompagnent, permet l'existence de la création contemporaine, ainsi que sa diffusion, dans toutes les formes de l'expression plastique : peinture, sculpture, arts graphiques, photographie, métiers d'art, mode, design, nouveaux médias. L'intervention de l'État a pour objet de favoriser la mise en œuvre de lieux de production et de diffusion répartis sur l'ensemble du territoire pour permettre aux artistes de disposer des instruments nécessaires à la construction et au développement de leur carrière. Elle doit aussi inciter et aider le public le plus large à s'approprier les clefs de lecture de la création contemporaine. Elle vise enfin à mieux prendre en compte les conditions économiques de production et de diffusion des œuvres, notamment à l'international.

En matière de soutien aux créateurs, la politique du ministère de la Culture et de la Communication repose non seulement sur des dispositifs d'aides directes aux artistes et aux professionnels, mais également sur des commandes publiques passées par le Centre national des arts plastiques (CNAP) ou passées par les collectivités territoriales.

Les aides directes aux artistes et aux professionnels sont attribuées par les directions régionales des affaires culturelles et le CNAP.

Le ministère a soutenu depuis les années 1960 la construction d'ateliers et d'ateliers-logements. Cette politique publique doit être aujourd'hui complétée par un appui à de nouvelles formes d'accueil des expériences artistiques, privilégiant les échanges internationaux dans le cadre de résidences de création. À ce titre, et afin d'améliorer les conditions d'exercice de l'activité des jeunes artistes (préconisations retenues à l'issue des Assises de la jeune création), le ministère renforcera sa politique de résidence dans le domaine des arts visuels.

Dans le cadre de la commande publique, le ministère favorisera l'aide à la commande d'œuvres dans les territoires les moins bien pourvus, notamment les quartiers populaires et les territoires ruraux. Il s'orientera en priorité vers les démarches participatives, qui associent au processus de la commande les habitants des sites concernés. En outre, dans le cadre de la mise en œuvre des mesures en faveur de la jeune création, le ministère contribuera à la visibilité et à la reconnaissance de l'art urbain.

Aux côtés de la procédure de la « commande publique » d'œuvres d'art, la politique dite du « 1 % artistique » constitue un instrument essentiel du développement de projets artistiques dans les lieux publics. Le ministère veille ainsi au respect de l'obligation réglementaire par les maîtres d'ouvrages publics qui y sont soumis, à la promotion du dispositif, et en assure l'observation sur le plan national. Ainsi, 870 projets ont été recensés depuis la modification du décret en 2005, représentant un financement global de plus de 60 M€, dont près de 2,5 M€ en 2015 (chiffres août 2015).

L'État conduit depuis la Révolution française, sans discontinuité, **une politique d'acquisitions** d'œuvres d'artistes et de créateurs vivants qui viennent enrichir les collections connues sous l'appellation de Fonds national d'art contemporain (FNAC) et dont la garde et la diffusion sont confiées au CNAP. Le FNAC comprend aujourd'hui près de 95 000 numéros d'inventaires.

Cette action est complétée depuis les années 1980, en région, par l'action conjointe des conseils régionaux et de l'État au sein des Fonds régionaux d'art contemporain (FRAC) (plus de 25 000 œuvres fin 2013). Cette politique, soucieuse d'innovation et de diversité, veille au renouvellement des genres et des créateurs ; elle est essentielle pour la constitution du patrimoine de demain et pour l'appropriation de la création contemporaine par le public le plus large. S'agissant des collections d'art contemporain, le ministère a conduit une réflexion dans l'objectif de renouveler et de multiplier les rencontres avec le public, de mieux connaître le patrimoine artistique pour mieux le valoriser et le montrer, et de favoriser le travail en commun des institutions et la mise en réseau interprofessionnelle. 21 propositions pour les collections d'art contemporain au 21^{ème} siècle ont été remises à la ministre, qui les a validées. Environ un tiers des propositions sont actuellement en cours de réalisation.

Afin de favoriser la diffusion de la création sur tout le territoire, le ministère concourt avec les collectivités territoriales au développement et à la diversité des lieux de présentation, d'acquisition et de production d'œuvres plastiques contemporaines en soutenant en région 48 centres d'art contemporain, 23 FRAC, des lieux de résidences, etc. La politique de labellisation inscrite dans la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine permettra de renforcer l'existence de ces réseaux qui garantissent au public l'accès aux œuvres présentant les formes actuelles des arts visuels.

Au niveau central, le ministère soutient deux institutions au rayonnement national et international : le Jeu de Paume, spécialisé dans la photographie et le Palais de Tokyo qui repère et diffuse la création émergente sous toutes ses formes. Par ailleurs, afin de promouvoir la scène artistique en France, le ministère accompagne de grandes manifestations phares sur la scène internationale dont la Biennale de Venise en lien avec l'Institut français, la Biennale de Lyon ou « Monumenta » au Grand Palais.

Le soutien aux salons d'artistes, en tant qu'outils de diffusion au service de la pluralité des créations artistiques, ainsi que les aides attribuées par le CNAP en direction des acteurs économiques que sont les galeries, les éditeurs et les producteurs audiovisuels, participent également à cette politique d'aide aux artistes et aux entreprises de la création.

Le ministère soutient le développement de l'activité des galeries d'art sur l'ensemble du territoire, favorise l'arrivée de nouveaux artistes sur le marché de l'art et promeut la diversité du champ des arts plastiques. On recense ainsi environ 1 000 galeries, dont près de la moitié représente au moins un artiste vivant, pour un chiffre d'affaires cumulé de l'ordre de 600 M€. En lien avec les professionnels, le ministère contribue au développement du marché de l'art et fait des propositions pour que la position de la France se renforce sur ce marché mondialisé. À ce titre, en 2014, un nouveau fonds de soutien aux galeries, sous forme d'avances en trésorerie - le FARGA (Fonds d'avances remboursables pour les galeries d'art) - a été mis en place et confié à l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC).

Le soutien aux entreprises de la création (métiers d'art, arts appliqués, design, mode, etc.) constitue un axe fort et un atout essentiel pour l'économie de notre pays. Ces savoir-faire, favorisés par les politiques publiques de formation à la création et à la restauration et par l'environnement riche de musées et de centres d'art, participent de façon décisive à la création d'emplois et à l'exportation.

Les 245 métiers d'art répartis en 16 secteurs concernent environ 100 000 professionnels. Les entreprises des métiers d'art essentiellement des ateliers et petites manufactures appartiennent à la catégorie des très petites entreprises (TPE).

Dans le domaine du design, la France dispose d'atouts considérables : des formations efficaces sur l'ensemble de son territoire, des designers de talent reconnus internationalement et des entrepreneurs engagés. Pour renforcer cette position, facteur d'innovation et de croissance, la « mission design », créée en juin 2013 conjointement par le ministère chargé de l'industrie et le ministère de la Culture et de la Communication, a permis de mettre en œuvre des projets en faveurs du design liés à l'éducation artistique et culturelle, à l'enseignement supérieur, au statut des designers, aux bonnes pratiques au sein de la profession et à la diffusion des collections publiques de design. Ces projets sont, à ce jour, tous entrés en phase de développement.

Le ministère de la Culture et de la Communication a ainsi pris l'initiative d'une circulaire sur les bonnes pratiques en matière de marché public de design, destinés à ses établissements publics et services. Ce texte normatif participe de la mise en œuvre de bonnes pratiques des commanditaires.

Le ministère, par ses établissements publics et ses services – la Cité de la céramique de Sèvres-Limoges, le Mobilier National et ses manufactures – est lui-même producteur de céramiques, tapis, tapisseries, dentelles, selon des techniques et procédés détenus par plus de 350 professionnels des métiers d'art. La conservation des savoir-faire vivants au service du patrimoine et de la création est l'une des missions premières de ces structures qui contribuent aussi à l'innovation et au renouvellement de la création en faisant appel à des artistes contemporains pour la production de pièces originales, tant au Mobilier national au sein de l'atelier de recherche et de création de design mobilier qu'à la Cité de la céramique – Sèvres et Limoges, où des artistes sont régulièrement en résidence.

Le soutien financier que la DGCA apporte, aux côtés de la Direction générale des entreprises (Ministère chargé de l'artisanat) à l'Institut national des métiers d'art (INMA), structure dédiée au développement et à la promotion des métiers d'art en France et à l'étranger, vise à une meilleure structuration de ce secteur, et de ses relations avec les autres champs de la création, en particulier dans les domaines du design et de la mode.

Le ministère accompagne **la structuration des différentes professions dans le champ des arts visuels**, en soutenant les associations professionnelles. L'amélioration des conditions d'exercice des professions artistiques est une des priorités afin de permettre une plus grande sécurité des rémunérations, des conditions d'activité et des situations sociales et fiscales des professionnels du monde de l'art. L'action du ministère porte principalement sur les questions relatives aux statuts des créateurs, à la reconnaissance des professions, ainsi qu'au développement du marché de l'art. Le ministère favorise par ailleurs la structuration des relations entre les créateurs et leurs diffuseurs par son soutien aux organisations professionnelles dans leur travail d'information et de conseil et dans l'élaboration d'outils de professionnalisation favorisant l'instauration de relations contractuelles équilibrées. Le fonds de formation professionnelle destiné à l'ensemble des artistes auteurs, géré par l'AFDAS et opérationnel depuis 2013, a permis en 2014 le financement de près de 4000 formations, grâce à la ressource dégagée par les contributions des artistes auteurs et de leurs diffuseurs et à un apport des sociétés d'auteurs au titre des fonds issus du quart « copie-privée ».

Le ministère contribue aussi à favoriser les échanges entre les acteurs publics et privés (fondations, collectionneurs et mécènes), notamment dans une réflexion sur un pôle de compétitivité dans le domaine de la création artistique.

Dans la continuité des projets comme « l'entreprise à l'œuvre » développés en 2014 et 2015, le ministère a initié un séminaire théorique et pratique sur le monde du travail, en vue de nourrir une réflexion sur le long terme sur la place de l'art dans le monde du travail. Réunissant tous les acteurs concernés, il a pour objectif d'inventorier, de partager et d'analyser les expériences permettant d'argumenter et de mobiliser de façon plus efficace l'ensemble des acteurs, et aussi de convaincre ceux qui en sont les plus éloignés. Une restitution publique des travaux sera organisée en début d'année 2016.

Le développement d'une connaissance statistique et économique du secteur du marché de l'art, et particulièrement de l'art contemporain, a conduit à engager une étude pour la mise en place d'un dispositif de collecte d'informations sous la forme d'une enquête de branche, menée en étroite collaboration avec les acteurs (Comité professionnel des galeries d'art) en lien avec l'Observatoire du marché de l'art. Les conclusions de cette étude seront désormais actualisées annuellement.

L'action de l'État dans le domaine des arts plastiques est structurée en cinq activités principales :

- le soutien au fonctionnement des institutions de production et de diffusion ;
- le développement de la création contemporaine sur l'ensemble du territoire et en faveur de tous les publics ;
- la structuration des professions et de l'économie du secteur ;
- les aides à la création et à la diffusion ;
- le soutien aux manufactures nationales et aux industries créatives, métiers d'art, mode, design.

Dans le cadre du projet de loi de finances de 2016, ces activités bénéficient de moyens nouveaux à hauteur de **2 M€ en AE et 2 M€ en CP** qui permettront de renforcer les moyens dédiés :

- à la politique de commande publique (350 K€ en AE=CP) ;
- au soutien à des résidences, au réseau des fonds régionaux d'art contemporain et aux centres d'art contemporain (650 K€ en AE=CP) ;
- au projet de relogement du CNAP (1 M€ en AE et 1 M€ en CP).

En outre, **1 M€ en AE=CP** sera consacré en 2016 au lancement du projet de la « Tour Médicis » à Montfermeil.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	15 295 983	15 162 413
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 933 570	3 800 000
Subventions pour charges de service public	11 362 413	11 362 413
Dépenses d'investissement	6 086 834	6 026 834
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	6 086 834	6 026 834
Dépenses d'intervention	43 373 350	46 694 159
Transferts aux ménages	800 000	800 000
Transferts aux entreprises	8 250 400	8 763 361
Transferts aux collectivités territoriales	7 012 840	7 448 858
Transferts aux autres collectivités	27 310 110	29 681 940
Dépenses d'opérations financières	2 960 000	2 960 000
Dotations en fonds propres	2 960 000	2 960 000
Total	67 716 167	70 843 406

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **15,30 M€ en AE et 15,16 M€ en CP** au total et se décomposent de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel : 3,93 M€ en AE et 3,80 M€ en CP

Ces crédits correspondent à la dotation de fonctionnement du service à compétence nationale (SCN) du Mobilier national et des Manufactures des Gobelins, Beauvais et de la Savonnerie.

Outre son siège, situé à Paris dans le XIII^e arrondissement, le Mobilier national, dispose de plusieurs sites, répartis sur le territoire : un entrepôt de stockage de mobiliers en région parisienne, la Galerie nationale de la tapisserie et la Manufacture de tapisseries situées à Beauvais, la Manufacture de tapis de Lodève, les ateliers de dentelles d'Alençon et du Puy et l'atelier de restauration de tapisseries d'Aubusson. Le site parisien comprend également la galerie des Gobelins qui sert de lieu d'exposition au public de ses collections et de ses créations. L'activité de ce service concourt, sur ses différents sites, à la création d'œuvres d'art textiles et de mobilier contemporain, à la préservation et à la restauration de ses collections, à la transmission des techniques traditionnelles et à la recherche de techniques nouvelles. Par ailleurs, il contribue à l'ameublement des résidences présidentielles et des administrations de l'État. Cette dotation n'inclut pas les crédits attendus par ouverture d'attributions de produits en contrepartie des prestations rendues, prévues à hauteur de 0,35 M€.

Les subventions pour charges de service public s'élèvent à 11,36 M€ en AE=CP

Nom de l'opérateur	Subventions pour charges de service public (AE=CP)
Centre national des arts Plastiques	7 584 039 €
Cité de la Céramique Sèvres et Limoges	3 210 128 €
Rmn- Grand Palais - manifestation Monumenta	500 000 €
Crédits "Sauvadet"	68 246 €
Total subventions pour charges de service public - Action 2	11 362 413 €

Elles se répartissent entre deux opérateurs : le Centre national des arts plastiques et la Cité de la Céramique Sèvres - Limoges. Elles sont détaillées dans la partie « Opérateurs ». À noter également qu'à ces subventions s'ajoutent des dotations en fonds propres présentées dans la partie dédiée aux opérations financières.

Ces crédits comprennent, en outre, des subventions destinées à l'organisation de grandes manifestations, pour un montant de **0,5 M€ AE=CP**. Depuis 2007, des artistes contemporains de renommée internationale investissent la Nef du Grand Palais avec des œuvres magistrales conçues pour l'occasion. En 2016, la 7^e édition de l'exposition « Monumenta », produite par la RMN-GP, est confiée à l'artiste Huang Yong Ping.

68 k€ en AE=CP sont prévus au titre des surcoûts (CAS Pensions, passage à temps complet) liés à la titularisation d'agents contractuels dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique dite « Sauvadet ». Ces crédits sont prévus à titres conservatoire et prévisionnel en totalité sur l'action 2 « Soutien à la création, la production et la diffusion des arts plastiques » du programme 131 et ont vocation à être transférés sur le titre 2 du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », le niveau de ces transferts dépendant du volume de titularisations effectuées.

Création

Programme n° 131 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **6,09 M€ en AE** et **6,03 M€ en CP** et se décomposent comme suit :

Projets	AE	CP
Investissement entretiens autres bâtiments (Mobilier national, Cité de la céramique, Palais de Tokyo)	4 870 000 €	4 810 000 €
Acquisitions Mobilier national	216 834 €	216 834 €
Relogement du Centre national des arts plastiques	1 000 000 €	1 000 000 €
Total des dépenses d'investissement - Action 2	6 086 834 €	6 026 834 €

Cité de la céramique Sèvres-Limoges

Les travaux d'aménagement dans le bâtiment Roux-Spitz I destiné à accueillir la conservation du Musée de Sèvres, un centre national de ressources sur la céramique et un cabinet d'art graphique lancés en 2015 se poursuivront en 2016. Par ailleurs seront menés des travaux d'accessibilité. Enfin dans le cadre du schéma directeur, les travaux de modernisation du Musée de Sèvres (mises aux normes, circulations) seront lancés.

Mobilier national

Plusieurs chantiers seront lancés sur les sites du Mobilier national notamment les ateliers de Lodève suite au diagnostic réalisé en 2014-2015, la galerie nationale de la tapisserie de Beauvais ainsi que des travaux de sécurité du site principal dans le cadre du schéma directeur du Mobilier national.

0,22 M€ en AE=CP sont également inscrits, en titre 5, pour les acquisitions du Mobilier national (œuvres d'artistes pour leur transcription en tapis/tapisserie, achat de mobiliers anciens et contemporains).

Palais de Tokyo

Le parvis du Palais de Tokyo doit faire l'objet de travaux de rénovation liés à la mise en sécurité du site (reprise du dallage, étanchéité des espaces, restauration des bas-reliefs et éclairage de la zone).

Centre national des arts plastiques

Le bail emphytéotique conclu entre le ministère de la Culture et de la Communication et l'établissement public aménageur de la Défense (EPAD) arrivera à échéance le 31 octobre 2018 et ne pourra pas être prolongé dans des conditions satisfaisantes pour l'établissement. Il semble pertinent de conduire une révision globale de la situation immobilière du CNAP, aujourd'hui implanté sur 4 sites dont les conditions de sécurité, de conservation préventive et les conditions de travail ne sont pas adaptées. Dans cette perspective, il convient de préparer le déménagement de cet établissement en prévoyant de rassembler ses réserves, sur un site unique, adapté à la collection (95 000 œuvres dont 32 000 en réserve). L'année 2016 doit permettre d'amorcer cette opération de relogement par la conduite d'études de maîtrise d'œuvre en fonction de l'option d'implantation retenue.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention de l'action 2 s'élèvent à **43,37 M€ en AE** et **46,69 M€ en CP**

L'emploi prévisionnel de la totalité des crédits d'intervention de l'action 2 est détaillé ci-dessous :

- d'abord selon la catégorie de crédits concernée (A) ;
- puis selon qu'ils sont gérés par l'administration centrale ou l'administration déconcentrée et selon la nature de crédits (fonctionnement ou investissement) (B).

A/ Présentation par catégorie de crédits

Catégorie	AE	CP
Transferts aux ménages	800 000 €	800 000 €
Transferts aux entreprises	8 250 400 €	8 763 361 €
Transferts aux collectivités territoriales	7 012 840 €	7 448 858 €
Transferts aux autres collectivités	27 310 110 €	29 681 940 €
Total des dépenses d'intervention - Action 2	43 373 350 €	46 694 159 €

Transferts aux ménages : 0,80 M€ en AE=CP

Les transferts aux ménages correspondent aux crédits déconcentrés alloués aux aides individuelles à la création, aux allocations d'installation d'atelier et d'acquisition de matériel.

Transferts aux entreprises : 8,25 M€ en AE et 8,76 M€ en CP

Les transferts aux entreprises portent sur les crédits centraux relatifs à la dotation de la société en charge du Palais de Tokyo, au fonds de soutien aux galeries ainsi que sur des projets réalisés dans le cadre de la commande publique déconcentrée.

Transferts aux collectivités territoriales : 7,01 M€ en AE et 7,45 M€ en CP

Les transferts aux collectivités territoriales concernent uniquement la participation des DRAC au financement des travaux sur des ouvrages pilotés par les collectivités territoriales, dans le cadre par exemple de la commande publique ou des opérations immobilières des FRAC et des centres d'art (notamment Centre international du graphisme de Chaumont).

Transferts aux autres collectivités : 27,31 M€ en AE et 29,68 M€ en CP

Les transferts aux autres collectivités sont dédiés aux structures à statut associatif, ainsi qu'aux crédits d'acquisition et de charges d'entretien des collections des FRAC.

Au-delà des seuls crédits d'intervention, un certain nombre de mesures fiscales viennent soutenir la création artistique. Parmi celles-ci, le crédit d'impôt pour dépenses de conception de nouveaux produits exposés par les entreprises exerçant des métiers d'art permet de soutenir la création dans le secteur fragile des métiers d'art dont les entreprises sont quasiment toutes des PME. Ce dispositif constitue une incitation à l'innovation et à la création dans le secteur des métiers d'art et contribue à maintenir le savoir-faire français puisque sont également éligibles les entreprises industrielles des secteurs de l'horlogerie, de la bijouterie, de la joaillerie, de l'orfèvrerie, de la lunetterie, des arts de la table, du jouet, de la facture instrumentale et de l'ameublement.

B/ Présentation par administration concernée et nature de crédits

	AE	CP
Crédits centraux	17 573 781 €	17 573 781 €
Fonctionnement	15 473 781 €	15 473 781 €
Investissement	2 100 000 €	2 100 000 €
Crédits déconcentrés	25 799 569 €	29 120 378 €
Fonctionnement	19 699 569 €	19 699 569 €
Investissement	6 100 000 €	9 420 809 €
Total des dépenses d'intervention - Action 2	43 373 350 €	46 694 159 €

1) Crédits centraux – intervention – fonctionnement : 15,47 M€ en AE=CP

Les dépenses d'intervention dédiées aux arts plastiques sur les crédits centraux s'articulent selon quatre axes : la structuration des professions et de l'économie du secteur, l'aide à la création et à la diffusion, l'aide aux institutions et

Création

Programme n° 131 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

aux lieux de création et de diffusion, et le soutien aux structures concourant à la promotion des métiers d'art et aux entreprises de la création (design, mode, graphisme).

	AE=CP	Nombre de bénéficiaires	Montant minimum attribué à un bénéficiaire
Structuration des professions et de l'économie du secteur des arts plastiques	1 440 000 €		
<i>Fonds de soutien aux galeries</i>	800 000 €		
<i>Association professionnelles et structures de ressources</i>	640 000 €	15	4 300
Aides à la création et à la diffusion (Salons, aides aux projets)	1 713 781 €	12	10 000
Soutien aux lieux de création et de diffusion	11 560 000 €		
<i>Jeu de Paume</i>	4 060 000 €		
<i>Palais de Tokyo - fonctionnement</i>	6 500 000 €		
<i>Tour Utrillo</i>	1 000 000 €		
Métiers d'art	760 000 €		
Total des dépenses centrales d'intervention en fonctionnement - Action 2	15 473 781 €		

Structuration des professions et de l'économie du secteur : 1,44 M€ AE=CP

- **0,80 M€ en AE=CP** sont destinés au **soutien des galeries d'art** via le Fonds d'avances remboursables (FARGA) créé en 2014 et confié à l'IFCIC. Ce dispositif répond aux spécificités économiques de production et de diffusion des œuvres dans un marché fortement concurrentiel qui nécessitent des besoins ponctuels en trésorerie, auquel le système bancaire, seul, ne répond qu'imparfaitement. Outre ce fonds, l'IFCIC peut mobiliser les autres instruments bancaires à sa disposition et notamment la garantie d'emprunts. L'objectif de ces actions est de maintenir une diversité de l'offre et le développement du tissu de galeries indépendantes en capacité de promouvoir la scène artistique française, notamment à l'international.

Ils sont aussi destinés au fonds d'avances remboursables dédié aux métiers d'art (FAMA) qui sera confié à l'IFCIC fin 2015. Sur le modèle du FARGA, associant des partenaires privés et publics, le FAMA accordera aux très petites entreprises (TPE) des métiers d'art des prêts afin de financer leur cycle de production (achat de matières premières, investissements structurels et de développement etc.). Le FAMA a vocation à accompagner les TPE de création de pièces uniques ou en série limitée au travers de processus de production artisanaux.

- **0,64 M€ en AE=CP** sont prévus pour les **organisations professionnelles et les entreprises de la création** représentatives dans le champ des arts plastiques, comme, par exemple la Fédération des réseaux d'artistes auteurs plasticiens, et pour les **structures associatives « ressources »**, dont le congrès interprofessionnel de l'art contemporain (CIPAC), l'association nationale des arts de la mode, les associations PLATFORM pour les FRAC ou DCA (association française de développement des centres d'art).

Aides à la création et à la diffusion : 1,71 M€ AE=CP

Ces crédits sont dédiés aux **associations** mettant en œuvre des projets concourant à la diversité de la création dans le domaine des arts visuels, à la médiation et à la diffusion : subvention de 0,34 M€ à l'association « Le Cyclop » (œuvre monumentale classée ERP - Établissement recevant du public), et soutien à un maillage national de diverses petites structures concourant à la création et la diffusion des arts plastiques sur le territoire pour des montants compris entre 15 k€ et 40 k€.

Ils sont aussi destinés aux **salons et aux manifestations** portés notamment par des artistes : ces manifestations permettent à plusieurs milliers d'artistes de bénéficier d'une exposition et d'être vus par un public nombreux et par des professionnels (galeristes, critiques, etc.).

Ces crédits permettent enfin de mettre en place une politique en faveur du design et de la mode (0,30 M€).

Soutien aux lieux de création et de diffusion : 11,56 M€ AE=CP

6,50 M€ en AE=CP sont dédiés au **Palais de Tokyo**, rouvert depuis 2012. La subvention permet de prendre en compte l'impact des travaux de restructuration, de l'élargissement de la mission de la structure gestionnaire du site, et de l'augmentation des frais de fonctionnement de la structure qui connaît un succès public important.

4,06 M€ en AE=CP sont alloués au Jeu de Paume qui a comme mission de promouvoir et diffuser la création dans le domaine de la photographie et de l'image fixe ou animée et d'assurer la valorisation culturelle des fonds photographiques patrimoniaux appartenant à l'État.

1,00 M€ en AE=CP sera consacré au démarrage du projet de la Tour Médicis à Montfermeil. L'ambition de ce projet est de proposer un équipement d'excellence, ouvert sur les pratiques créatives contemporaines et sur le territoire qui l'entoure, en tissant des liens étroits avec la Villa Médicis et les artistes.

Soutien aux métiers d'art : 0,76 M€ en AE=CP

Ce soutien s'exerce notamment dans le cadre d'une convention pluriannuelle (2013-2015) avec l'Institut national des métiers d'art (INMA) et la Direction générale des entreprises (ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique). Cette convention met l'accent sur le développement par l'INMA de sa capacité à collecter, synthétiser et produire de l'information économique sur les métiers d'art pour la mettre au service des professionnels, des partenaires institutionnels et du public ; ainsi que son rôle de mise en relation des acteurs publics et privés autour d'initiatives et d'expérimentations associant les métiers d'art, le design et la création artistique. L'INMA doit également favoriser l'inventaire et la transmission du patrimoine immatériel des métiers d'art notamment au travers du dispositif des Maîtres d'art-Élèves.

2) Crédits centraux – intervention – investissement : 2,10 M€ en AE=CP

Projets	AE	CP
Palais de Tokyo	300 000 €	300 000 €
Commande publique d'œuvres d'art	1 800 000 €	1 800 000 €
Total des dépenses centrales d'intervention en investissement - Action 02	2 100 000 €	2 100 000 €

Ces crédits sont d'une part destinés au **Palais de Tokyo** à hauteur de **0,30 M€ en AE=CP** afin de doter ce lieu d'une subvention d'investissement et d'équipement courant adaptée à la dimension de son bâtiment dont la surface a triplé (22 000 m²) à l'issue des derniers travaux d'aménagement.

Par ailleurs, **1,80 M€ AE=CP** sont inscrits au titre des dépenses centrales d'intervention pour la commande publique d'œuvres d'art. Au titre de 2016, ce dispositif bénéficie de mesures nouvelles à hauteur de 0,10 M€ en AE=CP traduisant la volonté de l'État de soutenir ce vecteur de soutien à la création. En effet l'intervention de l'État vise à accompagner l'initiative de commanditaires, en général des collectivités territoriales, dans une démarche d'aménagement culturel du territoire.

Cette procédure qui permet aux artistes de réaliser des projets novateurs conçus pour l'espace public, intervient dans l'aménagement ou la requalification d'espaces urbains ou de zones rurales.

Les projets financés par l'État sont soumis à l'avis d'une commission consultative présidée par le ministre et composée de représentants de l'État (aux niveaux central et déconcentré), de deux élus et de personnalités qualifiées. La décision de financement des projets est prise par la ministre de la Culture et de la Communication, sur avis de la commission. La participation financière de l'État est variable et porte au minimum sur la prise en charge d'études préalables qui peuvent être commandées à un ou plusieurs artistes. Elle peut aussi concerner la réalisation de l'œuvre, notamment la partie correspondant aux honoraires de suivi de l'artiste.

Ces crédits sont délégués en gestion en DRAC en fonction des projets retenus par la commission nationale de la commande publique. Dans les rapports annuels de performance, leur exécution est alors retracée dans la section des crédits déconcentrés.

3) Crédits déconcentrés – intervention – fonctionnement : 19,70 M€ en AE=CP

Les dépenses d'intervention en fonctionnement déléguées en administration déconcentrée se déploient de la manière suivante :

Typologie des bénéficiaires des crédits d'intervention déconcentrés	Montant des crédits (AE=CP)	Nombre de bénéficiaires	Montant minimum attribué à une bénéficiaire	Montant maximum attribué à un bénéficiaire
FRAC fonctionnement	7 754 000 €	22	142 000 €	685 000 €
Centres d'art conventionnés	5 621 219 €	48	22 000 €	525 000 €
Structures AP hors opérateurs et réseaux	1 900 000 €	50	4 500 €	200 000 €
Aides aux projets	497 000 €	45		
Aides individuelles à la création	600 000 €	165		8 000 €
Allocation d'installation d'atelier	200 000 €	130		8 000 €
Festivals & biennales	1 700 000 €	17	5 000 €	677 000 €
Soutien à des résidences arts plastiques	730 350 €	15	5 000 €	52 000 €
Association professionnelles et structures ressources	230 000 €	12	5 000 €	60 000 €
Métiers d'art	467 000 €			
Total des dépenses déconcentrées d'intervention en fonctionnement - Action 2	19 699 569 €	504		

Les actions de soutien aux artistes et de diffusion des arts plastiques s'appuient sur un **réseau de structures réparti sur l'ensemble du territoire**, auquel le ministère de la Culture et de la Communication apporte son concours financier : vingt-deux Fonds régionaux d'art contemporain (FRAC) et quarante-huit centres d'art, qui s'adressent chaque année à **plus de deux millions de visiteurs**. Elles consistent aussi en des concours apportés à des associations, à des collectivités territoriales ou à des sociétés qui organisent des expositions, des festivals (dont les biennales de Lyon ou de Rennes) ou des résidences d'artistes. Ces lieux et initiatives contribuent au dynamisme artistique et culturel, en complémentarité, et souvent en collaboration, avec les réseaux institutionnels. Pour les publics, ces structures de proximité concourent à la familiarisation avec l'art et les artistes.

Depuis les années 1980, une politique d'acquisition d'œuvres d'artistes vivants est conduite en région par l'action conjointe des Conseils régionaux et de l'État, accompagnés parfois par d'autres collectivités, au sein des Fonds régionaux d'art contemporain (FRAC) (plus de 25 000 œuvres fin 2014). Cette politique, soucieuse d'innovation et de diversité, veille au renouvellement des genres et des créateurs. Elle est essentielle pour la constitution du patrimoine de demain et pour l'appropriation de la création contemporaine par le public le plus large. Les FRAC ont ainsi pour mission de constituer dans chaque région une collection publique d'art contemporain ayant vocation à être diffusée territorialement, en particulier au sein de lieux non spécialisés dans l'art contemporain. Chaque FRAC compte aujourd'hui entre 200 et 3 000 pièces. La mobilité de ces collections contribue à l'aménagement culturel du territoire et à la réduction des disparités géographiques, sociales et culturelles. Elle facilite la découverte de l'art contemporain par des publics diversifiés. Le projet de loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine prévoit d'instaurer une appellation FRAC et ainsi de donner un cadre légal et plus protecteur à leurs missions.

Afin d'améliorer les conditions d'exercice des FRAC et leur attractivité, un programme d'investissement a été engagé depuis une dizaine d'années sous l'impulsion des collectivités territoriales, avec l'aide de l'État. Celui-ci répond à la nécessité de doter les FRAC d'équipements répondant aux normes internationales en matière de conservation et de diffusion, et de surfaces d'expositions et de locaux consacrés à la médiation culturelle et aux actions d'élargissement des publics. Ces instruments innovants ont vocation à faciliter la circulation des œuvres en région et à renforcer la fonction de ressource et d'ingénierie territoriale des FRAC auprès des acteurs locaux.

En 2016, une mesure nouvelle de 250 000 € permettra d'accompagner l'évolution de certains FRAC dans le cadre de la nouvelle cartographie territoriale.

L'expérimentation est la principale caractéristique **des centres d'art conventionnés**, qu'il s'agisse de leurs activités de soutien à la création et à la diffusion ou de leur manière de travailler avec le public. En soutenant la production d'œuvres, l'émergence et la connaissance de nouvelles pratiques artistiques, ils sont un des acteurs essentiels de la promotion de la carrière des artistes et de la sensibilisation des publics à leurs démarches. Dans l'exercice de l'ensemble de leurs missions et dans la continuité de leur projet artistique et culturel, il est demandé aux centres d'art de tendre à un rayonnement territorial, national et international, en particulier en développant leur implication dans des partenariats et la mise en œuvre d'actions en réseau tant en France qu'à l'étranger. La plupart des artistes ayant une bonne visibilité à un niveau national et international et reconnus par les collectionneurs privés ont été et sont accompagnés par les centres d'art, à un moment où leur carrière nécessite l'intervention publique. À ce titre, les centres d'art français sont internationalement reconnus et contribuent au rayonnement artistique et culturel de la France, offrant aux artistes des débouchés sur le marché national et international. La participation de l'État s'inscrit dans un financement croisé avec les collectivités territoriales et dépend du volume d'activité du centre et des moyens qui sont apportés par les collectivités. Une circulaire précisant leurs missions et les critères d'intervention de l'État en

faveur de ce réseau a été publiée en 2011. **Dans le cadre de la politique de labellisation inscrite dans le projet de loi relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, il est prévu la création d'un label centre d'art contemporain.**

Pour 2016, une mesure nouvelle de 150 000 € permettra d'accompagner l'ouverture de nouveaux lieux comme le centre du graphisme de Chaumont et le centre de création contemporaine-Olivier Debré à Tours.

Les **aides individuelles aux artistes** (aides individuelles à la création, allocations d'installation d'atelier et d'acquisition de matériel) permettent à des artistes de réaliser leurs projets de création ou d'aménager leur atelier. Attribuées sur proposition de commissions régionales consultatives, elles contribuent à accompagner les artistes dans le développement de leur carrière, notamment au début de leur activité et à améliorer leurs conditions d'exercice professionnelles.

S'agissant des métiers d'art, outre les établissements et les services du ministère qui jouent dans ce domaine un rôle essentiel (Cité de la céramique de Sèvres, Mobilier national, manufactures des Gobelins, de la Savonnerie, de Beauvais, etc.), plusieurs lieux de production, de recherche et de résidences de création sont soutenus au titre des crédits déconcentrés : c'est notamment le cas du Centre international d'art verrier à Marseille (CIRVA), du Centre des arts du feu et de la terre (CRAFT) à Limoges, comme du Centre international d'art verrier à Meisenthal.

Enfin, **une mesure nouvelle de 250 000 €** en 2016 permettra d'une part de renforcer le soutien de l'État à la politique de résidence dans le domaine des arts visuels et d'engager, en fonction des stratégies territoriales de chaque DRAC, l'élaboration de schémas d'orientation des arts visuels, (SODAVI) d'autre part.

4) Crédits déconcentrés – intervention – investissement: 6,10 M€ en AE et 9,42 M€ en CP

En 2016, les crédits d'intervention pour la commande publique sont reconcentrés. En effet, la décision de financement des projets est prise par l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication, sur avis d'une commission consultative nationale après instruction par les services déconcentrés. Ainsi, la dépense est programmée en administration centrale, et les crédits sont uniquement délégués en gestion en DRAC pour exécution, en fonction des projets retenus.

2,21 M€ en AE=CP seront consacrés aux **acquisitions d'œuvres par les FRAC** et aux charges des collections afférentes, qui s'inscrivent pleinement dans une logique d'investissement à travers l'enrichissement des collections. Depuis 1982, environ 25 000 œuvres ont été acquises, représentant plus de 5 000 artistes. Cette politique a pour objectif que chacune des régions de France dispose d'une collection d'art contemporain de très haut niveau, dans une perspective de soutien aux artistes et de sensibilisation du public le plus large à la création contemporaine grâce, notamment, à une diffusion en dehors des lieux institutionnels de l'art contemporain.

3,89 M€ en AE et 6,25 M€ en CP sont destinés à la construction ou la réhabilitation d'équipements dédiés à l'art contemporain en région. Une grande partie de ces crédits seront réservés aux opérations d'investissement retenues dans les nouveaux contrats de plan État-Région (CPER). Les AE permettront notamment de participer au financement de la verrerie de Meisenthal, aux travaux des réserves mutualisées FRAC/Abattoirs en Midi-Pyrénées, du Centre régional de la photographie en Nord-Pas de Calais ou encore des réserves mutualisées FRAC/MADOI à la Réunion.

Concernant les CP, priorité sera donnée à la résorption des restes à payer concernant principalement les opérations inscrites à la précédente génération de CPER, telles que les FRAC de Basse-Normandie, de Provence-Alpes-Côte d'Azur et d'Aquitaine ou le centre international du graphisme à Chaumont.

Enfin, l'agrandissement de la Collection Lambert en Avignon permet désormais la présentation, dans les Hôtels de Montfaucon et de Caumont rénovés, de l'exceptionnelle donation d'œuvres d'art faite à l'État par le galeriste Yvon Lambert. Cette opération emblématique, soutenue à hauteur de 8,00 M€ par l'État, s'achèvera en 2016 avec le paiement de 0,96 M€ en CP.

Création

Programme n° 131 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Les dépenses d'opérations financières s'élèvent à **2,96 M€ en AE=CP**

Elles correspondent aux dotations en fonds propres réparties entre deux opérateurs : le Centre national des arts plastiques et la Cité de la Céramique – Sèvres et Limoges. Elles sont détaillées dans la partie « Opérateurs ».

Nom de l'opérateur	AE	CP
Centre national des arts plastiques - équipement	300 000 €	300 000 €
Centre national des arts plastiques - acquisitions	2 250 000 €	2 250 000 €
Cité de la Céramique Sèvres et Limoges	410 000 €	410 000 €
Total dotations en fonds propre - Action 2	2 960 000 €	2 960 000 €

Au titre de l'année 2016, la subvention d'acquisitions du CNAP bénéficie de mesures nouvelles à hauteur de **0,25 M€** en AE=CP, témoin de l'engagement réaffirmé de l'État en faveur du dispositif de commande publique.

Transferts internes à la mission

30 604 € en AE=CP sont transférés depuis le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (T2) vers 131 « Création » (T3 – CNAP) afin de permettre au CNAP de pallier des difficultés de recrutement d'agent de la fonction publique ;

40 244 € en AE=CP sont transférés depuis le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (T2) vers 131 « Création » (T3 – Cité de la céramique – Sèvres et Limoges) afin de permettre à la Cité de la céramique – Sèvres et Limoges de pallier des difficultés de recrutement d'agent de la fonction publique ;

39 215 € en AE=CP sont transférés depuis le programme 131 « Création » (T3 – CNAP) vers le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (T2) en accompagnement de la titularisation « Sauvadet » d'un agent ;

8 663 € en AE=CP sont prévus au titre des surcoûts (CAP pensions, passage à temps complet, régime indemnitaire) liés à la mise en œuvre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique dite « Sauvadet ». Ces crédits sont prévus à titres conservatoire et provisionnel en totalité sur l'action 2 « Soutien à la création à la création, la production et à la diffusion des arts plastiques » du programme 131 « Création ». Ils ont vocation à être transférés sur le titre 2 ou consommés sur le titre 3, le volume dépendant du nombre effectif d'agents concernés.

OPÉRATEURS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Nature de la dépense	LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public	254 871	254 871	261 288	261 288
Dotations en fonds propres	11 626	11 626	12 526	19 926
Transferts				
Total	266 497	266 497	273 814	281 214

La caisse nationale de retraite de l'Opéra national de Paris ainsi que la caisse nationale de retraite de la Comédie-Française sont également financées en subvention pour charges de service public (catégorie 32), respectivement à hauteur de 13 913 382 € en AE=CP et 3 461 774 € en AE=CP.

De même, sont des subventions pour charges de service public (catégorie 32) les crédits à destination de la RMN-Grand Palais pour la manifestation Monumenta (500 000 € en AE=CP) et les crédits dits « Sauvadet » (68 246 € en AE=CP).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS Y COMPRIS OPÉRATEURS MULTI-IMPUTÉS POUR LE PROGRAMME CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2014 (1)				LFI 2015				PLF 2016			
	ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP / ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés
Centre national de la danse		97	2	2								
	ETPT	97	2	2		105	1	1		105	2	
Etablissement public de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris		268	6	6								
	ETPT	268	6	6		352	6	6		339	6	
CNAP - Centre national des arts plastiques		23	2	2								
	ETPT	23	2	2		23	2	2		24	2	
CNV - Centre national de la chanson, des variétés et du jazz		26	2	2								
	ETPT	26	2	2		26				28		
Comédie Française		408										
	ETPT	408				413				411		
Ensemble intercontemporain		46										
	ETPT	46				50				50		
EPPGHV - Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette		211	4	4								
	ETPT	211	4	4		209	6	6		208	6	
Etablissement public Cité de la céramique - Sèvres et Limoges		30	16	3								
	ETPT	30	16	3		31	15	13		33	15	
Opéra comique		85	3	1								
	ETPT	85	3	1		87	7	7		87	7	
Opéra national de Paris		1 731										
	ETPT	1 731				1 721				1 711		

Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2014 (1)				LFI 2015				PLF 2016			
	ETPT ETPT	ETPT rémunérés par ce programme (2)			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés
Orchestre de Paris		148										
		148				148				148		
Théâtre national de Chaillot		130	3									
		130	3			140				139		
Théâtre national de la Colline		88	7	7								
		88	7	7		95				95		
Théâtre national de l'Odéon		129	2	2								
		129	2	2		129				131	2	
TNS - Théâtre national de Strasbourg		98										
		98				98				98		
Total ETP		3 518	47	29								
Total ETPT		3 518	47	29		3 627	37	35		3 607	40	

(1) La réalisation 2014 reprend la présentation du RAP 2014.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

EMPLOIS DES OPÉRATEURS RÉMUNÉRÉS PAR D'AUTRES PROGRAMMES, Y COMPRIS OPÉRATEURS MULTI-IMPUTÉS POUR LE PROGRAMME CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2014 (1)	LFI 2015 (3)	PLF 2016
CNAP - Centre national des arts plastiques	44	47	47
Etablissement public Cité de la céramique - Sèvres et Limoges	189	187	186
Total ETPT (2)	233	234	233

(1) La réalisation 2014 reprend la présentation du RAP 2014.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

(3) La LFI 2015 fait référence aux plafonds votés en Loi de finances initiale 2015 ou, le cas échéant, en Loi de finances rectificative 2015.

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME CHEF DE FILE

	ETPT
Emplois sous plafond 2015 (1)	3 627
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2015 (2)	
Impact du schéma d'emplois 2016 (3)	-18
Solde des transferts T2/T3 (4)	+1
Solde des transferts internes (5)	
Solde des mesures de périmètre (6)	
Corrections techniques (7)	
Abattements techniques (8)	-3
Emplois sous plafond PLF 2016 (9)	3 607
Rappel du schéma d'emplois 2016 en ETP (10)	-18

PRÉSENTATION DES OPÉRATEURS (OU CATÉGORIES D'OPÉRATEUR)

Centre national de la danse

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 / Création	10 013	10 013	9 310	9 310	9 430	9 430
Subventions pour charges de service public	8 913	8 913	8 880	8 880	9 000	9 000
Dotations en fonds propres	1 100	1 100	430	430	430	430
Total	10 013	10 013	9 310	9 310	9 430	9 430

La subvention de fonctionnement du Centre national de la danse augmente de 120k€, compte tenu des contraintes pesant sur la gestion de l'établissement. La dotation en fonds propre demeure stable.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2014 (1)		LFI 2015 (2)	PLF 2016
	ETP	ETPT	ETPT	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	99	99	106	107
- sous plafond	97	97	105	105
- hors plafond	2	2	1	2
<i>dont contrats aidés</i>	2	2	1	

(1) La réalisation 2014 reprend la présentation du RAP 2014.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Établissement public de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris

Missions

L'année 2016 sera la première année d'existence du nouvel établissement public industriel et commercial (EPIC) de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris, créé par absorption de l'association de préfiguration de la Philharmonie de Paris par l'établissement public de la Cité de la musique, en vertu de la publication du nouveau décret statutaire prévue à l'automne 2015. Néanmoins, la nouvelle salle, appelée « Philharmonie 1 », a été ouverte début 2015 et aura été en exploitation pendant près d'un an, après environ dix ans de travaux de construction.

Cette fusion sur le plan juridique doit permettre d'unifier la gestion de l'exploitation des deux lieux, en organisant la parfaite coordination artistique de la Cité de la musique et de la Philharmonie de Paris. Elle permet également de transférer au nouvel établissement public la responsabilité des opérations de suivi postérieures à l'achèvement du chantier de la Philharmonie de Paris (levée des dernières réserves, garantie de parfait achèvement).

L'établissement public de Cité de la musique – Philharmonie de Paris constituera dès 2016 un opérateur majeur du ministère de la Culture et de la Communication. Il constitue un outil essentiel de renouvellement des publics et de démocratisation culturelle en proposant une offre musicale inédite, grâce à une programmation articulée autour d'une offre de concerts, d'activités éducatives et culturelles et d'expositions auprès de tous les publics, qui se déploie désormais entre les espaces de la Cité de la musique et de la Philharmonie de Paris. Il sera ainsi en mesure de remplir les missions historiques de la Cité de la musique, en réalisant les ambitions du projet de la Philharmonie, qui permet aujourd'hui de démultiplier la programmation artistique et culturelle.

Les missions s'articulent ainsi autour de trois volets :

- la création et la diffusion : grâce aux deux salles du bâtiment de l'ancienne Cité de la musique (respectivement 830 et 228 places) et à la nouvelle salle de la Philharmonie de Paris (2400 places), la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris offre aux publics une programmation artistique fondée sur la diversité des propositions esthétiques. En outre, l'établissement joue un rôle de « tête de pont » au niveau national, et participe au développement de la vie musicale et de la recherche dans le domaine de la musique, en accueillant les formations musicales, orchestres nationaux et ensembles indépendants, subventionnés par le ministère de la Culture et de la Communication ;
- la médiation et l'éducation artistique et culturelle : l'établissement, qui dispose désormais d'un vaste pôle éducatif, contribue à la démocratisation de l'accès à la musique et à la sensibilisation musicale de tous les publics à travers de nombreux programmes : ateliers pédagogiques, projets participatifs, projets numériques. Grâce aux ressources physiques et numériques qu'il met à disposition, il constitue un centre de ressources à l'attention des étudiants et des professionnels et participe notamment à l'insertion professionnelle ;
- le patrimoine : au sein de son musée de la musique, l'établissement conserve, acquiert et présente au public des collections instrumentales. Il organise également des expositions temporaires accueillies dans les nouveaux espaces dédiées au sein de la Philharmonie de Paris.

Action de rattachement

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris est rattachée à l'action 1 « Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant » du programme 131.

A ce titre, elle concourt à l'objectif 2 : « Donner des bases économiques et professionnelles solides à la création », à l'objectif 3 : « Augmenter la fréquentation du public dans les lieux culturels sur l'ensemble du territoire » et à l'objectif 4 : « Diffuser davantage les œuvres et les productions culturelles en France et à l'étranger » du programme.

Elle concourt également aux objectifs du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » au titre de son activité de médiation et éducation artistique et culturelle dans le champ musical. Enfin, à travers l'activité du musée de la musique, la Cité de la musique - Philharmonie de Paris participe aussi aux objectifs du programme 175 « Patrimoines ».

Contractualisation et orientations stratégiques

Compte tenu de la récente ouverture de la Philharmonie de Paris et de son rapprochement fonctionnel, administratif et juridique avec la Cité de la musique prévu à l'automne 2015, il a été décidé de reconduire pour 2015 le contrat de performance existant, après actualisation des indicateurs et des cibles correspondants.

L'établissement a mis en place un premier plan achat en 2010 et l'a actualisé en décembre 2012 ; le SPSI a été présenté au conseil d'administration du 12 avril 2012.

Dans l'attente de la publication du décret statutaire réunissant les deux entités Philharmonie de Paris et Cité de la Musique, le SPSI et le plan d'achat n'ont pas encore été élaborés. Cependant, une convention de coopération publique permet aux deux structures de passer des marchés communs en groupement d'achats.

Présentation du budget / justification au premier euro

Le budget initial 2015 de la Cité de la musique se présente dans un contexte très particulier puisqu'il intègre, d'une part les activités habituelles de l'établissement et, d'autre part l'ensemble des opérations liées à l'exploitation de la Philharmonie, assumée par la Cité de la musique en vertu d'une convention de coopération publique, de mutualisation de moyens et de préfiguration conclue entre les deux institutions. Dans l'attente du statut juridique unifiant les deux entités, les dépenses engagées par la Cité de la musique pour l'exploitation de la salle de la Philharmonie de Paris sont ensuite facturées à l'association de préfiguration de la Philharmonie de Paris.

À ce titre, le compte consolidé du budget initial de la Cité de la musique se décline en plusieurs systèmes à comptabilités distincts (SACD) :

- un SACD dédié à l'exploitation stricto-sensu de la Cité de la musique ;
- un SACD reflétant les actions engagées par la Cité de la musique pour le compte de la Philharmonie, dans le respect des conclusions de la mission d'expertise Ville-Etat sur le budget de fonctionnement ;
- un SACD Demos (Demos étant un dispositif de démocratisation culturelle spécifique coordonné par la Cité de la musique) ;
- un SACD consacré à la gestion locative de l'ensemble immobilier Salle Pleyel.

Le budget initial consolidé 2015 de la Cité de la musique s'élève à 65,66 M€ en dépenses et à 67,34 M€ en recettes. Il en résulte un excédent de 1,69 M€, correspondant au solde structurellement positif de la gestion immobilière de la Salle Pleyel, destiné au remboursement de l'avance consentie par l'Agence France Trésor lors de son acquisition, les autres SACD (Cité de la musique, Philharmonie et Demos) étant équilibrés.

La capacité d'autofinancement ainsi améliorée (2,538 M€) provient de l'excédent de la gestion Pleyel et des deux dotations aux amortissements et provisions, celle de la gestion locative Pleyel (0,400 M€) et celle de la Philharmonie (0,450 M€). Ces dernières constituent l'apport au fonds de roulement (0,850 M€) qui s'établit alors à 6,219 M€ en brut au niveau consolidé.

Indicateurs BI 2015

Indicateurs	BI 2015
Part des charges de personnel / charges du compte de résultat	34 %
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	37%
Coût d'un jour de fonctionnement	171 247 €
Part de l'investissement pris en charge par la dotation en capital de l'État	45%

La part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat est en partie faussée par l'existence aujourd'hui de deux structures : l'établissement Cité de la musique et l'association Philharmonie de Paris. En effet, l'État apporte également une subvention pour le fonctionnement de la salle Philharmonie à l'association, qui la reverse sous la forme d'un transfert de charges à la Cité de la musique. Ainsi, en prenant en compte ces 9 M€ versés par l'État pour le fonctionnement de la nouvelle salle, la part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat est de 51 %.

Perspectives 2016

L'année 2016 va permettre la consolidation de la gestion administrative et financière du nouvel établissement, la réunion de l'association Philharmonie de Paris et de l'établissement public de la Cité de la musique facilitant considérablement le pilotage de l'établissement. En outre, en 2016, les services du ministère vont engager l'élaboration du prochain contrat de performance de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris avec les équipes du nouvel établissement.

Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

En termes de programmation artistique et culturelle, les fondamentaux déployés dès l'ouverture de la Philharmonie seront reconduits en 2016. L'activité de concerts donnera la part belle aux grandes formations symphoniques, au premier rang desquelles l'Orchestre de Paris, et développera en parallèle des propositions destinées aux publics moins avertis. Le pôle éducatif poursuivra son action de démocratisation de l'accès à la musique, notamment grâce à des projets innovants en faveur des publics éloignés de la culture, comme le projet Démon, projet expérimental d'apprentissage de la pratique orchestrale en direction d'enfants de 7 à 12 ans résidant dans des quartiers relevant de la politique de la ville, dont la troisième phase sera déployée à compter de janvier 2016.

Enfin, concernant l'axe patrimonial, outre les collections permanentes du musée de la musique, l'année 2016 s'ouvrira avec l'exposition *Marc Chagall ou le triomphe de la musique*, et se terminera à une exposition dédiée au groupe *The Velvet Underground*.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 / Création	24 080	24 080	25 860	25 860	36 720	36 720
Subventions pour charges de service public	22 848	22 848	24 360	24 360	34 570	34 570
Dotations en fonds propres	1 232	1 232	1 500	1 500	2 150	2 150
Total	24 080	24 080	25 860	25 860	36 720	36 720

Dans la perspective de la publication du décret statutaire à l'automne 2015, l'exercice budgétaire 2016 présente, par anticipation, une budgétisation unique sur les deux structures. En revanche, les chiffres 2014 et 2015 reprennent uniquement la subvention pour charges de service public de la Cité de la musique.

L'évolution du montant global des subventions pour charges de service public par rapport à la LFI 2015 ainsi qu'à la trajectoire définie dans le budget triennal 2015-2017 s'explique ainsi par l'inscription en PLF 2016 des crédits destinés à la Philharmonie en dépense de fonctionnement (+9,8 M€ en AE=CP).

En investissement, l'établissement bénéficiera d'une subvention cumulée de 2,15 M€ (1,5 M€ pour la Cité de la musique et 0,65 M€ pour la Philharmonie de Paris), soit une évolution de +5,91 % (2,03 M€ en 2015).

BUDGET INITIAL 2015 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015	Produits	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015
Personnel	16 752	21 561	Ressources de l'État	22 626	23 090
<i>dont charges de pensions civiles</i>	0	0	- subventions de l'État	22 626	23 090
Fonctionnement	22 710	44 094	- ressources fiscales		
Intervention			Autres subventions	1 722	784
			Ressources propres et autres	17 227	43 469
Total des charges	39 462	65 655	Total des produits	41 575	67 343
Résultat : bénéfice	2 113	1 688	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	41 575	67 343	Total : équilibre du CR	41 575	67 343

(1) voté

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015	Ressources	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	2 536	2 538
Investissements	3 923	3 068	Ressources de l'État	1 245	1 380
Remboursement des dettes financières			Autres subv. d'investissement et dotations		
			Autres ressources	-23	
			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	3 923	3 068	Total des ressources	3 758	3 918
Apport au fonds de roulement		850	Prélèvement sur le fonds de roulement	165	

(1) voté

Le compte financier 2014 et le budget initial 2015 de l'opérateur sont présentés « consolidés », c'est-à-dire toutes activités et tous SACD confondus (Cité de la musique, Philharmonie, Demos et Pleyel).

L'évolution des charges et produits inscrits au budget initial 2015 s'explique par l'intégration d'un nouveau SACD au sein des comptes consolidés retraçant les opérations liées à l'exploitation de la Philharmonie de Paris, pour sa première année d'ouverture au public.

La ligne « investissements » comprend également le remboursement de l'avance que l'Agence France Trésor avait accordée à l'établissement en 2009 afin de pouvoir acquérir la salle Pleyel.

■ DÉPENSES 2015 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : les dépenses 2015 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Total	21 561	40 944		3 068	65 573
Total	21 561	40 944		3 068	65 573

■ CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2014 (1)		LFI 2015 (2)	PLF 2016
	ETP	ETPT	ETPT	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	274	274	358	345
- sous plafond	268	268	352	339
- hors plafond	6	6	6	6
<i>dont contrats aidés</i>	6	6	6	

(1) La réalisation 2014 reprend la présentation du RAP 2014.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Au PLF 2016, le plafond d'emplois de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris s'établit à 339 ETPT en baisse de 13 ETPT par rapport au PLF 2015.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2014 (1)		LFI 2015 (2)	PLF 2016
	ETP	ETPT	ETPT	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	28	28	26	28
- sous plafond	26	26	26	28
- hors plafond	2	2		
<i>dont contrats aidés</i>	2	2		

(1) La réalisation 2014 reprend la présentation du RAP 2014.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Comédie Française

Missions

La Comédie-Française fait partie des cinq théâtres nationaux. L'article 2 du décret n°95-356 du 1^{er} avril 1995 confère à la Comédie-Française le statut d'établissement public national à caractère industriel et commercial (EPIC). Placé sous la tutelle du ministère de la Culture et de la Communication, l'établissement a pour mission essentielle de représenter les pièces de son répertoire et d'en assurer le rayonnement national et international.

La Comédie-Française assure, sous l'autorité d'un administrateur général, la continuité d'une troupe de comédiens qui comprend les sociétaires réunis dans la société des comédiens français et des pensionnaires. Le répertoire de la Comédie-Française est constitué des pièces françaises et étrangères, anciennes et contemporaines, qui sont reçues par le comité de lecture. La Comédie-Française dispose en permanence de trois scènes de représentation à Paris : la salle Richelieu, la salle du Théâtre du Vieux Colombier et la salle du Studio-Théâtre. Les spectacles ne sont représentés en alternance qu'en salle Richelieu. La Comédie-Française exerce également son activité en tournée en France et à l'étranger.

Action de rattachement

La Comédie-Française est rattachée au programme 131 de la mission Culture – Action 1 «Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant ». La Comédie-Française contribue à tous les objectifs du programme.

Contractualisation et orientations stratégiques

Eric Ruf a été nommé le 4 août 2014 administrateur général de la Comédie-Française, en remplacement de Muriel Mayette.

La lettre de mission du nouvel administrateur général lui a été adressée le 29 juin 2015 par la ministre de la Culture et de la Communication.

Les réunions pour la rédaction du contrat de performance ont débuté au premier semestre 2015 avec le ministère de la Culture et de la Communication. Il couvrira la période 2016-2018.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'établissement a été approuvé le 25 mars 2014.

Présentation du budget / justification au premier euro

En matière de dépenses de fonctionnement courant inscrites au budget initial de 2015, l'établissement a souhaité reconduire, dans l'ensemble, les crédits de fonctionnement ouverts au budget initial de l'exercice précédent, dans l'attente de la programmation de la saison 2015-2016.

La construction du BI 2015 s'est faite avec une hypothèse d'évolution de la rémunération moyenne des personnels permanents de 1,7%. Mais du fait de la diminution des prévisions d'inflation, le cadrage salarial de l'établissement a finalement été fixé à 1,55 %.

En matière de recettes de fonctionnement, le budget de l'établissement s'appuie sur une subvention du ministère de la Culture et de la Communication revalorisée à hauteur de 24,03 M€ et sur l'accroissement notable des ressources propres de la Comédie-Française (prévision de 7,7 M€ de recettes en 2015 contre 7,2 M€ au budget initial 2014). Les recettes et les dépenses de fonctionnement sont estimées à 36,42 M€, dont 1,75 M€ au titre de la 2nde partie du budget.

En investissement, la subvention du ministère de la Culture et de la Communication s'élève à 0,33 M€ après mise en réserve. Le mécénat d'investissement se développe et ses recettes s'élèveront à 0,36 M€ en 2015. Ces diverses ressources permettront à la Comédie-Française d'assurer le financement d'une partie des 1,63 M€ nécessaires aux investissements inscrits au BI 2015, le reste étant assuré par prélèvement sur le fonds de roulement de l'établissement.

Indicateurs BI 2015

Indicateurs	BI 2015
Part des charges de personnel / charges du compte de résultat	76 %
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	70 %
Coût d'un jour de fonctionnement	94 000 €
Part de l'investissement pris en charge par l'État	20 %

Perspectives 2016

L'activité artistique de la saison 2015-2016 se déroulera d'une part dans la salle Richelieu qui devrait accueillir près de 380 représentations comprenant 5 créations et 8 reprises et d'autre part, en France et à l'étranger où une cinquantaine de représentations devraient être données en tournée. Enfin, deux captations télévisées de spectacles sont prévues. La saison 2015-2016 sera également marquée par une nouvelle série intitulée *Grenier des acteurs*, une manifestation qui se déroulera dans la coupole (sous les toits de la salle Richelieu).

Dans le cadre de l'école de la Comédie-Française, l'établissement accueille 6 jeunes élèves-comédiens issus des grandes écoles nationales supérieures d'art dramatique. Ils poursuivent ainsi leurs études par une année de formation au sein de la Troupe, alternent les cours théorique et apprentissage. À compter de septembre 2015, l'école accueillera 3 nouveaux élèves : un élève-scénographe, un élève-costumier et un élève-dramaturge. Ils prendront part à la création des productions de la saison 2015-2016.

Concernant les dépenses d'investissement, celles-ci portent essentiellement sur des acquisitions, des travaux et d'autres dépenses liées à :

- des travaux d'agencement (devenus nécessaires au bon fonctionnement de théâtre) ;
- les travaux du cintre ;
- la poursuite de la restauration des ateliers de Sarcelles ;
- le changement du logiciel de paye, de billetterie et du système comptable lié au passage en mode GBCP.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 / Création	25 915	25 915	25 353	25 353	25 625	25 625
Subventions pour charges de service public	24 503	24 503	24 997	24 997	25 269	25 269
Dotations en fonds propres	1 412	1 412	356	356	356	356
Total	25 915	25 915	25 353	25 353	25 625	25 625

(en milliers d'euros)

BUDGET INITIAL 2015 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015	Produits	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015
Personnel	27 044	26 002	Ressources de l'État	23 999	24 026
<i>dont charges de pensions civiles</i>	173	0	- subventions de l'État	23 999	24 026
Fonctionnement	9 838	10 422	- ressources fiscales		
Intervention			Autres subventions	1 025	865
			Ressources propres et autres	12 124	11 533
Total des charges	36 882	36 424	Total des produits	37 148	36 424
Résultat : bénéfice	266		Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	37 148	36 424	Total : équilibre du CR	37 148	36 424

(1) voté

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015	Ressources	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015
Insuffisance d'autofinancement		1 669	Capacité d'autofinancement	1 113	
Investissements	1 452	1 628	Ressources de l'État	1 412	327
Remboursement des dettes financières		85	Autres subv. d'investissement et dotations	130	355
			Autres ressources	355	49
			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	1 452	3 382	Total des ressources	3 010	731
Apport au fonds de roulement	1 558		Prélèvement sur le fonds de roulement		2 651

(1) voté

DÉPENSES 2015 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : les dépenses 2015 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Total	26 002	8 212		1 713	35 927
Total	26 002	8 212		1 713	35 927

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2014 (1)		LFI 2015 (2)	PLF 2016
	ETP	ETPT	ETPT	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	408	408	413	411
- sous plafond	408	408	413	411

(1) La réalisation 2014 reprend la présentation du RAP 2014.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

L'effort sur la maîtrise des emplois est maintenu dans le cadre du projet de loi de finances 2016. La participation des opérateurs à l'effort global de réduction de l'emploi public porte à la fois sur la réduction des taux de vacances constatés et sur des suppressions réelles d'emplois, ciblées sur les principaux opérateurs culturels, au titre de réformes structurelles déjà engagées ou programmées.

Pour ce qui concerne la Comédie-Française, un effort est prévu en 2016 à hauteur de -2 ETPT, compte tenu de la vacance constatée les années précédentes

Ensemble intertemporel

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 / Création	3 831	3 831	3 870	3 870	3 870	3 870
Subventions pour charges de service public	3 831	3 831	3 870	3 870	3 870	3 870
Total	3 831	3 831	3 870	3 870	3 870	3 870

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2014 (1)		LFI 2015 (2)	PLF 2016
	ETP	ETPT	ETPT	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	46	46	50	50
- sous plafond	46	46	50	50

(1) La réalisation 2014 reprend la présentation du RAP 2014.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

EPPGHV - Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette

Missions

Les missions de l'établissement public du parc et de la grande halle de la Villette (EPPGHV), établissement public industriel et commercial (EPIC), s'articulent autour de deux axes :

- l'exploitation culturelle du parc, de la grande halle et des autres lieux (maison de la Villette, pavillon Delouvrier, folies) par le développement et la diffusion d'activités artistiques, pédagogiques et sociales, ouvertes sur la ville. La programmation pluridisciplinaire est permanente (cirque, expositions, théâtre, danse, cinéma), avec une grande part des manifestations gratuites et de plein air. Au fil des années, de grands rendez-vous avec le public ont été instaurés : le festival de cinéma en plein air, *Villette sonore*, *Scènes d'été*, *Jazz à la Villette*, *Hautes tensions* (jeune création contemporaine et croisements avec les arts du cirque) ainsi que des expositions thématiques sur des sujets de sociétés ;

- la gestion et l'exploitation d'un parc de 55 hectares, en relation avec les autres institutions publiques et privées concernées. Pour cela, l'EPPGHV endosse le rôle de « syndicat de copropriété » avec la prise en charge des dépenses de gardiennage, de sécurité et de communication générale pour l'ensemble du site, qui sont refacturées à chaque exploitant du parc. Il assure également le rôle de « propriétaire » en réalisant les réparations lourdes des

infrastructures (rénovation des kiosques du parc dénommées « folies », entretien des réseaux et voiries, etc.). Par ailleurs, l'établissement gère également des contrats de concession dont il assure la négociation et le suivi (Cabaret sauvage et Zénith notamment). En outre, l'opérateur développe une importante activité commerciale en accueillant des salons à vocation éducative, culturelle et de loisirs dans la grande halle entre janvier et mars, ainsi qu'en octobre et novembre.

Action de rattachement

L'EPPGHV est rattaché à l'action 1 « Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant » du programme 131 « Création » du ministère de la Culture et de la Communication. À ce titre, il concourt principalement à l'objectif n°3 relatif à l'évolution de la fréquentation du public dans les lieux culturels.

Par ailleurs, via ses activités pédagogiques et sociales de diffusion culturelle, l'EPPGHV participe aux objectifs du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » visant à favoriser un accès équitable à la culture sur l'ensemble du territoire auprès de tous les publics (notamment jeunes, handicapés ou défavorisés).

Contractualisation et orientations stratégiques

Didier Fusillier a été nommé, en date du 17 juin 2015, président de l'établissement public du parc et de la grande halle de la Villette par décret du Président de la République en remplacement de Jacques Martial.

Le contrat de performance de l'EPPGHV, approuvé lors du conseil d'administration du 18 novembre 2010 sur la période 2010-2013, a été prolongé par la rédaction d'un avenant d'un an couvrant l'année 2014, permettant ainsi d'articuler au mieux cet outil de pilotage au calendrier de la gouvernance.

Les premières réunions de travail sur le nouveau contrat de performance 2016-2018 devraient débuter à l'automne 2015 avec le nouveau président et ses équipes. Dans un contexte d'importantes mutations (implantation et ouverture de la Philharmonie, chantier au sein de la Cité des sciences et de l'industrie relatif à l'installation du centre commercial et de loisirs Vill'up, etc.) la nouvelle gouvernance a pour mission de réaffirmer le rôle central et premier que doit jouer l'EPPGHV quant à la valorisation d'un site exceptionnel du nord Est-Parisien par la mise en œuvre d'une offre artistique et culturelle en prise avec son temps, innovante, pluridisciplinaire, accessible et ancrée au niveau territoriale comme international.

Présentation du budget / justification au premier euro

Le budget initial (BI) 2015 s'établit à 37,87 M€. Il est présenté à l'équilibre, grâce à la poursuite de la réduction des dépenses de fonctionnement assurée par de nouvelles renégociations de marchés (avec une économie sur les achats) et un encadrement strict de la masse salariale.

En ce qui concerne les recettes, la tenue en 2015, d'un nouvel événement « Canon Expo », sur le modèle de celui organisé en 2010, permet de porter les recettes commerciales à 3,23 M€, montant analogue à celui réalisé lors des exercices 2010 et 2011 (+0,33 M€ par rapport au budget initial 2014).

À noter toutefois que l'atteinte de cet équilibre est en partie liée à un mouvement de fongibilité de l'investissement vers le fonctionnement, dont le montant a été réduit par rapport aux exercices précédents et opéré sur les crédits mis en réserve. Le montant total de ces crédits mis en réserve au BI 2015 s'élève à 1 188 918€ TTC faisant porter, après fongibilité à 719 109€ le montant de la mise en réserve sur le fonctionnement.

Indicateurs BI 2015

Indicateurs	BP 2015
Part des charges de personnel / charges du compte de résultat	39,5%
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	61,4%
Coût d'un jour de fonctionnement	88 980€
Part de l'investissement pris en charge par l'État	62,9%

Perspectives 2016

Les évolutions attendues concernent non seulement le projet artistique et culturel et sa médiation, mais également les questions relatives à une meilleure inscription de l'établissement à l'échelle du Grand Paris et plus largement à son rayonnement européen et international.

Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

Il s'agit de réussir à redonner de la visibilité à l'EPPGHV et au site de la Villette par le développement d'actions en faveur de la mixité des publics et de l'éducation artistique et culturelle en lien avec les autres acteurs présents sur le parc ainsi que les acteurs extérieurs, en accordant une attention particulière à l'enfance et la jeunesse, de renforcer le rôle de syndic de copropriété pour une gérance en bonne intelligence de site. Il s'agit également d'optimiser la politique d'exploitation commerciale de la Grande Halle et des autres espaces locatifs au regard de la nécessité de garantir un niveau suffisant de recettes pour l'équilibre financier et la cohérence avec la politique artistique et culturelle.

Par ailleurs, le projet de construction d'un bâtiment écologique à haute qualité environnementale destiné à intégrer l'ensemble des équipes de l'établissement et à répondre aux injonctions de l'inspection du travail de remplacer les bâtiments obsolètes de la cité administrative constitue un enjeu essentiel. Un travail prospectif de recueil des besoins a été réalisé en début d'année 2015 et une étude de programmation est en cours.

L'EPPGHV poursuivra également la rénovation des jardins thématiques. Après le jardin du Dragon, ré-ouvert en 2015, c'est au tour des jardins des Dunes et des Vents de connaître une réhabilitation complète. Cet espace exclusivement réservé aux enfants jusqu'à 12 ans et aux adultes qui les accompagnent, est un endroit où sont intégrés des jeux qui développent à la fois l'équilibre et la motricité de l'enfant (éoliennes à pédale, cerfs-volants, girouettes, ponton mobile, matelas d'air, etc.).

En 2016, les travaux de rénovation des « nouvelles folies » se poursuivront. Après la réhabilitation en 2015 de la folie L5 (destinée aux activités d'éducation artistique et culturelle des enfants), le chantier se poursuivra avec l'aménagement de la folie N7 (antenne de secours).

Enfin, en matière d'amélioration de l'éclairage du site, l'EPPGHV lancera la seconde phase de remplacement des éclairages au sol, « carrés bleus », de la promenade qui relie les 10 jardins thématiques, dont trois espaces de jeux pour les enfants.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 / Création	23 216	23 216	23 950	23 950	24 000	24 000
Subventions pour charges de service public	20 576	20 576	21 250	21 250	21 300	21 300
Dotations en fonds propres	2 640	2 640	2 700	2 700	2 700	2 700
Total	23 216	23 216	23 950	23 950	24 000	24 000

BUDGET INITIAL 2015 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015	Produits	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015
Personnel	13 100	12 832	Ressources de l'État	19 977	19 933
<i>dont charges de pensions civiles</i>	<i>74</i>	<i>0</i>	- subventions de l'État	19 977	19 933
Fonctionnement	26 556	25 054	- ressources fiscales		
Intervention			Autres subventions	41	60
			Ressources propres et autres	22 409	17 893
Total des charges	39 656	37 886	Total des produits	42 427	37 886
Résultat : bénéfice	2 771		Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	42 427	37 886	Total : équilibre du CR	42 427	37 886

(1) voté

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015	Ressources	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	551	0
Investissements	3 254	3 546	Ressources de l'État	2 640	2 230
Remboursement des dettes financières			Autres subv. d'investissement et dotations	151	
			Autres ressources	40	
			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	3 254	3 546	Total des ressources	3 382	2 230
Apport au fonds de roulement	128		Prélèvement sur le fonds de roulement		1 316

(1) voté

L'opérateur a effectué un mouvement de fongibilité entre l'investissement et le fonctionnement lors de l'élaboration de son budget initial 2015 conduisant à une réduction de sa dotation en fonds propres de 470 k€ dans le tableau de financement abrégé. La dotation en fonds propres, après mise en réserve et mouvement de fongibilité, passe ainsi de 2 700 k€ à 2 230 k€.

DÉPENSES 2015 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : les dépenses 2015 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Exploitation et valorisation du site	300	7 419		2 997	10 716
Fonctions de soutien	12 532	2 480		549	15 561
Manifestations culturelles		9 745			9 745
Total	12 832	19 644		3 546	36 022

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2014 (1)		LFI 2015 (2)	PLF 2016
	ETP	ETPT	ETPT	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	215	215	215	214
- sous plafond	211	211	209	208
- hors plafond	4	4	6	6
<i>dont contrats aidés</i>	4	4	6	

(1) La réalisation 2014 reprend la présentation du RAP 2014.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

La contrainte pesant sur les emplois est maintenue dans le cadre du projet de loi de finances 2016. La participation des opérateurs à l'effort global de réduction de l'emploi public porte à la fois sur la réduction des taux de vacances constatés et sur des suppressions réelles d'emplois, ciblées sur les principaux opérateurs culturels, au titre de réformes structurelles déjà engagées ou programmées.

Pour ce qui concerne l'EPPGHV, un effort est prévu en 2016 à hauteur de -1 ETPT.

Etablissement public Cité de la céramique - Sèvres et Limoges**Missions**

La Cité de la Céramique Sèvres – Limoges est un établissement public national à caractère administratif (EPA), placé sous la tutelle du ministère de la Culture et de la Communication. Il regroupe la manufacture nationale et le musée national de la céramique à Sèvres ainsi que, depuis le 1^{er} mai 2012, le musée Adrien Dubouché à Limoges. La réunion des trois institutions vise notamment à créer un pôle international de la céramique. L'établissement est polyvalent dans la mesure où il comprend à la fois une activité de production, de pérennisation de savoir-faire remarquables et deux musées nationaux.

Dans le cadre de son projet scientifique et culturel, l'établissement public de la Cité de la Céramique Sèvres – Limoges a pour principales missions :

- de produire selon des techniques artisanales des objets de céramique d'art et d'en assurer la vente et la diffusion en France et à l'étranger ;
- de concourir à la sauvegarde et au développement des métiers de la céramique en organisant la formation initiale et professionnelle de ses céramistes d'art ;
- de conserver, étudier et mettre en valeur le patrimoine des techniques de production de la manufacture nationale de Sèvres ;
- de présenter au public les œuvres représentatives de la production de céramique d'art et des autres arts du feu, en les situant dans leur perspective historique ;
- d'assurer dans les musées et la manufacture l'accueil du public le plus large, d'en développer la fréquentation, de favoriser la promotion et la connaissance de leurs collections et de leur patrimoine ;
- de conserver, protéger, restaurer et enrichir pour le compte de l'État et de proposer à la consultation du public les collections de la bibliothèque et de la documentation du musée national de la céramique ainsi que les fonds d'archives dont il a la garde ;
- de concourir à l'éducation, à la formation et à la recherche dans le domaine de l'histoire de l'art et de la muséographie ainsi que dans le domaine des arts du feu.

Action de rattachement

L'établissement public de la Cité de la Céramique Sèvres – Limoges s'inscrit dans l'action 2 « Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques » du programme 131 « Création ».

Contractualisation et orientations stratégiques

Romane Sarfati a été nommée directrice générale de la Cité de la céramique – Sèvres & Limoges le 27 mai 2014 par la ministre de la Culture et de la Communication Aurélie Filippetti. Elle succède ainsi à David Caméo.

La lettre de mission a été adressée à la directrice générale le 7 avril 2015.

Un contrat de performance couvrant la période 2015-2017 est en cours d'élaboration.

Présentation du budget / justification au premier euro

Le total des dépenses de fonctionnement prévu au budget initial (BI) 2015 de l'établissement s'établit à 6,91 M€, dont 2,41 M€ de charges de personnel et 4,50 M€ liés au fonctionnement de l'établissement.

Avec un total de recettes à 6,91 M€, le BI 2015 présente ainsi un résultat équilibré. La subvention de fonctionnement du ministère de la Culture et de la Communication, à hauteur de 2,99 M€, représente 43% des recettes totales de l'établissement, part en légère diminution par rapport au BI 2014 (49,3%). Les prévisions de recettes propres sont en nette en augmentation par rapport au BI 2014 (+31%).

Le programme d'investissement pour l'année 2015 s'élève 0,46 M€. Il est financé à hauteur de 81% (soit 0,38 M€) par la subvention d'investissement du ministère de la Culture et de la Communication.

Le compte de résultat permet de dégager une capacité d'autofinancement de 0,21 M€. Au final l'établissement prévoit un apport au fonds de roulement de 0,12 M€, ce qui lui permet de disposer d'un niveau de fonds de roulement net global à 68 jours de fonctionnement.

Indicateurs BI 2015

Indicateurs	BI 2015
Part des charges de personnel / charges du compte de résultat	38 %
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	47 %
Coût d'un jour de fonctionnement	17 318 €
Part de l'investissement pris en charge par l'État	81%

Perspectives 2016

L'année 2016 sera marquée par le début des travaux de réhabilitation, d'aménagement et d'équipement des trois niveaux du bâtiment Roux-Spitz 1, qui abritera un nouveau centre de ressources sur les arts du feu.

Le retard constaté par rapport au calendrier prévisionnel présenté au conseil d'administration de juin 2014 est principalement lié à la durée des sondages complémentaires qui ont dû être réalisés sur les sols du bâtiment. Tous les résultats n'étaient pas disponibles au moment de la remise de l'avant-projet sommaire (APS) en décembre 2014. L'APS remis par l'OPPIC a permis d'identifier les différents espaces dévolus aux collections documentaires, aux réserves, à la conservation préventive et à l'administration du musée. Il a fait l'objet de modifications à la demande de l'établissement afin de mieux prendre en compte les besoins fonctionnels des équipes ; notamment au rez-de-chaussée du bâtiment.

Le budget global des travaux est estimé à 6,67 M€ TTC en autorisations d'engagements (AE).

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 / Création	4 532	4 532	3 549	3 549	3 620	3 620
Subventions pour charges de service public	3 152	3 152	3 139	3 139	3 210	3 210
Dotations en fonds propres	1 380	1 380	410	410	410	410
Total	4 532	4 532	3 549	3 549	3 620	3 620

Le versement de 40 k€ supplémentaires (subvention pour charges de service public) est lié au transfert d'un emploi géré en titre 2 (crédits État) vers du titre 3 (crédits établissement).

BUDGET INITIAL 2015 DE L'OPÉRATEUR**Compte de résultat**

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015	Produits	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015
Personnel	2 344	2 410	Ressources de l'État	3 165	2 990
<i>dont charges de pensions civiles</i>	33	0	- subventions de l'État	3 165	2 990
Fonctionnement	4 144	4 501	- ressources fiscales		
Intervention			Autres subventions	49	66
			Ressources propres et autres	3 462	3 855
Total des charges	6 488	6 911	Total des produits	6 676	6 911
Résultat : bénéfice	188		Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	6 676	6 911	Total : équilibre du CR	6 676	6 911

(1) voté

Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015	Ressources	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	418	210
Investissements	524	462	Ressources de l'État	1 380	375
Remboursement des dettes financières			Autres subv. d'investissement et dotations		
			Autres ressources		
			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	524	462	Total des ressources	1 798	585
Apport au fonds de roulement	1 274	123	Prélèvement sur le fonds de roulement		

(1) voté

DÉPENSES 2015 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : les dépenses 2015 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Total	2 410	3 911		462	6 783
Total	2 410	3 911		462	6 783

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2014 (1)		LFI 2015 (2)	PLF 2016
	ETP	ETPT	ETPT	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	46	46	46	48
- sous plafond	30	30	31	33
- hors plafond	16	16	15	15
<i>dont contrats aidés</i>	3	3	13	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		189	187	186
- rémunérés par l'État par d'autres programmes		189	187	186

(1) La réalisation 2014 reprend la présentation du RAP 2014.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond d'emplois rémunérés directement par la Cité de la céramique – Sèvres et Limoges a été augmenté de 2 ETPT au cours du PLF 2016 afin de permettre à l'établissement d'intégrer le poste d'agent comptable dans ses effectifs et d'absorber le transfert d'un poste, jusque-là comptabilisé dans le plafond État.

Opéra comique

Missions

Le décret n°2004-1232 du 20 novembre 2004, qui a conféré au Théâtre national de l'Opéra-Comique le statut d'établissement public, lui a donné une double mission :

- la production et la diffusion d'œuvres lyriques et de spectacles, en direction du public le plus large ;
- la mise en valeur de la diversité des expressions, de l'opéra baroque à la création contemporaine, et du patrimoine du Théâtre de l'Opéra-Comique.

Pour l'accomplissement de ces missions, le Théâtre national de l'Opéra-Comique assure la gestion artistique et financière de la salle Favart. Il poursuit une politique de collaboration avec les autres structures lyriques et musicales en France ou à l'étranger et présente également des spectacles en tournées.

Afin de mener à bien des travaux de rénovation et de mise en conformité, l'Opéra-Comique fermera ses portes du 1^{er} juillet 2015 au 31 décembre 2016 (18 mois).

Action de rattachement

Le Théâtre national de l'Opéra-Comique est rattaché à l'action 1 « Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant » du programme 131 « Création ».

Contractualisation et orientations stratégiques

Olivier Mantei a été nommé directeur du Théâtre national de l'Opéra-Comique le 27 juin 2015. Directeur adjoint et administrateur de l'établissement depuis 2006, il succède à Jérôme Deschamps, directeur de l'établissement depuis le 27 juin 2007.

L'Opéra-Comique ne dispose pas encore d'un contrat de performance. Un chantier s'est ouvert avec la nouvelle équipe de direction au cours du second semestre 2015, afin d'élaborer un projet de contrat de performance adapté aux enjeux centraux du mandat d'Olivier Mantei, à savoir la conduite du programme de travaux, l'évolution du modèle artistique et économique du théâtre, le renouvellement de l'offre artistique et le développement de la politique des publics.

Un schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) a été présenté par l'établissement lors du conseil d'administration du 3 mai 2012, sur un horizon de 5 ans. Une mise à jour du SPSI devrait être réalisée pendant la période de fermeture pour travaux du Théâtre national de l'Opéra-Comique, afin de faire état de la situation et des perspectives à l'issue de la 3^{ème} phase de ces travaux de rénovation générale débutant fin juin 2015 pour une réouverture au 1^{er} janvier 2017.

Présentation du budget / justification au premier euro

De nombreuses inconnues pesaient encore sur le budget prévisionnel initial (BI) 2015 du Théâtre national de l'Opéra-Comique à la date de présentation au conseil d'administration, principalement liées à l'affectation et l'activité des équipes pendant la période de fermeture et, en conséquence, à l'évolution de la masse salariale mais aussi à la localisation des équipes. La projection budgétaire alors effectuée en BI 2015 est donc amenée à évoluer, dès lors que la visibilité sera affinée sur ces deux enjeux. Malgré la période de fermeture, la subvention de fonctionnement a été maintenue à niveau équivalent au BI 2014 (10 M€ au BI 2015).

À noter que le budget initial intègre, en dépenses et en recettes, les crédits alloués à la direction déléguée jusqu'au 30 juin 2015. L'Opéra-Comique a conduit une réflexion sur l'ensemble des dépenses destinées à faire fonctionner les services du théâtre en activité pleine jusqu'à la date de fermeture puis en activité réduite.

Concernant l'investissement, la subvention notifiée pour 2015 s'élève à 236 k€ après mise en réserve et mouvement de fongibilité. Le transfert de maîtrise d'ouvrage de l'État au Théâtre national de l'Opéra-Comique entraîne par ailleurs un transfert des crédits de travaux pour rénovation générale de l'État à l'Opéra-Comique sur la période 2014 à 2017 soit, pour l'année 2015, 6,2 M€ en autorisations d'engagement et 4 M€ en crédits de paiements.

Indicateurs BI 2015

Indicateurs	BI 2015
Part des charges de personnel / charges du compte de résultat	37,17%
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	66,69%
Coût d'un jour de fonctionnement	41 330 €
Part de l'investissement pris en charge par l'État	100%

Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

Perspectives 2016

L'Opéra-Comique est l'une des dernières grandes scènes publiques parisiennes à n'avoir pas fait l'objet d'une rénovation d'ensemble. Celle-ci était nécessaire afin de permettre à l'établissement d'envisager son activité future de façon optimale. Le chantier de rénovation de l'établissement concerne :

- le regroupement des bureaux et l'optimisation de leur fonctionnalité ;
- les travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;
- les travaux de sécurité et de mise en conformité de l'édifice (désenfumage et ventilation) ;
- la restauration de la couverture et de la verrière.

La première étape de l'opération a été conduite lors de l'intersaison en 2012, une deuxième phase de travaux a été réalisée au cours de l'intersaison en 2013. L'ampleur de la troisième phase de travaux (renouvellement d'air et désenfumage entraînant la dépose et la repose de l'ensemble des sièges, la modification et la repose de l'ensemble des gradins et des planchers, le passage des gaines techniques, le capitonnage et la restitution des revêtements de sol) nécessite la fermeture de la Salle Favart de juillet 2015 à fin 2016. L'Opéra-Comique s'est vu confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération, déléguée ensuite à l'OPPIC.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 / Création	20 466	11 166	10 900	10 900	6 860	14 260
Subventions pour charges de service public	10 840	10 840	10 600	10 600	6 560	6 560
Dotations en fonds propres	9 626	326	300	300	300	7 700
Total	20 466	11 166	10 900	10 900	6 860	14 260

BUDGET INITIAL 2015 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015	Produits	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015
Personnel	5 515	5 607	Ressources de l'État	10 617	10 060
<i>dont charges de pensions civiles</i>	0	0	- subventions de l'État	10 617	10 060
Fonctionnement	10 669	9 998	- ressources fiscales		
Intervention			Autres subventions	505	604
			Ressources propres et autres	5 080	4 941
Total des charges	16 184	15 605	Total des produits	16 202	15 605
Résultat : bénéfice	18		Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	16 202	15 605	Total : équilibre du CR	16 202	15 605

(1) voté

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015	Ressources	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015
Insuffisance d'autofinancement		10	Capacité d'autofinancement	140	
Investissements	2 628	4 236	Ressources de l'État	26	236
Remboursement des dettes financières			Autres subv. d'investissement et dotations	2 415	4 000
			Autres ressources		
			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	2 628	4 246	Total des ressources	2 581	4 236
Apport au fonds de roulement			Prélèvement sur le fonds de roulement	47	10

(1) voté

DÉPENSES 2015 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : les dépenses 2015 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Total	5 607	9 478		4 236	19 321
Total	5 607	9 478		4 236	19 321

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2014 (1)		LFI 2015 (2)	PLF 2016
	ETP	ETPT	ETPT	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	88	88	94	94
- sous plafond	85	85	87	87
- hors plafond	3	3	7	7
<i>dont contrats aidés</i>	1	1	7	

(1) La réalisation 2014 reprend la présentation du RAP 2014.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Opéra national de Paris

Missions

L'État assigne à l'Opéra national de Paris (ONP), établissement de référence nationale et internationale pour sa politique lyrique, musicale et chorégraphique, les missions de service public suivantes :

- rendre accessibles au plus grand nombre les œuvres du patrimoine lyrique et chorégraphique ;
- favoriser la création et la représentation d'œuvres contemporaines et participer au développement de l'art lyrique et chorégraphique en France ;
- présenter des spectacles tant à Paris qu'en province ou à l'étranger, et s'attacher à diffuser ses productions tant par les moyens audiovisuels que les nouvelles possibilités offertes par le numérique.

Pour assurer ses missions, l'Opéra national de Paris dispose de deux salles, le Palais Garnier et l'Opéra Bastille, qui lui permettent de pratiquer l'alternance des spectacles et d'accroître le nombre annuel de représentations.

Par ailleurs, au titre de sa mission de formation et d'enseignement, l'Opéra national de Paris :

- contribue à la formation, au perfectionnement et à la professionnalisation des artistes lyriques, des chefs de chant, ainsi que de jeunes chorégraphes et metteurs en scène d'opéras ;
- assure l'excellence de la formation des danseurs du ballet par le biais de son École de danse située à Nanterre.

Action de rattachement

Au titre de son activité globale, l'Opéra national de Paris s'inscrit dans l'action 1 « Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant » du programme 131 « Création ». Il concourt à l'ensemble des objectifs du programme et à la majorité des indicateurs relatifs aux opérateurs.

Par l'activité de formation et d'enseignement qu'il développe au sein de l'École de danse, l'Opéra national de Paris contribue également aux objectifs de l'action 1 « Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle » du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », en particulier pour améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur.

Contractualisation et orientations stratégiques

Stéphane Lissner, ancien surintendant de la Scala de Milan, a été nommé directeur de l'Opéra national de Paris en conseil des ministres du 9 juillet 2014 et sur proposition de la ministre de la Culture et de la Communication, à compter du 1^{er} août 2014, pour une période de sept ans, conformément au décret n°2014-109 du 6 février 2014.

La lettre de mission du nouveau directeur lui a été adressée par la ministre de la Culture et de la Communication en mars 2015.

Un contrat de performance couvrant la période 2016-2018 est en cours d'élaboration. Les premières réunions de cadrage en présence des équipes du ministère ont débuté à la fin du printemps 2015. Le contrat de performance devrait être présenté lors du dernier conseil d'administration de 2015.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) a été adopté au conseil d'administration du 6 juillet 2011.

Une cartographie des risques et un plan d'action ont été mis en place dans le cadre du contrôle interne comptable. Un contrôle interne budgétaire sera mis en place au moment du déploiement du nouvel outil comptable et financier dans le cadre de l'application du décret relatif à la GBCP à compter de janvier 2016.

Présentation du budget / justification au premier euro

Le budget initial (BI) 2015 présente un résultat bénéficiaire de +0,8 M€, soit 1,1 M€ de moins que le résultat en BI 2014. Il s'agit là d'un BI exceptionnel, marquant la transition entre la dernière saison de Nicolas Joël (janvier-juin 2015) et le lancement de la première saison de Stéphane Lissner et de son projet numérique, la Troisième scène, mise en œuvre à partir de 2015.

Les dépenses fixes diminuent par rapport au BI 2014 (-0,96 M€) grâce aux économies réalisées en matière de dépenses de fonctionnement et à un effort porté sur la maîtrise de la masse salariale (gels de poste, limitation des comptes épargne temps – CET, etc).

Les recettes de billetterie prévues au BI 2015 (68,5 M€) sont en légère diminution par rapport au BI 2014, mais en hausse par rapport à l'exécution 2014. L'ensemble des recettes variables (billetterie, recettes commerciales, mécénat...) est en revanche en hausse de 1,1 M€ entre le BI 2014 et 2015, compensant ainsi la diminution de la subvention de fonctionnement octroyée par l'État (-0,98 M€ par rapport à 2014).

Les investissements sont quant à eux évalués à 18,4 M€ en 2015, contre 11,5 M€ antérieurement projetés au BI 2014. Ces investissements portent en particulier sur la sécurité des personnels, l'accueil des publics et les investissements « productifs » (création de places et amélioration de la visibilité de certaines places à Garnier).

Ils sont financés par 1,5 M€ de subvention d'investissement, 8,2 M€ issus de la CAF de l'établissement et par un prélèvement sur fonds de roulement à hauteur de 7,1 M€, ainsi que par mécénat (1,6 M€).

Indicateurs BI 2015

Indicateurs	BI 2015
Part des charges de personnel / charges du compte de résultat	59,77 %
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	50,76%
Coût d'un jour de fonctionnement	516 750 €
Part de l'investissement pris en charge par la dotation en capital de l'État	8,15%

Perspectives 2016

Pour la saison 2015-2016, l'établissement propose un large éventail de formules d'abonnement (13 formules) et étend le système du bon cadeau. De plus, l'Opéra de Paris lance une nouvelle opération à destination des jeunes de moins de 28 ans, leur proposant de découvrir dans le cadre d'« avant-premières » au tarif unique de 10 euros, les nouvelles productions de la saison 2015-2016, impliquant des chanteurs de renommée internationale, les étoiles et danseurs du Ballet de l'opéra de Paris et des metteurs en scènes et chorégraphes de renom. A travers cette initiative, Stéphane Lissner reprend et élargit une idée testée avec succès à la Scala de Milan et permet à l'établissement d'assumer de manière originale et innovante sa mission de transmission et de démocratisation. En effet, 25 000 places sont disponibles dans le cadre de cette opération, dont une moitié sera réservée à un public défavorisé, par le biais d'associations.

Concernant les futurs investissements, un travail de recensement des nouveaux besoins a été réalisé lors de la première prévision d'exécution 2015. Un travail d'analyse avec le service technique et bâtiments, notamment à la suite du passage de la commission de sécurité, a permis d'identifier de nouveaux projets entre 2016 et 2021 sur Garnier (mise en sécurité du Palais Garnier, accessibilité handicapés), sur Bastille (désenfumage, mise aux normes des ateliers, accessibilité handicapés) et sur l'école de danse.

En matière de politique achat, la mise en œuvre d'un nouveau système d'information comptable et financier à compter du 1^{er} janvier 2016 va contribuer à la modernisation et la performance des achats. L'ensemble des marchés passés seront référencés de manière dématérialisée et seront accessibles à l'ensemble des gestionnaires de dépenses. L'établissement sera ainsi en mesure d'assurer une meilleure maîtrise de ses fournisseurs, du suivi et de l'exécution de ses marchés. Une globalisation des achats sera ainsi conduite, ce qui permettra la réalisation d'économies d'échelle.

Une nomenclature achat sera également mise en place et permettra à l'Opéra national de Paris de rationaliser les achats, notamment par la computation des seuils.

Enfin, le projet de mise en place d'un service facturier avec dématérialisation des factures, au 1^{er} janvier 2016, permettra d'améliorer la gestion des fournisseurs et de réduire les coûts de traitement administratif des factures.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 / Création	100 253	100 253	99 251	99 251	98 251	98 251
Subventions pour charges de service public	98 751	98 751	97 751	97 751	96 751	96 751
Dotations en fonds propres	1 502	1 502	1 500	1 500	1 500	1 500
Total	100 253	100 253	99 251	99 251	98 251	98 251

La subvention pour charges de services public de l'Opéra National de Paris s'établit à 96 751 K€ en 2016 et sa dotation en fonds propres au titre de l'investissement à 1 500 K€.

L'établissement contribuant à la maîtrise des dépenses publiques, sa subvention pour charges de service public baisse de 1 M€ par rapport au PLF 2015.

Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

BUDGET INITIAL 2015 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015	Produits	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	115 280 0	112 730 0	Ressources de l'État <i>- subventions de l'État</i> <i>- ressources fiscales</i>	96 720 96 720	95 740 95 740
Fonctionnement	88 140	88 683			
Intervention			Autres subventions		
			Ressources propres et autres	109 999	106 473
Total des charges	203 420	201 413	Total des produits	206 719	202 213
Résultat : bénéfice	3 299	800	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	206 719	202 213	Total : équilibre du CR	206 719	202 213

(1) voté

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015	Ressources	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	8 040	8 200
Investissements	11 718	18 400	Ressources de l'État	1 500	1 500
Remboursement des dettes financières			Autres subv. d'investissement et dotations		
			Autres ressources	1 205	1 581
			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	11 718	18 400	Total des ressources	10 745	11 281
Apport au fonds de roulement			Prélèvement sur le fonds de roulement	973	7 119

(1) voté

DÉPENSES 2015 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : les dépenses 2015 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Total	112 730	75 883		18 400	207 013
Total	112 730	75 883		18 400	207 013

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2014 (1)		LFI 2015 (2)	PLF 2016
	ETP	ETPT	ETPT	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 731	1 731	1 721	1 711
- sous plafond	1 731	1 731	1 721	1 711

(1) La réalisation 2014 reprend la présentation du RAP 2014.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

La contrainte pesant sur les emplois est maintenue dans le cadre du projet de loi de finances 2016. La participation des opérateurs à l'effort global de réduction de l'emploi public porte à la fois sur la réduction des taux de vacances constatés et sur des suppressions réelles d'emplois, ciblées sur les principaux opérateurs culturels, au titre de réformes structurelles déjà engagées ou programmées.

Pour ce qui concerne l'Opéra national de Paris, un effort est prévu en 2016 à hauteur de -10 ETPT.

Orchestre de Paris

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 / Création	9 094	9 094	7 994	7 994	7 994	7 994
Subventions pour charges de service public	9 094	9 094	7 994	7 994	7 994	7 994
Total	9 094	9 094	7 994	7 994	7 994	7 994

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2014 (1)		LFI 2015 (2)	PLF 2016
	ETP	ETPT	ETPT	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	148	148	148	148
- sous plafond	148	148	148	148

(1) La réalisation 2014 reprend la présentation du RAP 2014.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Théâtre national de Chaillot

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 / Création	14 739	14 739	14 015	14 015	14 215	14 215
Subventions pour charges de service public	13 074	13 074	13 290	13 290	13 490	13 490
Dotations en fonds propres	1 665	1 665	725	725	725	725
Total	14 739	14 739	14 015	14 015	14 215	14 215

La subvention de fonctionnement du Théâtre national de Chaillot augmente de 200 k€, compte tenu des contraintes pesant sur la gestion de l'établissement. La dotation en fonds propres est stabilisée.

Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

De même qu'en LFI 2015, le Théâtre national de Chaillot a fait l'objet d'une attention particulière au PLF 2016 afin de contenir l'érosion de ses marges artistiques et prendre en compte la croissance du coût du théâtre en ordre de marche (masse salariale et charges de structure).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2014 (1)		LFI 2015 (2)	PLF 2016
	ETP	ETPT	ETPT	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	133	133	140	139
- sous plafond	130	130	140	139
- hors plafond	3	3		

(1) La réalisation 2014 reprend la présentation du RAP 2014.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Théâtre national de la Colline

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 / Création	10 135	10 135	9 950	9 950	10 090	10 090
Subventions pour charges de service public	9 238	9 238	9 390	9 390	9 530	9 530
Dotations en fonds propres	897	897	560	560	560	560
Total	10 135	10 135	9 950	9 950	10 090	10 090

(en milliers d'euros)

La subvention de fonctionnement du Théâtre national de la Colline augmente de 140k€, compte tenu des contraintes pesant sur la gestion de l'établissement.

De même qu'en LFI 2015, le Théâtre national de la Colline a fait l'objet d'une attention particulière au PLF 2016 afin de contenir l'érosion de ses marges artistiques et prendre en compte la croissance du coût du théâtre en ordre de marche (masse salariale et charges de structure).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2014 (1)		LFI 2015 (2)	PLF 2016
	ETP	ETPT	ETPT	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	95	95	95	95
- sous plafond	88	88	95	95
- hors plafond	7	7		
<i>dont contrats aidés</i>	7	7		

(1) La réalisation 2014 reprend la présentation du RAP 2014.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Théâtre national de l'Odéon

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 / Création	12 074	12 771	12 305	12 305	12 475	12 475
Subventions pour charges de service public	11 990	11 990	11 860	11 860	12 030	12 030
Dotations en fonds propres	84	781	445	445	445	445
Total	12 074	12 771	12 305	12 305	12 475	12 475

La subvention de fonctionnement du Théâtre national de l'Odéon augmente de 170 k€, compte tenu des contraintes pesant sur la gestion de l'établissement. La dotation en fonds propres est stabilisée.

De même qu'en LFI 2015, le Théâtre national de l'Odéon a fait l'objet d'une attention particulière au PLF 2016 afin de contenir l'érosion de ses marges artistiques et prendre en compte la croissance du coût du théâtre en ordre de marche (masse salariale et charges de structure).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2014 (1)		LFI 2015 (2)	PLF 2016
	ETP	ETPT	ETPT	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	131	131	129	133
- sous plafond	129	129	129	131
- hors plafond	2	2		2
<i>dont contrats aidés</i>	2	2		

(1) La réalisation 2014 reprend la présentation du RAP 2014.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

TNS - Théâtre national de Strasbourg

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 / Création	9 699	9 699	9 890	9 890	10 030	10 030
Subventions pour charges de service public	9 385	9 385	9 490	9 490	9 630	9 630
Dotations en fonds propres	314	314	400	400	400	400
Total	9 699	9 699	9 890	9 890	10 030	10 030

La subvention de fonctionnement du Théâtre national de Strasbourg augmente de 140 k€, compte tenu des contraintes pesant sur la gestion de l'établissement. La dotation en fonds propres est stabilisée.

Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

De même qu'en LFI 2015, le Théâtre national de Strasbourg a fait l'objet d'une attention particulière au PLF 2016 afin de contenir l'érosion de ses marges artistiques et prendre en compte la croissance du coût du théâtre en ordre de marche (masse salariale et charges de structure).

■ CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2014 (1)		LFI 2015 (2)	PLF 2016
	ETP	ETPT	ETPT	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	98	98	98	98
- sous plafond	98	98	98	98

(1) La réalisation 2014 reprend la présentation du RAP 2014.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.